

Rapport d'activité De l'ACJM

Année 2011



TABLE DES MATIERES

| | |
|--|----------|
| RAPPORT MORAL DU PRESIDENT | 3 |
| L'ACJM en 2011 | 4 |
| ACTIVITE GLOBALE 2011 | |
| Le Service de Soutien et Prévention Judiciaire | 11 |
| Le Service d'Aide aux Victimes et d'accès au droit | 25 |
| ACTIVITE DU CALVADOS | |
| Le Service de Soutien et Prévention Judiciaire | 35 |
| Le Service d'Aide aux Victimes | 56 |
| ACTIVITE DE LA MANCHE | |
| Le Service de Soutien et Prévention Judiciaire | 70 |
| Le Service d'Aide aux Victimes | 93 |
| ACTIVITE DE L'ORNE | |
| Le Service de Soutien et Prévention Judiciaire | 106 |
| Le Service d'Aide aux Victimes | 118 |

RAPPORT MORAL DU PRESIDENT

La lecture attentive du rapport d'activités réalisé par notre directrice et son équipe reflète de manière complète la vie de nos services. Nous ne serons pas redondants.

Notre démarche associative a soutenu leurs évolutions et a pris en compte les demandes formulées par nos partenaires pour adapter nos outils à celles-ci.

Nous constatons avec une certaine satisfaction, mais empreinte de réalisme, que notre niveau d'activité semble avoir atteint le seuil au dessous duquel il n'était plus possible de fonctionner en garantissant la qualité des services rendus, tant aux citoyens qu'à nos donneurs d'ordre. Nous constatons même une légère remontée quantitative ...

Cette situation est possible car nos démarches sont soutenues avec détermination par le plus grand nombre de magistrats des juridictions et de la Cour d'Appel qui trouvent une réponse adaptée aux besoins des justiciables.

Nos adaptations reflètent l'évolution sensible mais constante de la politique pénale nationale, cela ne doit pas nous surprendre et nous invite à une grande vigilance.

Notons également l'augmentation de nos partenaires au sein des collectivités territoriales et d'organismes associatifs. Le développement de notre réseau est déterminant car il est une des clés de notre implication dans la vie locale, donc un moyen de mieux répondre aux besoins des personnes. Cette implication permet également d'appréhender avec une plus grande justesse les réponses à apporter à nos concitoyens.

Depuis plusieurs années nous évoquons à nos Assemblées Générales ordinaires, notre recherche de partenariat plus étroit, voire d'une fusion/reprise avec une association amie susceptible de partager nos valeurs. Cette opération consoliderait nos dispositifs d'intervention sur le territoire de la Cour d'Appel et permettrait de faire des réponses plus adaptées. Nous avons évoqué cette démarche avec nos donneurs d'ordre qui la valident. Ce rapprochement tiendra compte de nos valeurs et de notre nécessaire implication territoriale. Ce projet devrait voir le jour en 2013.

L'ACJM en 2011

1. Vie associative

L'assemblée générale ordinaire de l'association s'est réunie le 11 avril 2011 pour prendre connaissance et approuver le rapport d'activité de l'association et valider ses orientations. Le commissaire aux comptes présent a donné lecture de ses rapports et a certifié les comptes de l'année 2011. Outre les membres de droit et les adhérents de l'association, plusieurs partenaires avaient été conviés à participer à ce temps de bilan et d'échange autour des activités et des projets de l'association, de ses ambitions et de ses difficultés. Cette réunion, fructueuse, a permis aux partenaires présents de faire part de leur attention et de leurs souhaits quant aux perspectives générales d'évolution de l'association. L'assemblée générale a réuni à cette occasion 20 personnes (magistrats, avocats, élus, fonctionnaires, administrateurs...).

Le conseil d'administration s'est réuni à 4 reprises en 2011. Il comporte 9 membres dont 8 actifs. Il a préparé l'assemblée générale ordinaire et a défini la stratégie à adopter sur les grands projets ayant mobilisé l'association en 2011 : reprise des permanences d'orientation pénale, mise en place d'un point d'accès aux droits dans le quartier des Provinces. Il s'est tenu informé des différentes problématiques rencontrées par l'association (difficulté de trésorerie, évolution des financements et des activités, évolution des litiges...).

Le bureau comporte 6 membres actifs. Il s'est réuni à 5 reprises. Au-delà des constats sur l'évolution de l'activité, les membres du bureau ont défini les priorités d'actions et les choix budgétaires importants pour l'association

Bureau : M. Pican (Psdt), M. Gruson (V-P), M. Lahaye (Très.), M. Schwann (Sec.), M. Viard, M. Cauchard.

Conseil d'administration : M. Pican (Psdt), M. Gruson (V-P), M. Lahaye (Très.), M. Schwann (Sec.), M. Viard, M. Cauchard, Barreau Argentan, M. Courtat, Me Bléas.

et son personnel. Le bureau a étudié les questions relatives au recrutement (nombre, lieu et profils), au développement d'activité, aux normes de sécurité (travaux de mise aux normes). Il a également été mobilisé par notre volonté de rapprochement avec un autre acteur associatif de la région comme l'avait indiqué le Président de l'association lors de l'assemblée générale ordinaire.

La journée du personnel s'est tenue en janvier 2011 à Caen au sein de la Maison des associations. Deux représentants de l'ANPAA14, dont sa directrice Mme Carpentier, ont accepté de venir nous informer sur les fonctionnements des CSAPA et sur leur mise en place. Ils ont échangé avec nos équipes sur les actions que nous menons en partenariat (orientation sanitaire, stages de sensibilisation aux risques liés à la consommation de stupéfiants, groupes de responsabilisation...). Cette journée du personnel a permis également de faire un bilan de l'année écoulée et des perspectives de développement pour l'année 2011 en présence de certains administrateurs.

2. Groupes de travail internes

4 groupes de travail ont été initiés au sein de l'association en 2010. Ils ont été mobilisés ponctuellement en fonction des besoins de l'association. Ils permettent d'enrichir la réflexion des instances dirigeantes et d'associer le personnel aux projets de l'association.

Le groupe relatif à l'organisation de nos activités a contribué en fin d'année 2011 à l'analyse du projet de service du service de soutien et prévention judiciaire. Les apports de ce groupe complétés par l'analyse des cadres de l'association ont été présentés lors de la journée annuelle du personnel en janvier 2012. Le projet de service pour les années 2012-2016 sera finalisé durant le premier semestre 2012.

Le groupe relatif aux outils de pilotage a contribué à la mise à jour de l'ensemble des documents internes de suivi des mesures et de suivi des activités. Il a également permis de réaliser un tableau de bord associatif utilisé par le Conseil d'administration ou le bureau lors de ses réunions.

Le groupe relatif à la communication, et particulièrement l'un de ses membres, s'est fortement investi en 2011 sur la question de la communication interne. En effet, l'éloignement géographique et la nature de nos activités nécessitent de fluidifier l'information. Cette démarche figure également dans le projet associatif redéfini récemment. Aussi un journal trimestriel recensant les principales actions conduites par l'association a été élaboré en 2011. Il est consultable au sein de l'association et diffusé aux membres du conseil d'administration. Par ailleurs, au-delà des revues, documentations professionnelles et appuis techniques diffusés par les fédérations Citoyens et Justice et Inavem, certaines informations liées à nos pratiques et à leurs évolutions sont adressées par messagerie électronique au sein de l'association. Les salariés ont été interrogés sur l'opportunité de la mise en place d'un intranet en 2011. Cette première approche sera approfondie en 2012.

3. Mobilisation autour d'instances de réflexion régionales

Cette année encore, l'ACJM s'est organisée de façon à participer aux différentes instances de réflexion initiées sur l'ensemble des départements de la région.

L'association a été présente lors des différents conseils départementaux de prévention de la délinquance (Manche, Orne Calvados), conseils locaux ou intercommunaux de prévention de la délinquance (Argentan, Flers, Alençon, Caen, Cherbourg, Coutances).

Nous avons participé aux réunions du RAC (Argentan), au groupe de travail autour des violences faites aux femmes issues du CISPD de Cherbourg, aux réunions organisées par la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité. Nous avons poursuivi le pilotage de la Commission d'accès aux droits et d'aide aux victimes avec le soutien important de la MDSU de Caen et des partenaires impliqués dans cette commission. L'un des aboutissements de cette commission est l'organisation d'une semaine de la citoyenneté au sein du Lycée J. Rostand à Caen en 2011 en partenariat avec

l'inspection académique, le barreau de Caen, la PJJ, le CDAD, la maison des ados, la MDSU.

Nous sommes intervenus également lors de la journée régionale de mobilisation contre les discriminations organisée par la Mef du Cotentin en tenant un stand et en participant à une table ronde avec le délégué de la Halde, les représentants de Cap emploi et de Pôle emploi.

Lors de la journée régionale de formation organisée par la Délégation régionale aux droits de la femme et à l'égalité, nous avons exposé, aux côtés des magistrats et représentants de la Police et de la Gendarmerie, à un public de travailleurs sociaux, étudiants, force de l'ordre, bénévoles associatifs, les dispositifs d'aide aux victimes mis en place par la Justice et les principaux enjeux des associations d'aide aux victimes. Nous sommes également intervenus lors de cette journée sur la nécessité d'une prise en charge des personnes mises en cause dans le cadre de l'éloignement du conjoint violent.

L'ACJM a été élue déléguée régionale pour la Normandie (Haute et Basse) par les associations socio-judiciaires de la fédération Citoyens et Justice. A ce titre,

4. Implications nationales

L'ACJM, étant déléguée régionale pour la Normandie, a assisté aux réunions du Conseil d'administration de la fédération Citoyens et Justice comme administrateur statutaire.

Elle participe également depuis plusieurs années à différents groupes de travail organisés par la fédération Citoyens et Justice sur le thème des violences au sein du couple et sur la question de la formation. La plupart des réunions se

4 réunions téléphoniques et physiques ont été organisées durant l'année. Ces réunions permettent aux directeurs et administrateurs de constituer un groupe d'échange des pratiques, d'anticiper les difficultés et de trouver ensemble des alternatives. Les axes de travail au niveau national sont exposés et les avis des associations sont ainsi recueillis. Un premier travail de prise de contact avec la fédération Chantier Ecole suite aux travaux de la commission nationale post-sentencielle et à la convention partenariale nationale a été initié. La journée d'échange relative à la prise en charge des personnes sous main de justice et aux moyens d'améliorer ces prises en charge prévue en décembre a été reportée. En tant que délégué régional, l'ACJM a rencontré les salariés de l'association Avre 76 autour de différentes thématiques dont la mise en place d'actions collectives. Par ailleurs, compte tenu des difficultés rencontrées par l'association Avede Acje (Evreux), un travail d'échange et d'accompagnement a été accompli en 2011.

*2 réunions de bureau, 4
réunions du CA et 1 réunion de
l'AGO de Citoyens et Justice
6 réunions de groupes de travail
2 réunions avec le CNIDFF...*

sont faites par téléconférence et quelques temps de regroupement ont eu lieu sur Paris. L'ACJM fait également partie du groupe chargé d'étudier avec le CNIDFF différents thèmes, notamment les moyens de décliner la convention partenariale nationale entre les deux fédérations.

Lors du Conseil d'administration faisant suite à l'assemblée générale, l'ACJM a été élue membre du Bureau de la fédération Citoyens et Justice. Elle participe de ce fait aux réunions du Bureau organisées à Paris.

Une démarche partenariale qui continue de se renforcer pour améliorer la prise en charge des justiciables...

5. Partenariats

L'ACJM s'appuie pour conduire ses actions sur un certain nombre de partenaires relevant de champs d'intervention variés. Cette volonté d'agir de façon concertée avec ses partenaires s'est traduite depuis plusieurs années par la mise en place de projets communs faisant l'objet d'une évaluation annuelle (stages, groupe de responsabilisation, plate forme, semaine de la citoyenneté, référent violences conjugales, intervenants en commissariat...). Afin de renforcer ce partenariat, et constatant que pour certains, le domaine d'intervention de l'association nécessite d'être régulièrement exposé aux équipes de professionnels, nous avons défini de nouvelles orientations pour faire vivre ce partenariat. Ainsi, nous invitons nos partenaires à participer à des réunions de service de façon à ce que les échanges soient facilités. Nous continuons bien entendu à nous rendre aux invitations de nos principaux partenaires dans la limite de nos disponibilités et dans la mesure où ces temps font l'objet de regroupement de personnel de façon à gagner en efficacité. Ainsi, nous avons présenté nos activités au personnel et administrateurs de l'ATMP du Calvados, de l'association Femmes (Manche), du CIAS de l'Aigle (Orne), aux assistantes sociales scolaires de la Manche, aux membres du barreau de Caen...

Il est également important à cette occasion de rappeler que le partenariat pour l'ACJM s'inscrit non seulement dans la conduite des actions mais également dans le financement de ces dernières. Aussi, avons-nous constaté cette année encore que nos partenaires financiers se sont largement mobilisés pour que les actions portées par l'association que ce soit auprès des victimes qu'auprès des personnes mises en cause perdurent et se développent. Nos financeurs en 2011 sont :

Le ministère de la Justice (frais de justice et subvention d'aide aux victimes), le CDAD 50, le CDAD 61, le Fonds interministériel de prévention de la délinquance de la Manche, de l'Orne et du Calvados, l'ARS (via les contrats CDO), les CUCS d'Argentan, Flers, Cherbourg et Caen, le Conseil général de la Manche, le CISPD de la CUC, les villes de Cherbourg, Tourlaville, Equeurdreville, Granville, St-Lô, Coutances, Caen, Hérouville St-Clair, Flers, Argentan, la CAPF, Alençon, la délégation au droit des femmes de l'Orne et la Manche. Ainsi que le fonds Créavenir du Crédit Mutuel qui a financé l'acquisition d'ordinateurs portables pour l'équipe.

6. Communication externe

Conformément aux objectifs fixés dans le projet associatif, nous avons poursuivi nos efforts de communication externe : nous sommes intervenus dans le cadre d'un journal télévisé régional concernant l'aide aux victimes mise en place par la Justice suite à une affaire criminelle et dans le cadre d'une émission sur une chaîne régionale portant sur la Justice aux côtés du Procureur de la République de Caen, du Bâtonnier de Caen, du Secrétaire Général de la Cour d'appel de Caen. Nous avons également utilisé la Presse pour présenter nos actions et particulièrement l'aide aux victimes. Nous sommes également intervenus dans le cadre d'actions de prévention des

violences faites aux femmes auprès du grand public à l'Aigle dans le cadre du projet « référent violences » et sur la Communauté Urbaine de Cherbourg.

Enfin, un nouveau logo a été choisi représentant le caractère régional de l'association et alliant les traditionnelles couleurs des deux services : le bleu pour le service de prévention et soutien judiciaire et le vert pour le service d'aide aux victimes et d'accès aux droits. Ce logo n'est pas sans lien avec le caractère maritime et rural de notre région. Il illustre la volonté de l'association de renouveau et figure depuis le deuxième semestre sur l'ensemble de nos documents.

7. Notre personnel

Nous avons en 2011 organisé les effectifs de façon à tenir compte des évolutions d'activités constatées et pressenties, des périmètres d'intervention et des évolutions prévisibles d'effectifs.

Aussi, le personnel de l'association pour l'année 2011 est passé de 16 salariés au 1^{er} janvier 2011 à 17 au 31 décembre 2011. Nous n'avons pas d'emploi aidé au sein de l'association.

Une assistante socio-judiciaire basée à Coutances a démissionné durant l'été. Elle a été remplacée par une assistante socio-judiciaire basée à Cherbourg compte tenu de l'évolution d'activité constatée à Coutances (baisse) et à Cherbourg (légère hausse).

En prévision de la reprise des permanences d'orientation pénale sur la Manche et l'Orne, et compte tenu d'un congé maternité sur la Manche intervenant en 2012, il s'est avéré nécessaire de réorganiser les services et

*Au 31/12/2011 : 17 salariés
16 CDI et 1 CDD (6 mois début
en décembre)
15.79 ETPT
2 hommes et 15 femmes*

de recruter une personne à temps partiel (50%) dans le cadre d'un CDD de 6 mois à partir de décembre 2011 sur l'antenne de l'Orne. Elle a pour mission de reprendre la permanence de Flers (tenue par une salariée de la Manche) et de seconder l'équipe de l'Orne dans la réalisation de l'aide aux victimes et des mesures socio-judiciaires. Elle est en cours de formation en interne par nos équipes sur les différentes missions, formation qui sera complétée en 2012 par les fédérations Citoyens et Justice et Inavem.

Les réunions avec les instances représentatives du personnel se sont déroulées chaque mois (hormis durant l'été) abordant les questions d'activité, d'organisation et permettant d'élaborer

également un document unique sur les risques professionnels et de se concerter sur le plan de formation et sur les orientations stratégiques de l'association.

L'objectif de formation continue s'est concrétisé pour l'année 2011 par 10 personnes en formation représentant 24 jours de formation:

- Aménagement de peines
- Prise en charge des conduites addictives
- Sursis mise à l'épreuve
- Discrimination
- Informatique et bureautique
- Administration ad hoc
- Colloque sur la Maltraitance des enfants
- Formation sur les violences conjugales

8. Notre implantation locale

Convenue avec nos financeurs, avec nos partenaires et répondant à un besoin de proximité, notre implantation sur les différents lieux de Basse Normandie s'est trouvée modifiée en 2011. La permanence à la gendarmerie d'Avranches a été remplacée par celles de Coutances et Granville (commissariat).

Nous évaluons chaque année la pertinence de nos lieux d'implantation suivant différents critères : l'utilité pour le justiciable, la qualité de l'accueil, l'identification par nos partenaires et l'adéquation du financement avec les contraintes organisationnelles générées par la dispersion sur le territoire. Aussi, la permanence hebdomadaire au sein du TGI de Cherbourg a fait l'objet d'un arbitrage avec les chefs de juridiction compte tenu des contraintes matérielles rencontrées depuis plusieurs années. La pertinence d'une permanence de deux jours par mois à la MJD d'Hérouville St Clair mérite également d'être débattue

La demande de CIF de la secrétaire de l'antenne de l'Orne est restée sur liste d'attente au niveau de l'OPCA : UNIFAF qui par ailleurs a refusé le financement de certaines actions courtes de formation.

Des temps d'analyse des pratiques mutualisés entre l'antenne du Calvados et de l'Orne ont été instaurés en 2011 sur une base bimensuelle et sont animés par Mme Hazé, psychologue clinicienne. Les temps d'analyse des pratiques sur l'antenne de la Manche se sont poursuivis avec Mme Montroq-Jeanne, psychologue clinicienne.

compte tenu de sa fréquentation (relativement faible) et de la proximité

*16 lieux de présence sur la Basse Normandie gérés par 3 établissements distincts :
l'antenne du Calvados (16 rue St André à Caen),
l'antenne de la Manche (18 rue de l'Ecluse Chette à Coutances et 4 rue de Cambrésis à Cherbourg)
l'antenne de l'Orne (6 rue des filles Ste Claire à Alençon)*

avec Caen alors même que les permanences sur le reste du ressort (Vire, Bayeux, Falaise) ont disparu faute de financement. Enfin, nous avons évoqué le souhait qu'un bureau d'aide aux victimes (BAV) soit créé au sein du tribunal de grande instance de Caen par

le Ministère de la Justice et avons eu l'heureuse surprise de voir cette demande, relayée par la Cour d'Appel et la fédération Inavem, accordée en fin d'année 2011.

Les permanences de Flers et Argentan font l'objet d'un travail partenarial destiné à renforcer leur notoriété auprès des travailleurs sociaux et du grand public. L'activité sur ces permanences connaît une légère reprise.

La permanence aiglonne fait l'objet d'une bonne intégration au sein de la structure et du réseau partenarial local.

Les permanences au sein des commissariats connaissent une activité soutenue compte tenu de leur modalité de fonctionnement.

Les permanences de Tourlaville et d'Équeurdreville ont une fréquentation relativement stable mais restent peu utilisées par les partenaires locaux.



Le service de soutien et prévention judiciaire

1. Caractéristiques

Ce service s'appuie sur des valeurs fortes défendues par l'association et par la fédération Citoyens et Justice. A l'occasion des précédents rapports d'activité, nous avons réaffirmé nos convictions basées sur 24 années d'expériences professionnelles que la prévention de la réitération passe par un nécessaire accompagnement global et professionnel de la personne ayant commis une infraction, par la responsabilisation de cette dernière par rapport aux faits qui lui sont reprochés, par la volonté d'une sanction judiciaire privilégiant l'éducatif et la cohésion sociale au tout répressif et à l'exclusion. Ce service se situe donc bien comme une émanation des réflexions de la société civile proposant des actions complémentaires à celles existant (ou non) dans le secteur public. Conscients des logiques budgétaires s'imposant depuis plusieurs années à la Justice et aux administrations déconcentrées, nous nous voulons partenaires fiables de la Justice au service des justiciables. C'est dans cette dynamique que nous proposons à tous nos partenaires (Etat, collectivités, associations) de nouvelles modalités de prise en charge en veillant :

1. A la cohérence par rapport à notre projet associatif,
2. à la cohérence d'un schéma régional (harmonisation des

2. Nouveautés 2011

Le service de soutien et prévention judiciaire de l'ACJM a pour caractéristique d'exercer des missions socio-judiciaires sous mandat. Pour cela, des habilitations de la Justice sont nécessaires, afin de permettre aux Magistrats d'adresser des réquisitions ou ordonnances à des personnes morales habilitées. En 2011, l'habilitation de l'ACJM en tant que personne

Nombre de mesures individuelles ordonnées en 2011 : 2 711

Dont mesures déléguées du Procureur : 1 900

Dont médiations pénales : 360

Dont investigations ordonnées par les parquets : 375

Dont investigations ordonnées par le siège : 13

Dont alternatives à la détention : 63

Nombre de mesures collectives ordonnées en 2011 : 470 (ILS) et 81 (citoyenneté)

Plus de 3 262 personnes concernées par nos actions de soutien et prévention judiciaire

réponses associatives sur le territoire),

3. aux principes d'individualisation et de progressivité de la réponse pénale,
4. à l'évaluation partagée des besoins et des expérimentations conduites.

morale a été renouvelée pour l'ensemble de la Cour d'Appel pour l'exercice de missions de délégués du Procureur et de médiateurs pénaux tant concernant des mineurs que des majeurs.

Nous avons mis en place des stages de citoyenneté d'une journée destinée aux majeurs ayant commis des infractions relatives à la vie en collectivité (dégradations, nuisances, outrages, délits de fuite...) sur les juridictions de Coutances, Cherbourg et Argentan payables par les justiciables. Nous avons donc proposé au parquet d'Alençon de se saisir de ce dispositif qui vient compléter les réponses pénales majeures mises en œuvre sur la juridiction. Une convention a ainsi été signée entre le parquet d'Alençon et l'ACJM permettant de mettre en œuvre cette nouvelle sanction pré-sentencielle. Après un délai de préparation relativement long, le premier stage a pu se tenir en 2011 dans des locaux prêtés par la Ville d'Alençon.

Sur Coutances, nous avons également proposé une action collective au parquet de Coutances destiné aux majeurs primo-délinquants ayant commis des violences au sein de leur couple (ou ex). Cette action répond à notre exigence en matière de violences conjugales que la victime puisse faire l'objet d'une prise en charge (a minima d'une information) concomitante à celle de la personne en cause. Aussi, un protocole établissant le fonctionnement de ce dispositif (deux entretiens individuels, une journée collective co-animée par un psychologue clinicien et la prise en charge de la victime par le Service d'aide aux victimes) a-t-il été signé avec le Procureur de Coutances le 10 novembre 2011. Ce dispositif fait l'objet d'un soutien financier par la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité. Pour l'heure, le stage n'a pu être mis en œuvre en 2011 faute d'un effectif suffisant.

Sur Caen, nous avons augmenté la fréquence des permanences de compositions pénales pour des conduites en état alcoolique suite à l'augmentation des taux d'alcoolémie pour lesquels cette réponse est apportée.

Sur la Manche, nous avons tenu la première réunion d'évaluation partagée entre les parquets de Coutances et de Cherbourg et les partenaires associés aux stages de sensibilisation aux risques liés à la consommation de stupéfiants. Cette réunion a été l'occasion de rendre compte de nos dispositifs d'évaluation des stages, des difficultés rencontrées et de nos engagements collectifs à décentraliser ces stages à condition que les effectifs des groupes le permettent. Les conventions signées avec les parquets disposaient effectivement que des stages locaux puissent être mis en place sur chaque juridiction mais faute d'un flux suffisant et régulier cette disposition n'avait pu être remplie en 2010 et 2011.

Sur l'ensemble de la Cour d'Appel des rencontres relatives à la question des permanences d'orientation pénale ont eu lieu entre les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation, les Parquets et l'ACJM. En effet, les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation, compte tenu de la loi pénitentiaire et des directives qui en découlent, contraints de se recentrer sur leurs missions post-sentencielles (aménagements de peines, sorties de détention...) ont travaillé avec l'ACJM pour qu'une organisation puisse être trouvée permettant d'assurer les permanences d'orientation pénale sur l'ensemble du territoire par le secteur associatif en semaine et par le SPIP le week-end et les jours

fériés. Ces rencontres ont également permis de revisiter les protocoles existants portant sur les modalités de réalisation de ces permanences.

3. Panorama des infractions par mesures achevées en 2011

| | Orne | Calvados | Manche | Total |
|---|------------|--------------|------------|--------------|
| Infraction à caractère sexuel | 11 | 14 | 31 | 56 |
| Coups et blessures volontaires | 108 | 331 | 134 | 573 |
| Blessures involontaires (accident de la circulation) | 3 | 3 | 2 | 8 |
| Abus de confiance, escroquerie | 10 | 1 | 17 | 28 |
| Dégradations | 20 | 187 | 35 | 242 |
| Menaces, injures, diffamation | 8 | 57 | 30 | 95 |
| CEA | 91 | 489 | 147 | 727 |
| Conduite sous stupéfiant | 1 | - | 4 | 5 |
| ILS | 20 | 147 | 73 | 240 |
| Vols et recels | 28 | 330 | 61 | 419 |
| Non représentation d'enfant, non paiement pension alimentaire, abandon de famille | 32 | 16 | 37 | 85 |
| Homicide ou tentatives d'homicide | - | - | 7 | 7 |
| Autre | 53 | 171 | 103 | 327 |
| Total | 385 | 1 746 | 681 | 2 812 |

4. Panorama des mesures individuelles confiées par juridiction

Le tableau suivant représente l'ensemble des mesures confiées hors mesures d'administrateur ad hoc relevant du service d'aide aux victimes et hors stages.

| Mesures ordonnées | Alençon | Argentan | Caen | Cherbourg | Coutances | Extérieur |
|-------------------|------------|------------|-------------|------------|----------------------------|-----------|
| 2011 | 164 | 234 | 1719 | 400 | 185 | 9 |
| 2010 | 265 | 192 | 1476 | 315 | 256 (y c. Avranches) | 25 |
| Evolution | -101 | +42 | +243 | +85 | -71 | -16 |

Force est de constater que nous renouons cette année enfin avec une légère augmentation des mandats confiés résultant principalement de l'activité de la juridiction de Caen. L'accroissement des mesures confiées à l'antenne caennaise (16%) est majeur pour ce qui relève des mesures dites Délégué du procureur (Rappel à la loi, classement sous condition, composition pénale).

L'antenne de l'Orne malgré l'accroissement de l'activité (+21%) confiée par la juridiction d'Argentan (essentiellement en composition pénale et médiation pénale) subit la baisse conséquente des mandats confiés par le parquet d'Alençon.

L'antenne de la Manche parvient péniblement à stabiliser son activité (+2%) grâce à un accroissement d'enquêtes sociales rapides ordonnées principalement par la juridiction de Cherbourg.

Les mesures individuelles ordonnées par les juridictions concernent donc plus de 2700 personnes en 2011.

5. Panorama par juridiction des mesures collectives réalisées

| Nbre de personnes venues | Alençon | Argentan | Caen | Cherbourg | Coutances |
|--------------------------|---------|--------------|--------------|--------------|-----------|
| Stages de citoyenneté | 13 | 33 | | 10 | |
| Stages ILS | * | * | 245 | 102 | |
| Evolution | | augmentation | augmentation | augmentation | |

*Stages fait par l'association APSA

a. Stages ILS par juridiction

| Mesures | Coutances | Cherbourg | Caen | autres |
|------------------|-----------|-----------|------|--------|
| Ordonnées | 101 | 75 | 292 | 2 |
| Personnes venues | 52 | 50 | 245 | 1 |
| Nombre de stages | 11 | | 21 | |

Concernant les stages de sensibilisation aux dangers liés à la consommation de stupéfiants, nous avons mis en place en 2011 deux stages par mois sur la juridiction de Caen de façon à absorber le flux de personnes orientées vers cette mesure dans le cadre d'un classement sous condition réalisé par les Délégués personnes physiques. Les stages sont régulièrement pleins (minimum 8 p - max 12 personnes) et le taux de présence par rapport aux convocations est supérieur à 80%. Nous travaillons pour cette mesure dans le cadre d'un partenariat avec l'ANPAA 14 qui réalise l'animation de la partie sanitaire du stage.

Sur les juridictions de la Manche, nous avons maintenu le principe d'un stage par mois. Pour autant, après un premier trimestre difficile (présences au stage de l'ordre de 3 à 4 personnes), nous avons été contraints d'augmenter le nombre de personnes convoquées lors de chaque stage. A l'issue d'une réunion d'évaluation avec les parquets de la Manche et les partenaires associés (ANPAA50 et CSST Presqu'île), le nombre de personnes orientées a connu une forte augmentation. Par ailleurs, les personnes n'ayant pas répondu précédemment aux convocations de l'ACJM ayant fait l'objet d'une relance par les parquets ou par leurs délégués, nous avons connu une recrudescence de personnes ayant repris contact avec nos services et nécessitant d'être positionnés rapidement sur un stage.

Nous avons donc convenu avec les parquets de remettre en place en 2012 des stages situés géographiquement sur Cherbourg et sur Coutances de façon à permettre aux personnes de limiter les déplacements et les frais afférents.

Les évaluations des stages réalisées par les stagiaires et par les partenaires restent positives. (Cf. Rapport du Calvados et de la Manche)

Le stage est payé par le stagiaire à hauteur de 250€ pour 2 jours de stage.

a. Stages citoyenneté par juridiction

| Mesures | Coutances | Cherbourg | Argentan | Alençon |
|------------------|-----------|-----------|----------|---------|
| Ordonnées | 14 | 8 | 43 | 15 |
| Personnes venues | 10 | | 33 | 13 |
| Nombre de stages | 2 | | 4 | 2 |

Concernant les stages de citoyenneté, notre convention stipule que nous mettions en place 4 stages par an sur les juridictions de Coutances et Cherbourg. En 2011, nous avons dû annuler 2 stages sur les 4 prévus faute de personnes orientées vers ces mesures. En effet, nous considérons que dès lors que le groupe ne comporte pas plus de 6 personnes convoquées, il n'est pas possible de réaliser cette mesure. Nous sollicitons les services techniques de la mairie et la police nationale pour intervenir sur leur rôle dans la cité et pour échanger avec les stagiaires.

Sur Argentan, nous avons mis en œuvre 4 stages de citoyenneté. Nous nous coordonnons avec les délégués du Procureurs pour effectuer les premiers entretiens individuels. Nous sollicitons des partenariats (Services techniques de la mairie, élus) pour permettre aux stagiaires d'échanger sur la notion du savoir vivre ensemble.

Sur Alençon, nous avons mis en œuvre 2 stages avec un nombre limité de participants. Cette nouvelle mesure peine à se mettre en place.

Les stages sont payants par le justiciable à hauteur de 150€

6. Mesures « Déléguées du procureur »

a. Mesures ordonnées

| | Majeurs | Mineurs | Total |
|---------------------------|-------------|------------|-------------|
| Rappel à la loi | 291 | 320 | 611 |
| Classement sous condition | 224 | 266 | 490 |
| Composition pénale | 799 | 0 | 799 |
| Total | 1314 | 586 | 1900 |

Sur les 1900 mesures confiées en tant que DPR, la majorité émane de la juridiction de Caen.

Parmi les mesures confiées à l'association, 31% concernent des mineurs.

Cette orientation est consécutive à la mise en place de procédures spécifiques au sein de l'association destinées à favoriser auprès des jeunes la prise de conscience des conséquences des faits reprochés, la responsabilisation des parents (ou civilement responsables) et à les aider dans cette démarche et enfin à donner un sens à la réponse pénale. Dans ces réponses pour les mineurs, les civilement responsables sont également rencontrés en entretien. Une mesure comporte donc trois temps distincts : un avec le jeune seul, un avec les civilement responsables seuls et un avec le jeune et ses civilement responsables.

Dans les classements sous condition destinés aux mineurs, la condition posée par le magistrat est la réparation du dommage dans 150 situations. Pour 58 mesures, il s'agit d'une régularisation de situation. Enfin pour 87 situations, il s'agit d'une orientation sanitaire.

b. Mesures terminées

| | Majeurs | Mineurs | Total |
|---------------------------|-------------|------------|-------------|
| Rappel à la loi | 326 | 376 | 702 |
| Classement sous condition | 257 | 280 | 532 |
| Composition pénale | 674 | | 674 |
| Total | 1257 | 656 | 1908 |

Les mesures déléguées du procureur interviennent principalement dans le cadre procédural dit de TTR (Traitement en temps réel). Cette procédure doit permettre une accélération des délais de mise en œuvre de la réponse pénale par une convocation immédiate de l'auteur des faits par l'officier de police judiciaire devant le délégué du procureur.

Seules 52 personnes ne se sont pas présentées à la convocation pour un rappel à la loi et 52 pour un classement sous condition. Dans 16 situations, la personne ne s'est pas présentée aux convocations pour une composition pénale. Le taux de carence sur ces mesures est donc très faible.

Dans le cadre des classements sous condition, nous effectuons systématiquement un rappel à la loi, une explication du cadre de la mesure et exposons aux intéressés les obligations demandées par le magistrat pour classer l'affaire. Nous veillons au respect de ces obligations et au respect du cadre déontologique d'intervention. Ce dernier rend indispensable l'adhésion de la personne en cause à la démarche proposée. Dans 3 situations, la personne a refusé la procédure de classement sous condition ce qui nous a conduit à rendre la procédure au magistrat mandant. Nous observons par ailleurs que 415 personnes ont respecté totalement ou partiellement (pour 17 personnes) les conditions posées par le magistrat.

Bien qu'étant censées être des réponses « rapides », il s'avère à l'usage que les compositions pénales sont des mesures qui sont relativement longues : dans 372 cas, elles ont duré entre 1 mois et 3 mois et dans 268 cas elles ont duré plus de 3 mois. Seules 34 n'ont pas duré plus d'un mois. Nous rappelons que le délai d'exécution est prévu pour ne pas dépasser 6 mois.

Les compositions pénales sont des mesures pour lesquelles le taux d'adhésion est élevé : dans 557 cas, l'auteur des faits a respecté en totalité ou partiellement (2 cas) l'obligation impartie. Ce fort taux de « réussite » est à mettre en lien avec la nature des infractions reprochées qui conduit majoritairement à une orientation vers des stages de sécurité routière.

Dans 20 situations, la personne mise en cause a refusé la composition pénale. Dans 24 cas, la mesure n'a pas été validée par le juge du siège. Enfin dans 57 cas (8%), la personne n'a pas respecté l'obligation impartie.

7. Médiations pénales

a. Mesures ordonnées

| | Majeurs | Mineurs | Total | Evolution |
|---------------------|---------|---------|-------|-----------|
| Mesures ordonnées : | 353 | 7 | 360 | - 23% |
| Alençon | | | 72 | - 36% |
| Argentan | | | 44 | + 26% |
| Caen | | | 106 | - 25% |
| Cherbourg | | | 80 | - |
| Coutances | | | 58 | - 21 % |

Parmi les 360 nouvelles mesures confiées en 2011 à l'association, les médiations sont orientées vers notre association compte tenu de nos compétences en matière de violences. Nous avons en effet du personnel formé aux techniques de médiation, aux phénomènes de violences et aux spécificités des violences intra familiales.

Aussi les dossiers confiés en 2011 sont majoritairement relatifs à des contentieux familiaux (177 cas) et à des violences (82 cas) :

- Des violences intra-familiales (124 mesures), non paiement de pension alimentaire (32), non représentation d'enfants (21)

- Des violences volontaires (50) et des menaces (30 cas)

- Des blessures involontaires (2 cas)

- Des infractions contre les biens (39 cas)

- Des contentieux techniques (2 cas)

- D'autres infractions (troubles de voisinage...) 60 cas

b. Mesures terminées

| | Majeurs | Mineurs | Total |
|-------------------------------|---------|---------|-------|
| Mesures | 392 | 9 | 401 |
| Mesures non engagées | | | 137 |
| Interruption de dossier | | | 25 |
| Protocole d'accord signé | | | 194 |
| Refus du protocole | | | 29 |
| Non présentation d'une partie | | | 5 |

Sur les 401 mesures terminées en 2011, 38 ont duré moins d'un mois, 141 ont été réalisées en 1 mois, 206 en moins de 3 mois et 16 en plus de trois mois.

Il est important de noter que pour qu'une médiation puisse être engagée, il faut nécessairement l'accord de la victime et de la personne en cause. Le cas échéant, la médiation ne peut véritablement s'engager. La phase de présentation de la mesure de médiation est donc essentielle au bon déroulement de cette dernière. Compte tenu des infractions citées supra et de la déontologie des médiateurs, les personnes ne peuvent être contraintes d'accepter la médiation. L'échec du processus de médiation serait automatiquement assuré. Lorsque l'une ou l'autre partie, voire les deux, refusent le principe de médiation, la procédure est retournée au Parquet, ce qui ne signifie pas que la personne en cause fera obligatoirement l'objet de poursuites devant le tribunal correctionnel.

Enfin, lorsque le médiateur parvient à un protocole, il s'assure du respect de ce dernier pendant une durée limitée avant de rendre la procédure au Magistrat accompagnée d'un rapport de médiation. Parmi les 194 protocoles signés, 11 n'ont pas été respectés pendant la durée de conservation de la médiation par nos services.

Ces mesures ont concerné 432 personnes mises en cause et 450 victimes.

8. Mesures d'investigation

a. Enquêtes sociales rapides

| | Ordonnées |
|----------|-----------|
| POP | 219 |
| Hors POP | 156 |
| Total | 375 |

Durant l'année 2011, nous avons réalisé des enquêtes dans le cadre des permanences d'orientation pénale sur Coutances, Cherbourg, Alençon et Caen (dans le cadre de l'éloignement du conjoint violent). Nous avons travaillé en parallèle sur la réorganisation des permanences d'orientation pénale en accord avec le Parquet général, le SPIP, les parquets de chaque juridiction. Ce travail portait aussi bien sur la répartition entre le secteur public et le secteur associatif habilité, que sur les conditions d'exécution des

mesures (local adapté, lieu de réalisation au sein de la juridiction, délai d'intervention raisonnable), sur les modalités de vérifications et sur le contenu des rapports (orientations, « proposition » d'aménagement de peine ab initio...).

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Manche est intervenu auprès de nos équipes afin de faire part des modalités concrètes d'exécution et d'aménagement des peines sur le département. Un temps d'accompagnement des Conseillers d'Insertion et de Probation du Calvados a été également aménagé par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation pour notre personnel.

Dans le cadre des Permanences d'orientation pénale, nous disposons d'un temps d'intervention restreint. En revanche, en dehors de ces permanences d'orientation pénale, le temps d'investigation est plus conséquent et permet notamment d'étendre les vérifications, d'approfondir l'analyse des situations sociales et de préconiser des orientations aux magistrats notamment en vue d'une audience correctionnelle.

Les infractions concernées par les mesures d'enquêtes sociales rapides sont les suivantes :

| Procédure correctionnelle | Mesures Ordonnées |
|--------------------------------------|-------------------|
| Vol | 32 |
| Agression sexuelle | 7 |
| Violences intra familiale | 30 |
| Violences volontaires | 36 |
| Blessures et homicides involontaires | 3 |
| CEA | 138 |
| ILS | 68 |
| Non représentation d'enfant | 1 |
| Autre délit | 40 |
| Total | 345 |

| Procédure criminelle | Mesures Ordonnées |
|----------------------|-------------------|
| Vol | 14 |
| Homicide | 1 |
| Viols | 15 |
| Total | 30 |

a. Enquêtes de personnalité

| | Ordonnées en 2011 |
|-----------------------|-------------------|
| Enquête mis en examen | 12 |
| Enquête victime | 3 |
| Total | 15 |

Les 3 enquêtes victimes concernaient des faits de viols.

Les enquêtes concernant des personnes mises en examen sont relatives à des procédures criminelles pour 9 d'entre elles dont 5 pour viols, 1 pour vol, 3 pour d'autres crimes. 3 concernent des procédures correctionnelles (1 pour agression sexuelle, 1 pour stupéfiant, 1 pour un autre délit).

9. Mesures d'accompagnement, le contrôle judiciaire socio-éducatif

b. Contrôle judiciaire socio-éducatif

| Mesures | en 2011 |
|----------------|---------|
| Ordonnées | 64 |
| Ayant pris fin | 96 |
| En cours | 56 |

Sur les 96 mesures ayant pris fin en 2011, 10 faisaient suite à une détention provisoire. Et 85 ont été décidées « ab initio » par le juge.

Comme nous le constatons depuis plusieurs années, deux tiers des mesures ayant pris fin durant l'année 2011 émanent des Juges des Libertés et de la détention (60 mesures). Les contrôles judiciaires ayant été ordonnés par des Juges d'instruction se limitant à 30 sur les 3 départements. Cette évolution est à mettre en relation avec les diminutions d'ouvertures d'information judiciaire et avec des orientations procédurales et budgétaires des juridictions.

Dans une situation, nous constatons une carence de la personne mise en cause résultant de l'incarcération de cette dernière qui ne nous a pas été signifiée, nos rapports de carence sont restés lettre morte.

Le placement sous contrôle judiciaire socio-éducatif est une réelle opportunité d'accompagner les personnes mise en cause en attente de l'audience correctionnelle ou durant l'instruction. Au-delà du respect des obligations posées par le magistrat, le contrôleur judiciaire interroge la situation globale du mis en cause, l'amène également à réfléchir au sens des actes posés, aux conséquences de ces derniers et le prépare aux possibles suites judiciaires. Le rythme des rencontres est fixé par le magistrat ou par le contrôleur judiciaire en fonction de la situation. Il s'établit au minimum à une rencontre par mois lorsque la durée de l'accompagnement est prévu sur de longs mois et peut aller jusqu'à plusieurs entretiens par semaine dans le cas des mesures « courtes » (mesures ordonnées par le JLD).

Ce rapport d'activité est l'occasion de rappeler l'intérêt d'un travail dense avec les personnes mises en cause en attente de l'audience. Il nous paraît absolument requis

lorsque les liens existent entre le mis en cause et la victime, donc pour les infractions à caractère intra familial, lorsqu'elles ont été commises dans la sphère professionnelle, dans les situations de violences ou de problématiques addictives.

En effet, cette mesure contribue à assurer la protection des victimes (notamment en veillant à la compréhension et au respect des obligations), à entamer des démarches de soins.

Le protocole existant avec la juridiction de Caen (Cf rapport de l'antenne du Calvados) permet de proposer un accompagnement de la victime par le service d'aide aux victimes pour les infractions commises au sein du couple en parallèle de la prise en charge de la personne mise en cause. Notre dimension régionale a permis notamment à une personne ayant une obligation d'éloignement prononcée dans le Calvados et ayant donc changé de département de bénéficier d'un suivi sans interruption par notre antenne de la Manche jusqu'à l'audience. Nous avons sollicité le dispositif d'hébergement d'urgence pour 5 nuitées porté par la Veille Sociale (115) à 3 reprises dans le cadre des mesures confiées concernant des violences conjugales. Les personnes ont majoritairement eu recours à leur cercle familial ou affectif pour respecter cet éloignement. Nous avons été sollicités pour prendre en charge 20 nouveaux dossiers relatifs à des violences au sein du couple en 2011.

Nous souhaitons que cette disposition puisse se mettre en place sur la juridiction alençonnaise où l'accompagnement des personnes dans le cadre des contrôles judiciaires socio-éducatifs pour les violences au sein du couple nous est confié. Notre demande en ce sens n'a pas abouti en 2011. Nous travaillons dans le cadre des violences au sein du couple avec une obligation d'éloignement en partenariat avec l'ARSA (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale).

Pour ce qui relève des juridictions de la Manche et d'Argentan, nous avons tenté de convaincre les parquets de la pertinence de ce dispositif a minima pour les violences au sein du couple. Il ne s'intègre pas actuellement aux politiques pénales locales.

Nous avons constaté que les contrôles judiciaires prononcés en 2011¹ (50) sur la juridiction de Coutances n'ont fait l'objet que de 2 mesures confiées à l'association en attente de l'audience correctionnelle et 4 dans le cadre d'une instruction. Au regard de la taille de la juridiction, cette orientation est pour le moins minime et reste toujours inexploquée.

¹ Chiffres annoncés lors de l'audience de rentrée

c. Infractions concernées pour les mesures ayant pris fin

| Procédure correctionnelle | Mesures terminées |
|---|-------------------|
| Vol | 1 |
| Agression sexuelle | 3 |
| Violences intra familiale | 39 |
| Violences volontaires | 8 |
| Blessures et homicides involontaires | 3 |
| CEA | 1 |
| Infraction à la Législation sur les Stupéfiants | 11 |
| Non représentation d'enfant | 1 |
| Autre délit | 17 |
| Total | 84 |

| Procédure criminelle | Mesures terminées |
|----------------------|-------------------|
| Vol | 1 |
| Viols | 11 |
| Total | 12 |

d. Fin des mesures de contrôles judiciaires

Pour 49 mesures, la durée du suivi n'a pas excédé 3 mois (conforme au nombre de saisines par le JLD). 6 personnes ont été suivies sur une durée inférieure à 6 mois et 2 sur une durée inférieure à 1 an.

Pour 39 mesures, le suivi s'est opéré entre 1 an et 3 ans. Il s'agit de mesures mises en place dans le cadre d'instruction.

| Mode de fin des mesures | Mesures terminées |
|--|-------------------|
| Main levée du Juge d'instruction | 4 |
| Décision de la juridiction de jugement | 89 |
| Autre | 3 |
| Total | 96 |

Nous avons adressé 5 rapports d'incidents cette année sur l'ensemble des mesures terminées.

Parmi les décisions (autres que celles émanant de la juridiction de jugement) ayant conduit à la fin de la mesure figurent des situations de décès du mis en cause ou de son déménagement hors de la région.

10. Prévention des conduites addictives

Force est de constater qu'un nombre significatif de personnes ont commis des infractions sous l'emprise de produits licites ou illicites parmi le public que nous rencontrons (+50%).

La qualité des relations partenariales que nous avons su nouer au fil des années avec les partenaires du monde de la santé et la qualité de nos prises en charge éducatives et sociales des personnes présentant des comportements de consommation de produits licites ou illicites sont des atouts que nous devons impérativement continuer de travailler en croisant nos analyses avec nos partenaires, en continuant de former notre personnel, en nous informant sur les nouvelles tendances, en améliorant continuellement la qualité de l'animation de nos mesures collectives.

Nous constatons que lors de nos rencontres avec les personnes sous main de justice, la parole se libère relativement facilement. Nous n'avons pas la naïveté de croire que la totalité des personnes ayant été en contact avec nos services entamera une démarche de réflexion ou d'arrêt de sa consommation. Pour autant, nous avons la conviction que ces échanges portent des fruits à bien plus long terme que de simples mesures répressives (telles que des amendes ou des tests urinaires). Aussi nous continuons de défendre l'idée d'une articulation entre la répression et l'éducation, la justice et le soin, la prise en charge individuelle et collective.

11. Conclusion

Il semble que les dernières années, aussi dures fussent-elles au quotidien, nous ont permis de faire des choix concernant nos pratiques et notre mode de communication, de réorienter nos actions, de proposer de nouvelles dynamiques, plus partenariales, plus transversales, de penser nos propositions comme des projets basés sur des outils existants (ou à créer) mais adaptables. L'exercice est difficile compte tenu de la précarité dans laquelle le secteur socio-judiciaire est installé : penser à demain et à l'intérêt collectif quand le jour même les difficultés peuvent conduire à mettre fin aux actions. Nous continuons de nous adapter à ce contexte tout en appelant de nos vœux un minimum de stabilité.

Cette tourmente a créé une tension qui a laissé des traces au sein de notre structure, qui se ressent également au niveau national et qui interroge la place du « tiers secteur » dans la déclinaison des politiques publiques relatives à la Justice. Ce mouvement n'est pas fini. Les discours ambiants nous promettent encore plus de difficultés pour demain, encore moins de moyens. Alors nous nous préparons à affronter des lendemains incertains.

Nous voulons être de véritables partenaires de la Justice et des collectivités dans l'intérêt des justiciables. Nous devons le prouver chaque jour, restaurer un dialogue nécessaire, convaincre que nous avons tous à gagner à chercher à nous comprendre. Fort heureusement, nous bénéficions d'interlocuteurs qui nous soutiennent, convaincus que nos démarches servent l'intérêt général, accordant du crédit aux expérimentations réalisées.

En 2012, nous continuerons donc de faire valoir l'intérêt d'évaluer les situations sociales avant l'orientation pénale, de réponses éducatives pour les mineurs et leurs responsables légaux, l'accompagnement des personnes avant et après le jugement. Nous proposerons d'adapter des dispositifs existants sur certaines juridictions à l'ensemble du ressort de la Cour d'Appel à l'aide des partenaires locaux.

Le service d'aide aux victimes et d'accès au droit

1. Caractéristiques

Notre service bénéficie d'une habilitation délivrée par la Cour d'appel de Caen afin d'intervenir auprès des victimes d'infraction pénale. Dans ce cadre, nous avons également des conventions relatives à l'accès aux droits avec les Conseils départementaux d'accès au droit de la Manche et de l'Orne.

Personnes aidées en 2011 : 3291
Victimes d'infraction pénale : 2 407
Pour d'autres faits : 884

*Effectif en 2011 :
6.65 ETP*

Le service d'aide aux victimes et d'accès au droit assure des permanences sur les trois départements les jours ouvrés. Aux permanences principales s'ajoutent d'autres lieux de permanences décentralisés sur lesquels nous pouvons également recevoir des personnes dans le cadre de l'accès au droit ou de l'aide aux victimes. Lorsque nous sommes sollicités, nous sommes en mesure de recevoir une personne dans les 24h. A défaut, un contact téléphonique est opéré dans ce délai pour évaluer l'urgence de la prise en charge et fixer un rendez-vous.

Le service d'aide aux victimes est d'accès libre, gratuit et confidentiel. Il est destiné à toute personne s'estimant victime d'une infraction pénale ou dont un proche a été victime d'une infraction pénale. Il peut être saisi à tout moment, suite à une infraction, qu'une procédure soit enclenchée ou non, qu'un jugement soit prononcé ou non. Il peut être sollicité avant un dépôt de plainte, suite à un dépôt de plainte ou main courante, suite à une convocation, suite à un jugement, suite à une information relative à des aménagements de peines, avant une audience correctionnelle ou d'assises...

Pour ce qui relève de l'accès au droit, toute personne ayant besoin d'une information relative à ses droits (en matière civile, pénale, ...) peut être orientée vers notre service de l'Orne et la Manche afin d'y obtenir une information généraliste et éventuellement un bon de consultation gratuite auprès des professionnels du droit sous condition de ressources.

Une mission dispose d'une habilitation spécifique en tant que personne morale, il s'agit de l'administration ad hoc. Cette mesure fait l'objet d'un mandat judiciaire confié par un magistrat du parquet ou du siège relatif à la représentation d'un mineur victime dans le cadre d'une procédure judiciaire. L'Administration ad hoc est requise lorsque les représentants légaux d'un mineur ne peuvent assurer la défense de ses intérêts, soit dans le cadre de conflits d'intérêts, de carences, ou parce qu'ils sont déjà représentants légaux de l'auteur des faits.

2. Aide aux victimes

SAVI : 2407 personnes

62% de femmes

266 mineurs (principalement ad hoc)

151 personnes de plus de 65 ans

a. Orientations vers le SAVI

Le service d'aide aux victimes a accompagné en 2011, 2 407 personnes victimes d'une infraction pénale sur l'ensemble de la région. 73 personnes étaient des personnes morales. 839 étaient des hommes et 1490 des femmes. Ces chiffres incluent les mineurs victimes accompagnés dans le cadre d'un mandat d'administrateur ad hoc.

Les personnes sont majoritairement orientées vers nos services par l'institution judiciaire (1258 personnes) et les services de police et gendarmerie (669 personnes). Il est à noter à ce titre que le dispositif de présence dans les commissariats de la Manche financé par le FIPD, le Conseil général, les collectivités de St Lô, Cherbourg, Granville et Coutances contribuent largement à ces orientations (511 personnes sont concernées). En conséquence, en dehors de ce dispositif, les personnes nous informant avoir été orientées par les services de police et gendarmerie restent extrêmement résiduelles.

Une orientation vers le service d'aide aux victimes provenant largement de la sphère judiciaire

411 personnes ont été prises en charge suite à une réquisition du parquet dans le cadre de l'article 41 alinéa 7 du CPP. Ces réquisitions sont systématiques pour les comparutions immédiates sur Caen et sont utilisées par les parquets de Cherbourg et Coutances en fonction des situations. A Alençon, avant les audiences correctionnelles, l'ACJM va rechercher les coordonnées des victimes qui ne se sont pas constituées pour les informer sur leurs droits en vue de l'audience (142 personnes concernées).

Deux personnes ont été orientées vers le service d'aide aux victimes par l'UMJ de Caen. Nous nous félicitons à cet égard de la rencontre organisée avec le Dr Leroux (responsable de l'UMJ) qui a contribué à expliciter le fonctionnement de cette structure et qui nous a permis de définir des modalités communes de fonctionnement qui ont été rapidement testées sur des situations concrètes.

Cette année, 32 personnes ont été orientées par les services hospitaliers et médicaux. Cela reste faible. Les structures ont des difficultés à nous repérer et en conséquence à orienter les victimes qu'elles rencontrent.

69 personnes ont été orientées au niveau national par l'Inavem, le 08 victimes, le Ministère de la justice et des libertés.

b. Faits

Il est à noter que nous avons été sollicités dans le cadre de trois affaires ayant une dimension nationale : l'affaire dite du Médiateur, le naufrage du Costa Concordia, l'attentat de Marrakech.

Pour ce dernier événement, nous avons été sollicités directement par le parquet de Caen pour prendre contact avec la famille de deux victimes (dont une décédée). Les coordonnées des autres victimes nous ont été transmises par l'Inavem sur la Manche et l'Orne. Nos trois antennes ont été mobilisées autour de cet événement.

A cet égard, les informations transmises par l'Inavem au réseau d'aide aux victimes ont été remarquables et ont permis d'accompagner les victimes de façon adaptée, professionnelle et sécurisante pour ces dernières. La rapidité de la procédure au Maroc nécessitait effectivement que les informations afférentes circulent efficacement entre les intervenants au niveau local et national. La mise en place d'un guichet unique et la prise en charge des familles lors des audiences au Maroc par le MAE ont été reconnues comme étant de grande qualité par les victimes que nous avons accompagnées. Les victimes ont néanmoins fait part de leurs difficultés face aux différentes modalités des procédures judiciaires marocaines, aux peines prononcées. Celles que nous avons accompagnées nous ont indiqué apprécier la constance de l'engagement de l'Etat et des associations auprès d'elles dans cette épreuve. La procédure judiciaire française est toujours en cours et le suivi se poursuit.

*1540 cas d'atteintes aux personnes
721 cas d'atteintes aux biens
123 cas d'accidents de la circulation
18 autres cas*

Durant l'année 2011, nous avons accompagné 28 proches de victimes d'homicides (dont 5 involontaires). L'origine de l'orientation de ces personnes peut être judiciaire (information sur une décision de classement sans suite, orientation par un magistrat). En revanche, elle n'est malheureusement pas systématique alors que face à un événement aussi dramatique qu'un homicide volontaire, les proches sont totalement désemparés face à la gravité et au côté irrémédiable des actes. Parmi ces **homicides, 9 ont eu lieu dans la sphère familiale** (dont 5 par le conjoint/concubin).

Notre action auprès des victimes reste largement centrée sur les **atteintes aux personnes** (1540 cas) dont 682 violences volontaires, 340 infractions à caractère sexuel, 246 menaces et injures. La part des victimes accompagnées pour des infractions à caractère sexuel est largement issue des mandats d'administrateur ad hoc, c'est-à-dire pour des mineurs. Ce rapport d'activité est donc l'occasion de rappeler que l'accompagnement des victimes d'infraction sexuelle et de faits de gravité extrême, particulièrement des enfants, est absolument primordial et doit être réalisé le plus tôt possible. En effet, la révélation des faits est traumatisante pour l'enfant alors en quête de la protection des adultes. Les professionnels sont concentrés sur les aspects techniques à mettre en place (OPP,

audition, expertise, garde à vue...), l'administrateur ad hoc représente un tiers qui peut prendre le temps d'expliquer à l'enfant le sens de ce qui se déroule alors sous ses yeux et sur lequel il n'a bien souvent plus aucune prise.

Nous accordons également une grande importance à la question des menaces particulièrement lorsqu'elles ont été proférées dans un cadre intra familial. Même si toutes ne donnent évidemment pas lieu à un passage à l'acte ultérieur, il importe que la victime prenne des dispositions pour se protéger d'une potentielle aggravation de la situation conflictuelle ou de violences. Notre rôle au-delà des missions classiques consiste donc sans pour autant affoler la victime à lui permettre de prendre conscience de la gravité des propos proférés et à lui rappeler éventuellement les procédures d'urgence.

Parmi les atteintes aux personnes, 51% ont lieu dans un cadre familial (779). Il faut préciser que dans le cadre du couple, 302 faits ont été recensés et 193 dans le cadre de couples séparés. Aussi, nous pouvons affirmer que la violence dans le couple ne prend pas fin lors de la seule séparation. Dans le cadre familial (hors couple), 284 faits ont été évoqués qui sont en grande partie relatif à des mineurs, victimes de leurs proches (fratrie, parents, grands parents...). La question du lien affectif, familial est donc un sujet de préoccupation quotidien au sein du service d'aide aux victimes. En effet, bien qu'intervenant majoritairement suite à un dépôt de plainte, (1838 victimes ont déjà déposé plainte avant de nous contacter, 528 n'ont pas déposé plainte) les victimes ne sont pas toutes dans une volonté de rupture des liens qui les unissent à l'auteur des faits reprochés. De plus, un nombre conséquent de victimes font état d'enfants à charge, aussi, un travail sur les conséquences possibles des faits sur les enfants est effectué lorsque cela est possible avec elles.

c. Aide apportée

Le nombre d'entretiens par victime n'est pas limité et il s'avère que leur recensement est difficile pour les intervenants. Pour certaines personnes, le suivi va être intense pendant quelques mois, d'autres se contenteront d'un seul entretien, d'autres encore seront suivies sur plusieurs années de façon plus ou moins épisodiques en fonction des évolutions de leur affaire (convocations par le juge, information sur l'audition du mis en cause ...) ou de leur vie (nouveaux faits).

Les entretiens comportent tous des temps d'écoute empathique et de soutien. Certains sont à dominante juridiques (2060 personnes), d'autres sont à dominante d'écoute et soutien moral (278 victimes), quelques uns à dominante sociale (35).

Il est assez complexe de qualifier pour chacun l'aide apportée. En effet, pour une même personne, le premier entretien sera exclusivement de l'écoute et les entretiens suivants combineront l'écoute et l'information juridique. Pour d'autre, la première prise de contact se fera uniquement sur une question juridique qui permet la mise en relation et des rendez vous ultérieurs permettront de rentrer véritablement dans l'accompagnement global.

Suite à la loi du 9 juillet 2010, et de notre activité auprès de victimes de violence au sein du couple, nous avons informé les victimes de l'existence de l'ordonnance de protection et

de ses modalités de mise en œuvre. Peu de demande d'ordonnance de protection ont été formulées sur le ressort de la Cour d'appel de Caen (5 ont été rendues entre le 1^{er} octobre 2010 et le 31 mai 2011 selon le rapport de M. Geoffroy et Mme Bousquet à l'assemblée nationale janvier 2012). Aucune victime n'est venue vers notre service suite à une ordonnance de protection déposée auprès d'un Juge aux affaires familiales. Nous sommes intervenus dans le cadre d'action de sensibilisation auprès des professionnels au sujet de cette loi (gendarmes, policiers, assistantes sociales scolaires..) et avons demandé à faire partie de la liste des personnes morales habilitées à accompagner les personnes dans le cadre de l'ordonnance de protection.

200 victimes d'infraction pénale ont bénéficié d'une aide matérielle via la délivrance d'un bon de consultation gratuite auprès de professionnels du droit. Une victime s'est vue prêter une petite somme d'argent pour lui permettre de se rendre dans un centre d'hébergement d'urgence avec ses enfants compte tenu de son départ précipité du domicile.

77 personnes ont été aidées dans la constitution de leur dossier SARVI. D'une façon logique, ce nombre est en augmentation depuis la mise en œuvre du SARVI. Nous avons orienté 212 personnes vers le SARVI, la CIVI, le FGTI sur les questions d'indemnisation.

Nous avons, au-delà de ces aides, orienté les victimes vers les avocats (1051 entretiens), vers les juridictions (1264 entretiens), vers le SPIP et les services pénitentiaires (22), vers les organismes sociaux (235), les services médicaux (338), les assurances (231)... Au total, nous avons recensé 4 312 orientations.

Nous avons accompagné plus de 25 personnes lors des audiences de cour d'Assises. Et 13 devant un tribunal correctionnel ou devant le TPE.

d. Dispositifs spécifiques

Dans le cadre du plan national de prévention de la délinquance et des plans départementaux qui en découlent, du plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes, nous avons poursuivi avec le soutien de la Préfecture de la Manche, du Conseil général, des Procureurs, de la délégation aux droits des femmes, des services de police, des collectivités de la Communauté urbaine de Cherbourg, de Coutances, de St-Lô et de Granville, nos permanences au sein des commissariats. Cette présence est désormais largement considérée comme un élément indispensable du dispositif global d'aide aux victimes par la qualité des accompagnements réalisés et la qualité du partenariat mis en place. Ce dispositif a permis une prise en charge précoce de situations complexes dont certaines ont notamment donné lieu à des informations judiciaires. Sur le petit échantillon des personnes aidées sondées, toutes ont exprimé leur entière satisfaction sur la nature de l'accompagnement, souligné la qualité de l'écoute des intervenants et la précision des orientations, et ont indiqué y avoir recours à nouveau en cas de besoin.

*Interventions dans les
Commissariats de la Manche :
635*

*Bénéficiaires : 511 personnes
74% faits relèvent de la sphère
pénale*

Nous participons aux actions de prévention soutenues par la CUC contre les violences faites aux femmes.

Répondant à notre demande de précocité de la prise en charge, le protocole existant avec le Groupement de gendarmerie a été maintenu dans le Calvados et a permis une orientation rapide de plus de 70 personnes. Ce protocole est en cours de modification pour y inclure en tant que signataires, les deux parquets du Calvados.

Dans l'Orne, et en qualité de référents violences conjugales (soutenus par la délégation au droit des femmes et le FIPD), nous avons également sollicité les parquets afin qu'un dispositif de transmission des coordonnées des victimes puisse être mis en place à l'instar de ce qui se pratique dans le Calvados. Nous avons également rencontré les bailleurs sociaux, les urgences, les partenaires sur l'arrondissement de l'Aigle et d'Alençon et avons participé à une semaine partenariale de prévention des violences sur l'Aigle.

e. Evaluation

Nous avons procédé en 2011 à une enquête auprès des magistrats de la Cour d'appel de Caen sur les 5 tribunaux de grande instance. Le questionnaire a été adressé à 24 magistrats. Nous avons obtenu 11 réponses. Il ressort de ces réponses que la quasi-totalité de ces magistrats connaissent le service d'aide aux victimes et que son action satisfait également la majorité des personnes qui se sont exprimées. La réactivité du service d'aide aux victimes est évaluée comme satisfaisante. Les accompagnements réalisés auprès des victimes notamment en Cour d'Assises sont jugés adaptés. Le service d'aide aux victimes a été évalué comme un partenaire fiable et efficace par la majorité des répondants.

Le service de communication de la Cour d'appel a effectué plusieurs billets d'information sur internet relatif à l'ACJM. Le Taux de « Clic » sur ces articles a été mesuré et est très élevé ce qui peut indiquer que ces articles ont été consultés.

3. Administration ad hoc

a. Données sur les missions confiées en 2011

| | Année 2009 | Année 2010 | Année 2011 |
|------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Mesures ordonnées : | 83 | 138 | 105 |
| Alençon | | | 10 |
| Argentan | | | 7 |
| Caen | | | 42 |
| Cherbourg | | | 14 |
| Coutances | | | 30 |
| Extérieur | | | 2 |

L'antenne de la Manche s'est vu confier au total 45 nouvelles mesures. 20 mesures ont été sollicitées par les parquets. 7 ont été demandées par les juges d'instruction. 4 par le juge des enfants et le reliquat par le juge des tutelles et par le juge de la mise en état. Les dossiers relevant du civil notamment ceux relatifs à des difficultés successorales sont particulièrement chronophages compte tenu de la complexité des enjeux (en termes économiques et pour les liens entre le parent survivant et les enfants).

L'antenne du Calvados connaît un nombre important de dossiers confiés par le Juge des tutelles (24 dossiers) dont certains sont des mandats destinés aux procédures de récupération et placement provisoire des fonds. Les mandats confiés par le parquet et l'instruction s'élèvent à 11. Et 5 mandats ont été délivrés par le président du tribunal correctionnel.

Dans l'Orne, 3 mandats ont été prononcés par le parquet d'Alençon, 1 par le parquet d'Argentan, 6 ordonnances ont été prises par le juge d'instruction (concernant des dossiers en souffrance). 4 missions ont été confiées par le Juge des enfants et 4 par celui des tutelles principalement des mandats liés aux placements des fonds obtenus pour les mineurs.

b. Données sur les mandats en cours à la fin de l'année 2011

| Faits | |
|-----------------------|------------|
| Meurtre, assassinat | 2 |
| Viols | 33 |
| Agressions sexuelles | 53 |
| Atteintes sexuelles | 8 |
| Privation de soins | 1 |
| Coups et blessures | 40 |
| Autres | 8 |
| Total au pénal | 145 |

| Faits | |
|---------------------------|-----------|
| Contestation de paternité | 33 |
| Succession | 8 |
| Placement de fonds | 18 |
| Retrait d'autorité | 2 |
| Mineurs étrangers isolés | 2 |
| autres | 17 |
| Total au civil | 80 |

Sur 225 dossiers en cours au 31/12/2011, 126 concernent les parents ou beaux parents, 37 un membre de la famille et 8 des amis.

Il est à noter que les dossiers en cours dans l'Orne relèvent quasiment exclusivement du domaine pénal (agressions sexuelles 20 et viols 7), les dossiers en cours dans la Manche sont au 2/3 du domaine pénal avec 28 coups et blessures, 26 agressions sexuelles et 16

viols et 2 assassinats, et les dossiers en cours dans le Calvados à 43% du domaine pénal (dont 10 viols et 7 agressions sexuelles).

c. Données sur les mandats terminés durant l'année 2011

| Faits | |
|----------------------|----|
| Meurtre, assassinat | 1 |
| Viols | 7 |
| Agressions sexuelles | 16 |
| Atteintes sexuelles | 3 |
| Privation de soins | 0 |
| Coups et blessures | 22 |
| Autres | 5 |
| Total au pénal | 54 |

| Faits | |
|---------------------------|----|
| Contestation de paternité | 3 |
| Succession | |
| Placement de fonds | 13 |
| Retrait d'autorité | 1 |
| Mineurs étrangers isolés | 1 |
| autres | 9 |
| Total au civil | 27 |

Les auteurs des faits ont fait l'objet de condamnation à des emprisonnements fermes dans 20 situations. 19 sursis avec mise à l'épreuve ont été prononcés et 6 sursis simples. Il y a eu également 8 relaxes et 1 non lieu. 2 personnes ont été jugées non coupables des faits reprochés. Dans 11 dossiers, une interdiction de rencontrer la victime a été prononcée.

Dans 47 situations, les dommages et intérêts ont été alloués.

Dans 20 situations, les D & I étaient inférieurs à 1600€.

Dans 19 situations, les D & I étaient inférieurs à 7600€.

Dans 7 situations ils étaient inférieurs à 15600€.

Dans une situation, les dommages et intérêts ont été supérieurs à 15600€. Il s'agit d'une situation concernant un bébé ayant subi des violences importantes et dont la situation n'est pas consolidée à ce jour.

Nous assurons la gestion provisoire de fonds placés au nom des mineurs et bloqués sous contrôle des juges des tutelles pour un montant de : **1 054 570,17€** se répartissant de la façon suivante :

- 75 934.55€ dans l'Orne
- 670 952.34€ à Coutances
- 145 828.57 € à Cherbourg
- 161 854.71 à Caen

4. Accès au droit

Si le service d'aide aux victimes d'infraction pénale a reçu 2407 sollicitations de victimes d'infraction pénale, les 884 autres personnes ont été reçues soit dans le cadre de l'accès au droit (CDAD), soit dans les dispositifs portés par le Service d'aide aux victimes (Commissariat, autres). Ces données incluent les mineurs sous administration ad hoc pour des faits relevant du domaine civil. Compte tenu de leur nombre et donc du temps qui leur a été, à juste titre, consacré, il ne serait pas cohérent de ne rien en dire à l'occasion de ce rapport d'activité.

Il s'agit pour 555 personnes de femmes, 322 hommes et 7 personnes morales.

268 personnes avaient des enfants à charge. Une personne a indiqué avoir 8 enfants à charge.

Dans 145 situations, les questions ont trait à des séparations. 97 situations sont relatives aux pensions alimentaires. 65 relèvent du droit de la famille. 27 situations relèvent de problèmes de dettes et de surendettement, 71 du droit du travail et 25 de problèmes médicaux.

Nous avons poursuivi notre action dans le cadre des Conseils départementaux d'accès au Droit de la Manche et de l'Orne. Suite à plusieurs rencontres avec la Secrétaire Générale du CDAD du Calvados, nous avons également participé en 2011 à des réunions destinées à harmoniser les fonctionnements entre les associations et les permanences du CDAD.

Dans la Manche, le projet de création d'un Point d'accès au Droit dans le quartier des Provinces à Cherbourg Octeville nous a fortement mobilisés. En effet, après de multiples séances de travail impliquant plusieurs acteurs concernés par la thématique, il a finalement été décidé de mutualiser les moyens existants localement et d'utiliser en conséquence, les locaux de l'ACJM comme lieu d'implantation de ce PAD. Les locaux n'étant, en l'état, pas adaptés, il a été proposé de créer un petit bureau d'entretien dans ce qui servait de salle d'attente. Par ailleurs, il a été défini que l'agent permettant de coordonner le PAD serait une personne missionnée dans le cadre d'un service civique. Les notaires, huissiers, conciliateurs, le CIDFF et le CTDC ont accepté de tenir des permanences au sein de ce PAD sur les thématiques qui les concernent (½ jr par mois). L'ACJM a obtenu un agrément pour engager un volontaire en service civique. Cette dernière a été engagée en novembre 2011 pour une mission d'un an débutant en janvier 2012. L'ACJM s'est engagée à accompagner cette personne dans sa prise de connaissance du secteur social et du secteur judiciaire à l'aide de ses partenaires. La convention constitutive du PAD a été signée en décembre 2011. L'inauguration du PAD aura lieu en juin 2012.

Dans le Calvados, nous avons piloté la Commission aide aux victimes et accès au droit émanant du CLSPD de Caen. A l'aide des partenaires associés à cette démarche, une semaine de la citoyenneté a été organisée dans un lycée du quartier de la Grâce de Dieu qui comportait l'animation de l'exposition 12-18 ans de la PJJ co-animée par le Barreau de Caen, le CDAD, la PJJ et l'ACJM et un théâtre forum organisé par l'association Stop théâtre. Cette semaine a touché les classes de seconde et quelques premières. Le lycée

impliqué a souhaité que la commission puisse accompagner l'année suivante le lycée dans la poursuite de la dynamique ainsi créée. Le recueil des données permettant de constituer un annuaire de l'accès au droit est toujours en cours.

Nous avons également participé à des actions de sensibilisation ou d'information dans les trois départements : semaine contre les violences faites aux femmes à l'Aigle (Orne), journées de formation des forces de l'ordre sur l'accueil des victimes (Manche), journée régionale organisée sur la Justice à Caen (Calvados), journée d'élimination des violences faites aux femmes à Cherbourg (Manche), journée régionale contre les discriminations à Cherbourg (Manche), information des assistantes sociales de l'inspection académique sur la loi du 9 juillet 2010 (Manche).

LE SERVICE DE SOUTIEN ET PREVENTION JUDICIAIRE DU CALVADOS

1. Préambule

L'ACJM a été saisie au cours de l'année 2011 de **1721 nouvelles mesures** contre 1477 en 2010 et nous retrouvons le niveau de 2009 (1740 mesures).

Par ailleurs, **1746 mesures**, concernant **1761 auteurs** et **141 victimes** dans le cadre de médiations pénales, ont été **achevées** en 2011 (1397 en 2010).

Au 31 décembre 2011, **299 mesures** étaient **en cours**.

Nous observons en 2011 une hausse importante de nos saisines (12%), essentiellement en matière de compositions pénales pour conduites en état d'alcoolémie, les Rappels à la Loi et les Classements sous Condition restant pratiquement stables. Nous notons que la diminution des Médiations Pénales continue et que le nombre des Contrôles Judiciaires augmente très légèrement (24 en 2011 pour 20 en 2010). Par ailleurs, notre dispositif pour l'éviction des conjoints violents continue avec une augmentation sensible de nos saisines (15 pour 11 l'année précédente).

De plus, nous avons mis en place **21 stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants**, à raison de 2 stages par mois, hormis pendant la période estivale. Nous y avons reçu **245 personnes**.

Enfin, nous avons poursuivi nos rencontres et travaux avec nos différents partenaires (psychologues, Maison des Adolescents, Maison des addictions, CCAA, ANPAA14, CIDFF, Planning familial, Circonscriptions d'Aide Sociale, DRDFE, 115, les foyers d'hébergement, la police et la gendarmerie) afin d'adapter au mieux nos prises en charge et nos orientations aux problématiques des personnes rencontrées.

Nombre de mesures ordonnées en 2011 : 1721

Dont mesures déléguées du Procureur : 1554

Dont médiations pénales : 106

Dont investigations ordonnées par les parquets : 31

Dont investigations ordonnées par le siège : 6

Dont alternatives à la détention : 24

2. Activité des permanences

Dans le cadre des mesures qui nous sont confiées, nous recevons les justiciables, auteurs comme victimes, principalement dans nos locaux du Tribunal de Grande Instance de Caen puisque nous sommes saisis pour les 2/3 des dossiers, voire pour certaines mesures pour les 3/4, par la procédure du Traitement en Temps Réel avec convocation par Officier de Police Judiciaire au Tribunal. A ce titre, la journée du mardi est consacrée aux auteurs majeurs, le mercredi aux mineurs, 2 vendredis et deux jeudis après-midi par mois aux compositions pénales pour Conduites en Etat d'Alcoolémie.

Toutefois, nous pouvons également les recevoir dans nos bureaux de la Grâce de Dieu tous les jours, ou à la Maison de la Justice et du Droit d'Hérouville Saint-Clair lors de notre permanence hebdomadaire du lundi matin, en fonction de la domiciliation de la personne ou à sa demande.

Enfin, nous réalisons les stages de sensibilisation concernant les usagers de produits stupéfiants à la Maison des Associations de Caen.

3. Mesures déléguées du procureur

a. Mesures ordonnées

| | Majeurs | Mineurs | Total |
|---------------------------|-------------|------------|-------------|
| Rappel à la loi | 252 | 275 | 527 |
| Classement sous condition | 175 | 211 | 386 |
| Composition pénale | 641 | | 641 |
| Total | 1068 | 486 | 1554 |

Le mode de saisine pour ce type de mesures est très majoritairement le Traitement en Temps Réel (un peu plus de 80%). Nous notons une augmentation de ce mode de saisine par rapport à 2010 (72%).

Nous observons une importante augmentation de nos saisines en 2011 (1554) par rapport à l'année 2010 (1264) pour les mesures déléguées du Procureur, due en grande partie à une très forte progression des compositions pénales (641 en 2011 contre 362 en 2010). En effet, le taux d'alcool retenu pour les conduites en état d'alcoolémie faisant l'objet d'une composition pénale, ayant été relevé de 0,60 à 0,80 mg/l, le nombre de personnes reçues dans ce cadre a presque été doublé.

Hormis les compositions pénales qui ne concernent que des auteurs majeurs, pour les Rappels à la Loi (52%) et pour les Classements sous Condition (55%), nous avons été saisis majoritairement pour des mineurs.

b. Mesures terminées

| | Majeurs | Mineurs | Total |
|---------------------------|-------------|------------|-------------|
| Rappel à la loi | 280 | 317 | 597 |
| Classement sous condition | 207 | 213 | 420 |
| Composition pénale | 544 | | 544 |
| Total | 1031 | 530 | 1561 |

Comme pour les mesures ordonnées, les mesures achevées de Rappels à la Loi et de Classements sous Condition concernent pour la majorité des mis en cause mineurs.

c. Rappel à la Loi Socio- Educatif

Pour 88%, ces mesures ont été ordonnées par le mode du Traitement en Temps Réel et les mis en cause convoqués par l'Officier de Police Judiciaire au Tribunal de Grande Instance.

Concernant ces 597 auteurs, 50 ont fait l'objet d'un rapport de carence. Pour les personnes mises en cause, il s'agissait pour 53% de mineurs et à 72% de personnes âgées de moins de 25 ans.

80% étaient célibataires, 72% de sexe masculin, 98% de nationalité française et à 58% scolaires ou étudiants.

Cette mesure de Rappel à la Loi représente bien pour les magistrats du Parquet une réponse adaptée à une population jeune et pour des faits de petite délinquance. Elle a valeur d'avertissement afin de prévenir la réitération de ces actes répréhensibles.

Les infractions concernées par les Rappels à la Loi

| Contre les personnes | nombre | Contre les biens | nombre |
|---|------------|---|------------|
| Violences conjugales | 31 | Vol ou recel | 227 |
| Violences sexuelles | 4 | Dégradations, destruction | 48 |
| Autre violences intra-familiales | 4 | Infraction à la Législation sur les stupéfiants | 12 |
| Coups et blessures volontaires | 146 | Infraction à la réglementation (du travail ou routière) | 30 |
| Menaces, Injures, appels téléphoniques malveillants, dénonciation calomnieuse | 47 | Autre Infractions (escroquerie, abus de faiblesse, dénonciation mensongère) | 35 |
| Non représentation d'enfants | 2 | Port d'Arme | 11 |
| TOTAL | 234 | TOTAL | 363 |
| TOTAL GENERAL : 597 infractions | | | |

Exactement comme l'an dernier, les atteintes aux personnes représentent 39% des infractions faisant l'objet d'un Rappel à la Loi.

d. Classement sous Condition

420 mesures de classement sous condition ont été achevées en 2011 et pour 2/3 d'entre elles, il s'agissait d'une saisine par Traitement en Temps Réel.

Concernant ces 420 auteurs, 38 ont fait l'objet d'un rapport de carence. Pour les personnes mises en cause, 51% étaient mineurs et 73% âgés de moins de 25 ans, célibataires à 84% et pour 79% de sexe masculin.

3 types de condition peuvent être demandés par le magistrat mandant :

- orientation vers une structure sanitaire (30 %) soit 126 auteurs. (102 cas de consommation de cannabis) Quelques orientations sanitaires peuvent être prescrites en cas d'infractions commises sous l'emprise de l'alcool, ou pour une orientation psychologique ou psychiatrique
- régularisation de la situation au regard de la loi, soit 4% (16 cas, ex : défaut d'assurance, de carte grise...)
- réparation du préjudice (278 personnes soit 66 %)

Toutes ces orientations sanitaires sont effectuées vers les différentes structures partenaires de l'ACJM (Centre de Soins Spécialisés pour Toxicomanes, Maison des Addictions, Maison des Adolescents, Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie, etc...).

Infractions concernées

| Contre les personnes | nombre | Contre les biens et la réglementation | nombre |
|--|-----------|--|------------|
| Violences conjugales | 7 | Infraction à la Législation sur les stupéfiants | 102 |
| Autre violences intra-familiales | 5 | Dégradations, destruction | 130 |
| Coups et blessures volontaires | 19 | Vols et recels | 101 |
| Agressions sexuelles | 4 | Autre Infractions (Escroqueries, abus de faiblesse...) | 19 |
| Menaces, Injures | 3 | Infraction à la réglementation | 23 |
| Non- paiement de pension alimentaire | 2 | Port d'Arme | 5 |
| TOTAL | 40 | TOTAL | 380 |
| TOTAL GENERAL : 420 infractions | | | |

Nous observons une plus grande proportion de Classement sous Condition pour des atteintes aux biens que pour les atteintes aux personnes (231 contre 40). Il est effectivement plus facile et plus objectif de procéder à une réparation d'un préjudice

matériel qu'à celle d'un préjudice physique ou psychologique dans le cadre d'alternatives aux poursuites.

Sur les 382 auteurs rencontrés (38 carences déduites des 420 mis en cause) 321 ont rempli la condition qui leur était impartie soit **un taux de réussite** pour ces mesures de **76%**, ce qui apparaît très satisfaisant.

e. Composition Pénale

En 2011, toutes infractions confondues, **641 compositions pénales ont été ordonnées et 544 ont été achevées**, soit une très forte augmentation de nos saisines par rapport à l'année 2010 (362 ordonnées en 2010)

► En matière de conduite en état d'alcoolémie

Nous sommes saisis depuis le mois de décembre 2005, afin de mettre en place des compositions pénales avec obligation pour le mis en cause d'effectuer **un stage de prévention routière** auprès d'un organisme agréé.

Ce stage de 240 euros, est à la charge du mis en cause

Cette mesure est une alternative aux poursuites entraînant de facto un retrait de 6 points et une mention au casier judiciaire pour les conducteurs présentant un taux d'alcoolémie situé entre 0,40 mg/l et 0,80mg/l. Le relèvement du taux d'alcool retenu à 0,80mg/l (auparavant 0,60mg/l) explique le quasi-doublement de nos saisines en cette matière : **292 saisines en 2010 contre 585 saisines en 2011.**

La quasi-totalité de ces mesures est ordonnée par le Parquet selon le mode de saisine du Traitement en Temps Réel (convocation par Officier de Police Judiciaire, au Tribunal de Grande Instance de Caen, 2 vendredis et deux jeudis après-midi par mois).

488 Mesures ont été achevées en 2011 et concernaient autant d'auteurs. Il est à noter que dans deux cas, il s'agissait de conduites sous l'emprise de produits stupéfiants et non en état d'alcoolémie.

Données sociologiques :

88 % d'hommes majeurs, pour moitié célibataires et aux 3/4 actifs, dont une très forte proportion de salariés bénéficiant d'un CDI. Toutes les tranches d'âge sont représentées, mais les 18 à 25 ans et les plus de 60 ans sont toutefois moins nombreux.

Sur ces 488 auteurs, 2 ont fait l'objet d'un rapport de carence, 8 ont refusé la mesure (souvent pour impécuniosité ou incapacité à suivre le stage pour des raisons psychologiques ou intellectuelles) et 19 compositions pénales n'ont pas été validées par le Président du TGI (en cas de récidive ou de vice de procédure). **Sur les 459 mesures mises en place** et acceptées par les mis en cause, dans 436 cas la condition demandée par le magistrat, soit effectuer le stage de prévention routière, a été respectée, c'est-à-dire un **taux de réussite de 89 %.**

Le taux de réussite pour ce type d'infractions tourne depuis des années autour de 90 % de réussite. Cela démontre qu'il s'agit d'un public bien inséré socialement et professionnellement, ayant commis un acte de primo-délinquance très ponctuel et pour lequel la mesure est tout à fait adaptée avec un résultat très satisfaisant. Elle permet à l'auteur de se responsabiliser et d'éviter toute réitération.

Toutefois, nous assistons actuellement à des suspensions de permis administratives par la préfecture de plus en plus longues (5 à 6 mois), ce qui parfois met en difficulté les mis en cause sur le plan professionnel, surtout ceux qui effectuent de nombreux déplacements. Ce genre d'infraction peut avoir des conséquences dramatiques allant jusqu'à la désinsertion, suite à une perte de travail résultant de la suspension ou annulation de permis (par perte de points).

► En matière d'autres infractions

Depuis courant 2008, nous sommes saisis pour mettre en place des compositions pénales pour des infractions autres que les Conduites en Etat d'Alcoolémie, uniquement par courrier du Parquet.

Nous avons été saisis en 2011 de 56 compositions pénales pour ces différentes infractions (132 en 2009 ,70 en 2010) et en avons achevé également 56 au 31/12/2011. Nous notons donc une très forte diminution de cette mesure pour les infractions autres que les Conduites en Etat Alcoolique.

Les infractions visées par ce type de mesure concernent pour 10 dossiers des atteintes aux personnes, 5 infractions à la législation sur les stupéfiants, 3 atteintes aux biens, 19 infractions liées à l'environnement (chasse et pêche) et 17 infractions à la législation du travail et 2 autres infractions. Pour 64%, les infractions visées correspondent à des manquements à la réglementation (chasse, pêche professionnelle, droit du travail).

Il s'agissait :

- *soit de régularisation de situation* pour 45 procédures (infraction à la législation de la pêche, de la chasse, des produits stupéfiants, port et détention d'armes prohibées, infraction à la législation du travail) avec paiement d'amende en timbres fiscaux.

- *soit de réparation de préjudice* pour 25 dossiers (violences, appels téléphoniques malveillants et dégradations légères).

- *soit d'orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle* (14 dossiers orientation pour un stage ONCFS le plus souvent).

Dans la grande majorité des cas, le mis en cause est condamné à verser une amende. Mais il peut en plus, devoir indemniser les victimes, se dessaisir de l'objet irrégulièrement détenu, remplir une obligation de soins ou suivre un stage.

Ces mesures de composition pénale concernent un public inséré socialement et professionnellement pour la plupart.

Sur les 56 dossiers achevés : 8 ont fait l'objet d'un rapport de carence, 1 mesure n'a pas été validée par le Président du TGI, et pour 9 dossiers la mesure de composition pénale a été refusée. Pour ces derniers, les auteurs, soit ne reconnaissent pas l'infraction qui leur est reprochée, soit ils considèrent le montant de l'amende trop élevé. Dans ce cas, ils préfèrent sur conseil de leur avocat, s'expliquer devant le Tribunal Correctionnel qui fixera le montant de l'amende en fonction de leur situation.

Pour les 38 compositions pénales mises en place, 30 ont abouti positivement, soit un taux de réussite de 79%.

Ces compositions pénales font ensuite l'objet d'une mention au casier au casier judiciaire. Ces mesures responsabilisent l'auteur en le contraignant à payer une amende et / ou à régulariser la situation au regard de la loi. Elles permettent également de reconnaître la victime et de l'indemniser de son préjudice.

4. Médiations

a. Mesures ordonnées

106 mesures de médiation ont été ordonnées en 2011 et concernaient très majoritairement des **majeurs (116 mis en cause)** pour **deux mineurs**. Cette prépondérance des auteurs majeurs s'explique par la nature et le contexte des infractions visées. Il s'agit essentiellement de violences conjugales ou de contentieux intra-familial.

Nous observons que le nombre de nos saisines en matière de médiations pénales continue à baisser (224 en 2009, 142 en 2010) et concernent **très majoritairement le contentieux familial et plus précisément conjugal (violences par conjoint)** Toutefois les autres infractions peuvent être aussi commises dans un cadre familial (ex : dégradations de biens, menaces ou injures, appels téléphoniques malveillants).

Nous observons que nous n'avons reçu aucune médiation en responsabilisation parentale (aide à la parentalité en cas de déscolarisation). Nous le regrettons car nous considérons qu'il s'agit d'un outil pertinent et adapté à ces situations assez marginales.

b. Mesures achevées

112 médiations ont été achevées en 2011 dont 72 ordonnées en 2011, 39 en 2010 et 1 en 2009.

63% des médiations achevées avaient été ordonnées par la procédure du Traitement en Temps Réel par le magistrat du Parquet de permanence.

Infractions visées

| | |
|---|-----|
| Violences au sein du couple | 52 |
| Autres violences intra-familiales | 10 |
| Coups et blessures volontaires | 17 |
| Violences sexuelles | 1 |
| Menaces, injures, appels téléphoniques malveillants | 7 |
| non représentation d'enfant - non-paiement de pension alimentaire | 12 |
| Vol et recel | 2 |
| Dégradations, destructions | 7 |
| Autres infractions | 4 |
| Total | 112 |

Sur ces 112 dossiers, **38 médiations n'ont pu être mises en place (34 %) :**

- 10 pour non réponse aux convocations
- 1 pour impossibilité de contact (NPAI)
- 27 pour refus de la procédure (2 par mis en cause, 21 par plaignant et 4 par les deux parties)

| Résultats | |
|---------------------------------|-----|
| Mesures non engagées | 38 |
| Interruption de dossier | 1 |
| Entente préalable des parties | 14 |
| Refus du protocole | 8 |
| Protocole d'accord non respecté | 4 |
| Protocole d'accord respecté | 47 |
| Total | 112 |

Dans la majorité des cas, les médiations se déroulent sans avocat et ne font pas l'objet d'une rencontre entre tous les intéressés.

Sur les **74 médiations mises en œuvre** après acceptation du principe par les deux parties :

- **61 médiations ont réussi** (14 en raison d'une entente préalable des parties, 47 dont le protocole d'accord a été respecté) soit **un taux de réussite de 82 %**.

- 12 médiations ont échoué (4 pour non- respect du protocole d'accord et 8 pour refus du protocole)

- Dans 1 cas, le dossier a été renvoyé au Parquet (réitération des faits ou refus de continuer la médiation par une des parties).

Les 112 procédures concernaient **127 mis en cause dont 12 mineurs et 141 victimes**. En effet, plusieurs victimes et plusieurs mis en cause peuvent faire l'objet d'une médiation dans la même procédure.

Si les auteurs sont très majoritairement de sexe masculin (103 soit 81%), les victimes restent encore très souvent des femmes (94 soit 67%). Dans 38 dossiers, une addiction à l'alcool avait été détectée pour le mis en cause.

Par ailleurs, le lien des victimes-auteurs est majoritairement d'ordre familial (91 soit 65%). Ces quelques données sociologiques s'expliquent par la nature des infractions concernées (atteintes aux personnes dans un cadre intra familial et souvent conjugal). Par ailleurs, les victimes n'ont aucun lien avec le mis en cause uniquement dans 22 situations. En dehors du cadre familial, les liens sont d'ordre amical, professionnel ou de voisinage.

Il est donc clair que nous intervenons en matière de médiation pénale dans des situations où les parties se connaissent (84%) et où nous travaillons sur le plan symbolique de la responsabilisation des auteurs et de la reconnaissance du statut des victimes. L'objectif de la médiation à atteindre est bien un arrangement amiable en vue d'un apaisement durable de la situation puisque les protagonistes, de par le lien qui les unit, seront appelés à se revoir, à se côtoyer voire à vivre ensemble.

5. Mesures d'investigation

a. L'Enquête de personnalité

6 enquêtes de personnalité ont été ordonnées en 2011 (3 enquêtes auteur et 3 enquêtes victime) et 7 enquêtes de personnalité ont été achevées en 2011 (4 auteurs et 3 victimes), toutes ordonnées par le juge d'instruction du TGI de Caen pour des faits criminels (5 viols et 2 autres crimes).

Données sociologiques

Les quatre auteurs étaient de sexe masculin (1 mineur) et les victimes de sexe féminin étaient âgées de 18 à 25 ans. Les 7 personnes rencontrées étaient inactives dont 3 demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE et, dans 5 cas elles résidaient chez leurs parents.

Une victime et un auteur avaient déjà été condamnés antérieurement. Deux auteurs et les trois victimes bénéficiaient d'un suivi psychologique ambulatoire au moment de nos entretiens.

Nous regrettons que le recours aux enquêtes de personnalité reste encore une pratique très marginale des juges d'instruction. Surtout en ce qui concerne les victimes, pour lesquelles très peu d'investigations sont réalisées avant leur passage devant la juridiction de jugement qui regrette bien souvent le manque d'éléments à leur disposition, notamment en Cour d'Assises.

b. L'Enquête Sociale Rapide (art 41 du Code de Procédure Pénale)

31 Enquêtes sociales ont été ordonnées en 2011 (49 Enquêtes Sociales Rapides ont été ordonnées en 2010, 147 en 2009, 110 en 2008) dont **8** dans le cadre d'une Permanence d'Orientation Pénale.

Nous notons une très forte diminution de nos saisines pour ce type de mesure dans le cadre des infractions à la législation des stupéfiants. Les auteurs majeurs font maintenant l'objet de classement sous condition avec l'obligation de suivre un stage de sensibilisation. Et pour les mineurs, un rappel à la loi ou un classement sous condition avec orientation sanitaire est souvent directement ordonné sans passer par une enquête préalable.

39 Enquêtes Sociales Rapides ont été achevées en 2010 dont **8** dans le cadre d'une permanence d'orientation pénale

Ces 8 mesures concernaient des auteurs de violences conjugales qui ont été placés ultérieurement sous Contrôle Judiciaire avec éviction du domicile conjugal. Il s'agissait alors d'évaluer la faisabilité de cette éviction et d'envisager un éventuel hébergement dans ce cadre.

Pour la grande majorité des dossiers, il s'agissait d'Infractions à la Législation des Stupéfiants (27), 11 pour des atteintes aux personnes et un dossier concernant des atteintes aux biens. 4 auteurs ne se sont pas présentés et ont fait l'objet d'un rapport de carence.

Données Sociologiques

Sur les 39 mis en cause concernés, 35 étaient de sexe masculin et la grande majorité âgée de moins de 25 ans soit 72% (4 de 18 à 25 ans et 24 mineurs).

En raison de leur jeune âge, 78 % étaient célibataires, 56 % résidaient chez leurs parents, et 13 % seulement étaient salariés (les autres étant en formation, demandeurs d'emploi ou étudiants et scolaires).

La grande majorité des personnes reçues présentait une consommation de cannabis essentiellement (25). Pour 2 d'entre elles, il s'agissait d'une consommation polymorphe et pour 9 une consommation d'alcool.

Une préconisation d'orientation sanitaire vers un professionnel de santé peut être effectuée par notre service à l'issue de ces enquêtes. Il est à noter que 8 personnes faisaient déjà l'objet d'un suivi ambulatoire médical ou psychologique avant la réalisation de l'enquête.

En dehors des Permanences d'Orientation pénale, l'Enquête Sociale Rapide favorise lors de l'entretien, un retour introspectif sur l'infraction commise et/ou sur la relation au produit consommé, afin de déterminer si une orientation spécifique sur le plan sanitaire doit intervenir. Lors de ces rencontres, un rappel à la loi socio-éducatif est systématiquement effectué.

L'Enquête Sociale Rapide permet de faire le point sur la situation du mis en cause tant sur un plan personnel que sur un plan socio-professionnel. Elle est particulièrement intéressante pour les jeunes auteurs qui rencontrent des difficultés (ruptures familiales, difficultés psychologiques, insertion scolaire ou professionnelle) afin de pouvoir les orienter rapidement vers les structures les plus adaptées à leur problématique.

Cette mesure nous paraît un bon outil d'investigation qui peut aider le magistrat, dans un second temps, à prendre une décision personnalisée, graduée et efficace sur le plan de la prévention.

En effet, ces consommateurs de produits stupéfiants présentent un usage occasionnel et souvent festif de cannabis. Il est nécessaire de les différencier et dans un premier temps de les sensibiliser aux risques encourus sur un plan légal (rappel à la loi) et sur un plan sanitaire (orientations vers des structures spécialisées : Maison des Addictions, Centre de Soins Spécialisés pour Toxicomanes, Maison des Adolescents, Drog'Aide d'Alençon, ESI 14 à Lisieux ou Centre Presqu'île de Cherbourg).

Les décisions du Parquet à la suite de ces mesures d'investigations peuvent être :

- un classement sans suite, le rappel à la loi effectué s'avérant dans plus de la moitié des cas, suffisant.

- un classement sous condition avec une orientation sanitaire à posteriori (suivant le produit utilisé : alcool ou produits stupéfiants).

Ces orientations s'effectuent en fonction des problèmes de santé relevés lors de l'entretien, des produits consommés et aussi de l'âge du mis en cause, afin de s'assurer que cette réponse judiciaire sera la plus pertinente et la plus adéquate pour le jeune concerné.

6. Mesures d'accompagnement CJSE

a. Mesures ordonnées

En 2011, nous avons reçu **24 ordonnances de mise sous Contrôle Judiciaire socio-éducatif** (2 par Juge d'Instruction extérieur, les 22 autres par le Juge des libertés et de la Détention). **Pour 15 dossiers il s'agissait d'un éloignement du domicile d'un conjoint violent.**

Il est à noter que nos saisines en 2011 sont en légère augmentation par rapport aux années précédentes (20 en 2009 et 20 en 2010).

7 mesures de contrôle judiciaire étaient en cours au 31 décembre 2011 dont 4 pour éviction du conjoint violent.

b. Mesures achevées

27 mesures de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif ont été achevées en 2011 (dont 20 ordonnées en 2011 et 7 en 2010).

Il s'agit essentiellement de suivi court (5 < 1 mois, 17 de 1 à 3 mois, 4 de 3 à 6 mois et un seul supérieur à 1 an).

Pour la quasi-totalité (25), ces mesures ont été ordonnées par le Juge des Libertés et de la Détention.

Nature des infractions concernées pour ces mesures achevées :

| | |
|---|----|
| Violences conjugales (20 évictions du domicile du conjoint violent) | 22 |
| Exhibition sexuelle | 1 |
| Coups et Blessures volontaires | 1 |
| Usage et trafic de stupéfiants | 2 |
| Conduite en état d'alcoolémie en récidive | 1 |

Sur les 27 mis en cause (25 de sexe masculin), en début de mesure 14 bénéficiaient d'un emploi, 7 étaient demandeurs d'emplois et 6 inactifs (dont 3 âgés de plus de 60 ans). En fin de mesure, 17 personnes étaient actives, salariées ou en formation.

Toutes les tranches d'âge sont représentées avec une plus forte représentation pour les 31 à 49 ans (15).

On observait une certaine diversité concernant leur situation personnelle : 6 célibataires, 10 mariés, 5 séparés, 6 en concubinage

Dans 20 dossiers les mis en cause présentaient une addiction à l'alcool et pour 2 dossiers une consommation de produits stupéfiants était évoquée (1cannabis et 1 consommation polymorphe).

Dans la grande majorité des cas (25), les mis en cause n'ont pas posé de problèmes durant le suivi et ont évolué favorablement dans la prise de conscience des actes commis et ont accédé à la responsabilisation. 20 d'entre eux ont engagé des suivis médicaux ou psychologiques ambulatoires, essentiellement en alcoologie, répondant ainsi à l'obligation de soins prévue par leur ordonnance de mise sous Contrôle Judiciaire.

Concernant la décision de jugement, il a été prononcé :

19 peines d'emprisonnement assorti d'un sursis avec mise à l'épreuve

4 peines d'emprisonnement assorti d'un sursis simple

1 peine d'emprisonnement assorti en partie d'un sursis avec mise à l'épreuve

3 peines d'emprisonnement ferme

Concernant les violences conjugales, elles sont toutes sanctionnées par des peines d'emprisonnement avec sursis (simple ou le plus souvent avec mise à l'épreuve)

c. Spécificité du Contrôle Judiciaire Socio-Educatif avec éviction du conjoint violent

En début d'année 2009, après un travail de réflexion avec le Parquet de Caen, et à sa demande, nous avons établi une convention concernant la mise en place de l'éviction du conjoint violent. Cette action a été soutenue et financée dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. Il y était prévu qu'en fin de garde à vue avant défèrement au Parquet, l'A.C.J.M. effectue une Enquête Sociale Rapide concernant le mis en cause afin d'évaluer la faisabilité de la mesure d'éloignement du domicile conjugal, les possibilités d'hébergement et la situation globale de l'intéressé (sociale, sanitaire, professionnelle). Le Juge des Libertés et de la Détention pourra alors se servir de cette enquête lorsqu'il envisagera sa mise sous Contrôle Judiciaire Socio-éducatif et les obligations y afférant.

L'intérêt de cette mesure réside dans la rapidité de la prise en charge du mis en cause, et parallèlement de celle de la victime et leurs enfants par notre Service d'Aide aux Victimes. Ceux-ci seront très vite mis au courant de la situation, qui leur sera

expliquée ainsi que l'obligation d'éloignement du domicile. Ils pourront être accompagnés tout au long de la procédure jusqu'à l'audience.

Celle-ci est en effet fixée par Convocation Par Procès-verbal ou Convocation par Officier de Police Judiciaire dès la mise sous Contrôle Judiciaire. Si le prévenu rencontre des difficultés d'hébergement détectées lors de l'Enquête Sociale Rapide, l'A.C.J.M. se charge en urgence de régler ce problème pour assurer l'effectivité de cette éviction.

Pour ce faire, un partenariat a été établi avec la Veille Sociale (115) afin d'assurer les cinq premières nuitées à l'hôtel si les foyers d'urgence ne peuvent le recevoir. Le suivi régulier et soutenu par le contrôleur judiciaire lui permettra de vérifier le respect des obligations imposées par le contrôle judiciaire et d'accompagner le mis en cause dans ses démarches si besoin (Hébergement, insertion sociale, professionnelle, santé physique et psychique....).

Données sociologiques (uniquement sur mesures achevées)

Sur 20 mesures achevées, cinq datent de 2010 et 15 de 2011.

Personnes mises en cause

19 hommes âgés de 26 à 64 ans (3 de moins de 30 ans, 5 entre 31 et 40 ans, 7 entre 41 et 51 ans, et 4 âgés de plus de 56 ans)

1 femme âgée de 37 ans.

Domiciliés :

2 à Caen, 3 à Hérouville Saint Clair, 3 Mondeville, 1 à Iffs, 1 à Colombelles, 3 en zone urbaine proche de Bayeux, 1 en zone urbaine proche de Caen, 5 en zone rurale proche de Caen et 1 en zone urbaine proche de Vire.

Activité

| Début de mesure | Fin de mesure |
|-----------------------|-----------------------|
| 10 actifs salariés | 13 actifs salariés |
| 1 actif non salarié | 1 actif non salarié |
| 4 inactifs | 4 inactifs |
| 5 demandeurs d'emploi | 2 demandeurs d'emploi |

Addictions

Sur 20 mis en cause, 16 avaient consommé de l'alcool au moment des faits.

Situation des victimes :

20 personnes dont 19 femmes et 1 homme, âgés de 18 à 65 ans (3 de 18 à 25 ans, 7 de 26 à 39 ans et 10 de 40 à 65 ans).

Cellule familiale : 5 couples avec 1 enfant à charge, 3 couples avec 2 enfants à charge, 2 couples avec 3 enfants à charge et 9 couple sans enfant.

Activité professionnelle :

10 actifs salariés, 6 autres inactifs, 4 autres demandeurs d'emploi

Concernant l'accompagnement des victimes, nous avons pris attache avec les conjointes (1 contrôle judiciaire concernait des violences réciproques et le travail avec les mis en cause a été effectué également en tenant compte de leur statut de victime par rapport aux faits subis). Nous avons pu recevoir plusieurs d'entre elles à leur demande après la première prise de contact. Pour certaines qui souhaitaient être présentes à l'audience, nous les avons orientées vers un avocat et dans la majorité des cas vers le psychologue du CIDFF spécialisé dans les violences conjugales.

Pour 13 victimes, la relation conjugale s'est arrêtée à la suite des faits, pour 6 situations les victimes souhaitaient poursuivre leur relation. Des procédures devant le Juge aux Affaires Familiales étaient envisagées. Toutefois, nous ne savons pas si les personnes sont allées jusqu'au bout de leurs démarches, car bien souvent nous assistons à des allers et retours et à des reprises de vie commune sous la pression du conjoint surtout lorsqu'ils ont des enfants en commun. Il est en effet très difficile de quitter un conjoint violent et cette démarche demande souvent du temps et d'être accompagnée sur le plan matériel, social, psychologique.

Difficultés rencontrées :

L'ACJM compte durant l'année 2012 poursuivre ses démarches visant à sensibiliser ou informer tant les partenaires associatifs que les partenaires institutionnels sur cette action mise en place à destination des auteurs et des victimes de violences intra-familiales.

Il nous apparaît essentiel que la possibilité de recourir à cette mesure puisse être envisagée par de multiples interlocuteurs de façon à ce qu'il puisse y être fait appel de façon plus importante. Ceci passe par des temps d'information et d'échange autour de cas concrètement accompagnés depuis la mise en place de cette action. En effet, la concrétisation de cette action étant récente, il faut compter un temps d'adaptation de la part de tous, d'autant plus que les équipes changent.

D'autre part, l'ensemble des dispositifs existants sur la région ou au niveau national (évolution de la RGPP) a évolué et continuera de connaître des transformations qui impliquent de coordonner les actions reconduites avec ces nouvelles données. Ces modifications souvent d'ordre opérationnel sont à envisager dans la poursuite de la logique partenariale qui sied à la conduite de l'action depuis l'origine.

Il nous paraît également fondamental de réfléchir à une amélioration de la prise en charge des enfants vivant ces situations en utilisant tous les dispositifs de droit commun existants.

7. Stages de sensibilisation aux dangers liés à l'usage de stupéfiants

A la demande du Parquet nous avons mis en place dès juin 2009 des stages concernant les usagers de produits stupéfiants.

Les usagers nous sont orientés par les délégués du Procureur du Tribunal de Grande Instance de Caen qui sont saisis en classements sous condition avec l'obligation de suivre ce stage. Suite au respect de celle-ci, nous leur délivrons une attestation justifiant de leur présence. Le stage est à leur charge (250 euros) et dure deux jours. Un règlement intérieur leur est donné le premier jour ainsi qu'un questionnaire concernant ce type d'infractions à la législation des stupéfiants. Les $\frac{3}{4}$ du stage sont assurés par l'A.C.J.M. (législation, procédures judiciaires, usage des stupéfiants et droit du travail, sécurité routière). La partie sanitaire quant à elle, (risques encourus) revient à l'ANPAA14 sur $\frac{1}{2}$ journée.

292 personnes (220 en 2010) nous ont été orientées et 245 (184 en 2010) ont effectivement suivi le stage, soit un taux de réussite de 84%, exactement comme en 2010. Pour celles qui n'ont pas respecté leur engagement, c'est essentiellement en raison de difficultés pécuniaires. En effet, la grande majorité des stagiaires étant de jeunes majeurs, pas toujours insérés dans la vie professionnelle, ils ne peuvent parfois s'acquitter de la somme demandée.

Nous avons donc mis en place **21 stages en 2011 (17 en 2010)**, une moyenne d'un peu plus de 11 stagiaires par stage)

Données sociologiques :

Les 245 stagiaires, pour 220 de sexe masculin (90%), avaient :

- entre 18 et 21 ans pour 100 personnes
- entre 22 et 25 ans pour 58 d'entre eux
- entre 26 et 30 ans pour 44
- entre 31 et 35 ans pour 32
- entre 36 et 45 ans pour 10
- au-dessus de 45 ans : 0

Il s'agit bien de consommateurs assez jeunes, 158 de moins de 25 ans (64%) et 202 de moins de 30 ans (82%). Ils étaient majoritairement célibataires (171 déclarés).

Concernant leur insertion socio-professionnelle :

117 stagiaires étaient salariés dont 92 en CDI (employés, ouvriers, cadres), 33 en intérim, 3 en formation.

37 étudiants et 52 à la recherche d'un emploi (parfois sans qualification).

Données sur les consommations et les produits

Face à la disparité des produits consommés et au caractère parfois polymorphe des consommations, nous avons analysé celles-ci et leurs caractéristiques par produit.

1° Cannabis

Pour la quasi-totalité des stagiaires, il s'agit du produit le plus utilisé dans 232 cas (95%), pour plus de la moitié dans un cadre festif (c'est-à-dire accompagné) et de manière quotidienne. Les mis en cause considèrent à 50% que leur consommation est moyenne et pour 106 d'entre eux elle aurait commencé entre 12 et 15 ans. Enfin, suite à leur interpellation, 45 personnes ont arrêté de consommer, 110 ont diminué et 74 poursuivent.

2° Héroïne

24 stagiaires nous ont fait part d'une consommation d'héroïne (10 quotidiennement, 13 de façon exceptionnelle, 1 en week-end), pour moitié en solitaire et ayant débuté entre 16 et 20 ans.

12 personnes ont arrêté, 9 ont diminué et 2 ont poursuivi leur consommation après leur interpellation.

3° Cocaïne

45 mis en cause déclaraient consommer de la cocaïne, pour 31 d'entre eux de manière exceptionnelle et pour la quasi-totalité dans un cadre festif. Comme pour l'héroïne, leur consommation avait débuté entre 16 et 20 ans.

Pour 20 stagiaires leur interpellation a été suivie d'un arrêt de la prise de ce produit, pour 16, elle a diminué et pour 7 elle s'est poursuivie.

4° Autres produits

Il s'agit de LSD, de champignons hallucinogènes, d'ecstasy, crack... 36 personnes prennent occasionnellement ces produits de façon marginale et en faible quantité, essentiellement sur un mode festif.

5° Alcool

Il est important de noter que sur les 245 stagiaires, 146 d'entre eux associent à la prise d'un produit stupéfiant une consommation d'alcool essentiellement le week-end et dans

un cadre festif. Cela correspond aux alcoolisations importantes des jeunes, les fins de semaine.

Nous observons que pour moitié, les prises d'alcool régulières débutent précocement entre 12 et 15 ans et que l'interpellation n'entraîne pas l'arrêt, et très peu la diminution de leur consommation. En effet, l'alcool n'étant pas un produit interdit, aucune remise en cause ou réflexion concernant celle-ci n'est engagée par les intéressés même s'ils estiment que l'alcool entraîne une addiction beaucoup plus dangereuse que le cannabis.

Dans l'ensemble, les stagiaires s'accordaient à trouver le stage trop onéreux mais étaient plutôt satisfaits du contenu du stage, et de son déroulement. Ils s'attendaient tous à une présence policière et à des propos moralisateurs. Le versant légal et judiciaire du stage leur a permis d'approfondir leurs connaissances et surtout de lever les à priori, les arguments erronés et les fantasmes.

Tous ont apprécié l'intervention sur le plan sanitaire de l'ANPAA14. Les groupes, suivant leur importance, ont été plus ou moins dynamiques, réactifs et intéressants suivant leur composition, l'âge et la personnalité des stagiaires.

Enfin, une majorité aurait diminué, voire arrêté leur consommation de produits stupéfiants alors que les autres eux pensaient la poursuivre estimant qu'elle était maîtrisée. Toutefois, l'éventualité de poursuites les incitait à réfléchir en cas de réitération. L'âge de plus en plus précoce du début de la consommation nous amène à penser qu'il serait opportun de mettre en place ce genre de prévention pour des mineurs.

8. Conduites Addictives

1°) 390 personnes pour des faits liés à la consommation de produits stupéfiants avec :

a) 26 personnes reçues dans le cadre de mesures d'Enquêtes Sociales Rapides.

b) 102 personnes : 30 % des classements sous condition ont fait l'objet d'une mesure de classement sous condition avec orientation sanitaire (essentiellement pour une consommation de produits stupéfiants).

L'ensemble de ces orientations est fait en fonction des problèmes de santé relevés lors de l'entretien, avec pour la majeure partie vers la Maison des Adolescents, destinée aux moins de 20 ans, le Centre de Soins Spécialisés en Toxicomanie pour les cas les plus lourds ainsi que la Maison Des Addictions.

c) 12 personnes reçues dans le cadre de mesure de Rappel à la Loi pour des infractions liées à la législation sur les stupéfiants.

d) 245 personnes reçues dans le cadre de nos stages de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants.

Les faits à l'origine de notre saisine sont exclusivement des infractions liés à l'usage de produits stupéfiants et majoritairement de consommation de résine de cannabis. Toutefois, nous notons depuis 2008 une augmentation des consommations de drogues dites « dures » (héroïne, cocaïne) dont les prix semblent plus abordables qu'auparavant.

e) 5 personnes reçues en composition pénale pour infractions à la législation des stupéfiants (paiement d'une amende).

2°) 488 personnes en composition pénale pour des faits liés à des consommations d'alcool dans le cadre des Conduites en Etat d'Alcoolémie (C.E.A.).

3°) 151 personnes ont été reçues pour des faits n'ayant pas pour origine directe une infraction liée à une consommation de produits stupéfiants ou d'alcool mais dont le comportement addictif était à l'origine du comportement délinquant (notamment pour des faits de violences conjugales ou intra familiales).

- 9 dans le cadre d'Enquêtes Sociales Rapides (8 alcool, 1 Drogue illicite) pour principalement des violences conjugales
- 32 dans le cadre de Rappels à la Loi, (alcool et 2 produits stupéfiants)
- 49 dans le cadre de Classements Sous Condition, (alcool et 2 produits stupéfiants)
- 38 dans le cadre de Médiations, (alcool)
- 16 dans le cadre de Contrôles Judiciaires Socio-Educatifs (alcool)
- 3 dans le cadre d'Enquêtes de personnalité, (alcool et 2 produits stupéfiants)
- 4 dans le cadre d'autres Compositions Pénales (alcool)

Nous notons en 2011 une augmentation de 24 % du nombre de personnes rencontrées ayant consommé de l'alcool ou un produit stupéfiant, par rapport à l'année 2010. Cette augmentation est liée à la hausse de nos saisines dans le cadre des compositions pénales en C.E.A., ainsi qu'au nombre de personnes reçues dans le cadre des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants. Elle ne traduit pas pour autant une augmentation des faits mais un changement de politique pénale.

Il est regrettable d'observer que le pourcentage des personnes interpellées pour une infraction liée à leur consommation de produits (Conduite en état alcoolique, stages ou Classement Sous Condition avec Orientation Sanitaire), ou ayant commis des faits sous l'emprise d'un produit (alcool ou drogues illicites) ne baisse pas significativement malgré toutes les campagnes nationales de prévention, les interventions dans les établissements scolaires, auprès des étudiants.

Force est de constater que dans le cadre de notre Service de Soutien et de Prévention Judiciaire, **plus de la moitié des mis en cause que nous rencontrons présente une consommation d'alcool ou de produits stupéfiants au moment de la commission des faits (60 % en 2011, 53% en 2010, 55% en 2009).**

Une grande partie des violences intra familiales et conjugales, des violences sexuelles et des violences volontaires reste en grande majorité commises dans un contexte d'alcoolisation, parfois associée à la prise de drogues illicites (passage à l'acte facilité, désinhibition, perte de repères).

On note que de nombreux mineurs consomment de plus en plus précocement des alcools forts pour parvenir à une ivresse rapide et massive. Enfin, l'accès aux drogues dites « dures » (cocaïne, héroïne) apparaît plus facile et moins onéreux qu'il y a quelques années. Cette problématique de conduites addictives est un véritable problème de santé publique qui n'est pas sans incidence sur le plan judiciaire, notamment concernant les obligations et autres injonctions de soins prononcées par les tribunaux.

Comment éviter la récurrence de ces comportements addictifs et délictuels ? Comment assurer une prise en charge efficace et adaptée à ces auteurs de délits et crimes ? Comment articuler les contraintes de protection de la société du monde judiciaire avec les règles déontologiques du personnel médical ? Beaucoup de questionnements, de nombreux défis à relever, des pistes à explorer si l'on veut améliorer voire résoudre cette problématique.

En conclusion, la réponse socio-judiciaire, dans ce cadre, a permis d'apporter une réponse spécifique à l'infraction commise, qui tiendra compte de la consommation de produits par le mis en cause. Concernant les auteurs mineurs, elle permettra, tout en luttant contre la banalisation d'un acte et d'un comportement, d'impliquer leurs parents dans l'action éducative engagée.

9. Conclusion

Après une baisse importante de nos saisines en 2010, nous observons pour 2011 une augmentation sensible de celles-ci, 244 mesures supplémentaires soit environ 15%. Il s'agit essentiellement de mesures de compositions pénales pour des conduites en état d'alcoolémie pour les raisons suscitées dans le paragraphe concernant les compositions pénales. Nous sommes donc revenus au niveau de nos saisines de 2009. Par

ailleurs, nous déplorons comme pour les précédentes années, la continuation de la diminution des médiations pénales.

Les mesures de Classement sous condition restent toujours très nombreuses (420, soit 25%) et représentent pour nous une somme de travail considérable, surtout dans les dossiers très fréquents de réparation de préjudice avec plusieurs auteurs et plusieurs victimes. Parfois ces dossiers concernent des mis en cause mineurs, nécessitent l'intervention des compagnies d'assurances au titre de la responsabilité civile des parents et en conséquence mobilisent beaucoup de notre temps et de notre énergie pour des mesures très insuffisamment rétribuées par rapport au temps passé. En outre, il nous arrive également très fréquemment de devoir contacter les victimes pour connaître leur préjudice qui n'est pas chiffré dans la procédure et nous effectuons en réalité le travail d'une médiation avec une rémunération 10 fois inférieure.

La mise en place quasi-systématique des stages de sensibilisation à l'usage des produits stupéfiants, pour ce type d'infractions a été poursuivie. Ces stages connaissent un fort pourcentage de réussite et allient la réponse répressive (paiement de 250 euros et présence aux 2 jours de stage) à une démarche de prévention auprès de jeunes publics.

Concernant l'éviction du conjoint violent, les magistrats peu à peu s'approprient ce dispositif et y ont eu davantage recours en 2011 même s'il reste encore marginal.

Nous avons poursuivi nos consolidations de projets, nos réflexions et nos rencontres avec nos nombreux partenaires, toujours dans le souci d'une meilleure prise en charge des auteurs et des victimes afin de prévenir la réitération et / ou la récurrence des actes de délinquance. Toutefois, nous espérons comme chaque année, que nos financements pourront être pérennisés pour nos projets afin de nous permettre de les conforter et les solidifier pour l'avenir.

Nous souhaitons toujours, comme les années précédentes, pouvoir continuer à œuvrer en conciliant à la fois nos différents rôles (Délégué du Procureur, médiateur, contrôleur judiciaire et enquêteur de personnalité) , rappelant la loi et responsabilisant les auteurs, tout en reconnaissant les victimes et leur permettant de défendre leurs intérêts mais aussi en jouant un rôle socio-éducatif dans un souci de prévention de la récurrence.

Le service d'aide aux victimes

5. Caractéristiques

Le Service d'Aide aux Victimes d'Infractions (S.A.V.I.), composé d'une équipe pluridisciplinaire, accueille les victimes du lundi au vendredi.

Afin de prévoir un accueil personnalisé des victimes au plus près de leur domicile, diverses permanences ont été mises en place en partenariat avec les collectivités locales et les institutions judiciaires :

Au Tribunal de Grande Instance à Caen,
A la Maison de la Justice et du Droit d'Hérouville Saint-Clair (½ journée le lundi)
A la Grâce de Dieu, 16 rue Saint André à Caen, dans les bureaux de notre antenne du Calvados

Nous déplorons vivement de ne recevoir aucune victime lors de nos permanences à la MJD d'Hérouville Saint-Clair. En effet, malgré notre présence ancienne dans cette structure, nos rencontres régulières avec les associations de cette commune lors de réunions partenariales institutionnelles, aucune victime ne nous est orientée sur cette permanence, notamment en matière de violences. Nous n'avons pas la naïveté de penser que ce territoire serait miraculeusement épargné et qu'aucune infraction n'y serait commise. Les chiffres du commissariat d'Hérouville ainsi que les réunions du CLSPD de cette commune constatent pourtant, comme partout ailleurs, l'existence d'actes de délinquance. Il est regrettable de constater que malgré nos efforts d'information et de travail partenarial, des victimes ne sont pas correctement orientées et qu'elles peuvent rester démunies, seules et en souffrance après avoir subi un dommage voire un traumatisme.

Les victimes peuvent également être accompagnées, à leur demande, devant les différentes instances juridictionnelles (Audience correctionnelle, Cour d'Assises, Tribunal pour Enfant et auditions à tout moment de la procédure pour les mineurs en matière d'administration ad hoc).

Parallèlement, nous avons établi en 2009 un protocole avec le Groupement de Gendarmerie du Calvados afin de mettre en place une systématisation de leurs orientations vers notre Service d'Aide aux Victimes en matière de violences conjugales et intrafamiliales qui nous a permis de pallier en partie la suppression de notre action au sein du pôle pluridisciplinaire.

Les gendarmeries nous transmettent avec l'accord des victimes, leurs coordonnées pour les faits de violences conjugales et plus largement intrafamiliales. Seule la compagnie de Caen devait nous transmettre ces fiches navettes pour toutes les atteintes les plus graves aux personnes. Ce dispositif permet d'établir un partenariat plus fluide et plus réactif avec la Gendarmerie qui peut nous adresser très précocement les victimes dès la commission des faits.

Nous nous félicitons de ce travail partenarial bien engagé, fructueux et apprécié, nous semble-t-il, tant des victimes que des gendarmes.

Par ailleurs, nous avons participé à de nombreuses réunions avec nos partenaires et les institutions de la ville et du département du Calvados (Préfecture, A.R.S, D.R.D.F.E, Parquet, C.H.R.S, Veille Sociale, M.D.S.U, C.L.S.P.D).

6. L'activité d'Aide aux Victimes d'Infractions (SAVI)

Le Service d'Aide aux Victimes d'Infractions (SAVI) du Calvados a rencontré **694 personnes en 2011**, comme l'an dernier (701), auxquelles il faut rajouter les **42 victimes mineures** pour lesquelles nous avons été désignés administrateurs ad'hoc, soit **736 personnes**.

Dans ce cadre, nous avons suivi **146 personnes** (essentiellement des femmes) pour des infractions commises **dans un cadre conjugal et 42 dans le cadre de couples séparés essentiellement pour des violences volontaires** et parfois sur un temps assez long avec des entretiens denses et complexes.

Souvent, lors de ces rendez-vous, des orientations directes ou différées ont pu être effectuées vers nos différents partenaires. Cela nécessite un investissement en temps important pour informer ceux-ci de la situation, et parallèlement expliquer et parfois convaincre les victimes de la pertinence et de la nécessité des orientations.

Notre activité d'Aide aux Victimes sur le Calvados est resté à un niveau important tant en volume d'entretiens qu'en investissement. Nous avons réalisé des accompagnements aux audiences pour de nombreuses victimes. Ces derniers constituent une charge de travail importante pour notre équipe et restent une priorité pour notre action d'Aide aux Victimes. Ils revêtent également pour les victimes une grande importance car ils constituent à la fois un soutien psychologique et un accompagnement juridique dans une situation inhabituelle (confrontation à la juridiction et à l'auteur présumé des faits) pouvant être vécue comme traumatisante.

Nous tenons également à souligner à l'occasion de ce rapport la grande réactivité de notre service qui répond en temps quasi réel aux demandes des victimes lorsqu'elles sont « simples » et permet à ces dernières de rencontrer un intervenant qualifié sous 24h ou 48h dans la grande majorité des cas.

Les premiers contacts se sont effectués par téléphone (73%), les autres par visite directement sur une permanence. Dans 49% des cas, les prises de contact émanent des personnes elles-mêmes. Pour les autres, notre Service d'Aide aux Victimes les appelle à la demande des magistrats ou gendarmes (fiche - navette).

Nous avons pu intervenir auprès de **201 victimes lors de comparutions immédiates au Tribunal Correctionnel de Caen**, et recevoir 280 appels ou visites à notre permanence au Tribunal de Grand Instance de Caen, 414 appels ou visites sur nos permanences de quartier (essentiellement à la Grâce de Dieu).

a. Origine de l'orientation vers notre Service d'Aide aux Victimes d'Infractions (SAVI)

L'origine de nos contacts émane en grande partie du domaine judiciaire, à 40% (Parquet, services judiciaires lors des avis à victime), de la police et gendarmerie à 19% un peu moins que l'an dernier), et pour le reste des services sociaux, et autres associations (CIDFF, Inavem, Planning familial...) ainsi que par relations personnelles ou médiatiques.

Nous observons que les orientations par la police et la gendarmerie représentent une part importante (19%) de nos contacts même si elles sont en légère baisse par rapport à 2010 (23%). Il s'agit toujours essentiellement d'orientations effectuées par la gendarmerie. C'est le fruit d'un partenariat constant et régulièrement entretenu avec celle-ci.

Nous déplorons, cette année encore, la faible proportion des orientations faites par la police qui s'explique d'une part par l'absence de l'assistante sociale du Commissariat de police pendant plusieurs mois début 2011 et d'autre part par la faible connaissance de notre travail par les policiers en général malgré nos rencontres régulières.

Toutefois, nous nous félicitons de la qualité de nos relations et du partenariat efficace qui en découle, avec la Brigade des Mineurs et la Famille, tant sur le plan de l'aide aux victimes que lors de nos missions d'administrateur ad'hoc. Nous souhaiterions travailler de manière similaire avec les autres services de cette institution.

Nous notons cette année, pour la première fois que les orientations (32 cas) effectuées par le corps médical et structures hospitalières sont en nette progression et nous nous en félicitons. L'information que nous leur avons diffusée sur notre service d'Aide aux Victimes depuis des années semble enfin porter des fruits. Nous avons rencontré, la responsable de l'Unité Médico-Judiciaire du CHU de Caen en juillet et avons pu élaborer avec elle un partenariat efficace afin d'améliorer la prise en charge des victimes dès leur dépôt de plainte.

b. Domaine de l'intervention du SAVI

► 52 dossiers ressortant uniquement du domaine civil ont fait l'objet de renseignements par notre SAVI

► Sur les aides aux victimes relevant du domaine pénal : **64% des infractions concernent des atteintes aux personnes et 30% des atteintes aux biens.** Pour le

reste, il s'agit d'autres infractions (législation du travail, droit immobilier accidents de la circulation.....).

Depuis 2007, cette répartition est constante et reflète bien l'augmentation des atteintes aux personnes depuis quelques années, essentiellement des violences volontaires et des infractions à caractère sexuel. Il s'agit d'un domaine, dans lequel les victimes ont davantage besoin d'être soutenues, aidées voire accompagnées.

Cette forte proportion englobe les victimes accompagnées aux Assises mais pas les mineurs pour lesquels nous sommes nommés administrateur ad'hoc. Dans ces deux cas, les infractions reprochées sont pratiquement à 80 % des crimes ou délits sexuels.

c. Qualification des faits

| | |
|------------------------------------|------------|
| Atteintes aux personnes | 445 |
| Abandon de famille | 1 |
| Autres infractions | 24 |
| Violences volontaires | 260 |
| Viols | 36 |
| Autre agressions sexuelles | 44 |
| Blessures involontaires | 1 |
| Menaces, injures, harcèlement | 61 |
| Non-représentation d'enfant | 3 |
| Meurtre/Assassinat | 13 |
| Discrimination | 2 |
| Accidents de la circulation | 40 |
| Atteintes aux Biens | 209 |
| Vol aggravé | 81 |
| Vol simple | 48 |
| Abus de Confiance/Escroquerie | 29 |
| Destructions/Dégradations | 47 |
| Infractions au droit du travail | 2 |
| Autres atteintes aux biens | 2 |
| Total | 694 |

Pour 247 cas, l'infraction avait été commise dans le cadre intra-familial (146 dans le cadre conjugal et 42 après séparation), et pour 28 cas dans le cadre du travail.

Il est intéressant de noter qu'une grande partie des personnes reçues ont été victimes pour des faits commis moins d'un mois auparavant. Seuls les viols et agressions sexuelles sont pris en charge en grande majorité un an après la commission des faits. Cela s'explique par la difficulté qu'ont les victimes à révéler ce genre de faits mais aussi en raison de l'absence d'orientation de ces personnes par les services de police et de

gendarmerie ainsi que par les magistrats pour lesquels le recours au Service d'Aide aux victimes ne paraît ni indispensable, ni urgent.

Nous procédons à **de nombreuses orientations vers les services compétents et vers notre réseau de partenaires.** (1501 orientations)

| ORIENTATIONS | |
|--|-------------|
| Juridiction sauf CIVI | 470 |
| CIVI | 3 |
| Avocat | 315 |
| Huissier | 1 |
| Police/Gendarmerie | 154 |
| Autres associations | 24 |
| Assurances | 57 |
| FGTI | 12 |
| Sécurité sociale/ CAF/travailleurs sociaux | 91 |
| Mairie | 7 |
| SARVI | 28 |
| Organisme Logement | 13 |
| Hébergement | 8 |
| Service Médical et psychologique | 215 |
| Accès aux Droits (PAD et MJD) | 3 |
| Autres | 92 |
| SPIP -Service Pénitentiaire | 2 |
| TOTAL | 1501 |

Données sociologiques :

Plus des 2/3 des victimes sont de sexe féminin (70 %). Toutes les tranches d'âge sont représentées mais les jeunes de moins de 25 ans sont minoritaires (10 %) et la grande majorité se situe entre 26 et 65 ans.

Pour 79% des cas, un dépôt de plainte avait été effectué avant notre entretien.

Il peut arriver que le demandeur ne soit pas la victime elle-même mais un proche (conjoint, famille, ami, parents). Pour presque la moitié des cas (43 %), l'auteur entretenait un lien familial avec la victime (parents, enfant, beaux-parents, conjoint ou ex-conjoint) et dans un tiers des cas, aucun lien n'existait entre l'auteur et la victime.

Nous intervenons sur deux plans, les deux étant très souvent intimement mêlés :

- juridique et social
- écoute - soutien

Certaines victimes ont bénéficié d'un suivi régulier et particulièrement soutenu en raison de la complexité de leur situation et/ou de leurs difficultés personnelles (d'ordre psychologique, social, familial). C'est pourquoi nous notons un nombre d'entretiens supérieur (**950 entretiens**) au nombre de victimes reçues.

Notre Service d'Aide aux Victimes (SAVI) est intervenu en accompagnement lors de **comparutions immédiates (201 victimes)**. Dans ce cadre nous informons les victimes de leurs droits, de la procédure de comparution immédiate, et pouvons les accompagner à l'audience, lorsqu'en raison de la gravité de leur préjudice, ou traumatisme ou de leur particulière vulnérabilité, elles ont besoin d'un soutien. Nous pouvons également, si besoin, les orienter vers les permanences pour victimes des avocats afin que leurs intérêts puissent être correctement défendus.

Nous avons au total **accompagné et soutenu plus de deux cents victimes (234 victimes) devant les juridictions de jugement : aux Assises (21 personnes, en dehors des cas où nous sommes partie civile ès-qualités d'administrateur ad'hoc) et au Tribunal Correctionnel (201 en comparution immédiate, 12 en audience classique).**

Les accompagnements aux Assises représentent un nombre très important d'heures de présence de nos salariées auprès des victimes (avant, pendant et parfois après l'audience).

La Cour d'Assises du Calvados est particulièrement satisfaite de cette pratique en faveur des victimes et favorise celle-ci en incitant les victimes à nous contacter. Parfois, elle nous saisit directement afin de s'assurer de notre présence lors d'audiences particulièrement douloureuses et délicates.

7. PROTOCOLE AVEC LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE

Nous avons reçu en 2011, 73 fiches navettes des différentes brigades des compagnies de Vire, Bayeux, Falaise et Caen. Nous notons une diminution de ces saisines par rapport aux années précédentes (98 en 2010 et 96 en 2009) qui pourrait s'expliquer par

le souhait de la Gendarmerie d'avoir l'accord du Parquet pour la systématisation de ce procédé en raison du changement de Procureur à Caen.

Ces orientations concernaient 73 victimes, toutefois 19 d'entre elles n'ont pas répondu à nos appels.

3 fiches concernaient des procédures qui ont fait l'objet d'une comparution immédiate et 4 fiches pour des faits ayant entraîné une mise sous Contrôle Judiciaire avec éviction du conjoint violent.

Pour ces 73 victimes :

- 65 avaient subi des faits de violences conjugales (parfois harcèlement, menaces ou violences psychologiques)
- 1 pour des faits de viol
- 2 pour des agressions sexuelles
- 4 pour des violences intrafamiliales autres que conjugales
- 1 pour vol

Dans une grande majorité des cas (55 fiches), une plainte avait été déposée avant notre 1^{er} entretien. Pour certaines victimes, nous n'avons pu assurer qu'un entretien téléphonique, en raison de leur incapacité à se déplacer (éloignement géographique, impécuniosité) ou leur prise en charge ne nécessitant pas un déplacement (situation déjà réglée ou relayée à un autre partenaire, orientations par téléphone). Mais pour les autres, nous les avons reçues pour un entretien physique, voire plusieurs.

Il s'agissait surtout de victimes de sexe féminin (2 hommes).

Les personnes sont contactées très rapidement après réception de la fiche navette (dans les 24 heures en général) et reçues si elles le désirent sous 48 heures. Nous travaillons en partenariat avec les gendarmes qui nous envoient ces fiches (supplément d'informations, suivi des situations) et nous nous félicitons de cette étroite collaboration qui permet de prendre en charge très précocement les victimes de violences conjugales et leur famille ainsi que celles qui subissent un traumatisme grave.

Les entretiens concernant les victimes de violences conjugales et intrafamiliales demandent beaucoup d'attention et de temps. Ce sont des suivis qui peuvent se prolonger sur plusieurs mois et qui font l'objet de nombreuses orientations (hébergement, Juge aux Affaires Familiales, avocat, psychologue, travailleurs sociaux).

C'est pourquoi il nous faut bien connaître nos partenaires et leurs compétences afin d'orienter au mieux les victimes pour une prise en charge la plus adaptée à leur situation.

Toutefois, ce dispositif n'est pas utilisé de façon identique suivant les compagnies, ni comme il devrait l'être plus systématiquement en matière de faits criminels ou pour les violences intrafamiliales, comme prévu par le Protocole. En effet, on observe une disparité entre les différentes compagnies (10 pour Caen, 16 Falaise, 26

Bayeux, et 21 Vire). Par ailleurs, la Compagnie de Caen nous saisit très peu alors qu'elle représente une zone géographique étendue et surtout très peuplée. Nous allons donc au cours de l'année 2012, reprendre contact avec chaque compagnie afin de réactiver notre partenariat et sensibiliser les nouvelles équipes à l'intérêt de cette prise en charge précoce des victimes de ce type d'infractions.

8. FOCUS SUR L' ATTENTAT DE MARRAKECH

A la demande du Parquet de Caen, nous avons pris contact avec la famille de victimes de l'attentat de Marrakech qui a eu lieu en avril 2011.

Il s'agissait des parents d'une jeune fille d'une vingtaine d'années décédée et de leur autre fille du même âge, très lourdement blessée. En raison de la gravité de leur traumatisme et des grandes difficultés liées à l'état de santé de leur fille cadette, nous avons rencontrés cette famille à de multiples reprises.

En collaboration étroite avec l'INAVEM (grâce notamment à des fiches de liaison régulières), nous avons pu les accompagner et les guider dans leurs démarches, leur expliquer les procédures, les préparer aux audiences à Rabat et les soutenir. Cette aide était d'autant plus nécessaire que la procédure a été très rapidement instruite, et jugée au Maroc. Le suivi de cette affaire par les ministères de la Justice et des Affaires Etrangères a été très bien articulé et a permis aux familles d'être déchargées de tout souci concernant les déplacements au Maroc, les prises en charges financières et les accompagnements sur place.

Nous avons pu également échanger avec nos collègues de l'Orne qui suivaient le mari et le fils d'une victime décédée, elle-même parente des deux jeunes victimes du Calvados.

Nous nous félicitons de ce travail en réseau qui a permis une prise en charge adaptée, rapide et efficace pour ces familles particulièrement éprouvées.

9. INFORMATION ET PARTENARIAT DU SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES

Tout au long de l'année nous avons continué à participer à de nombreuses réunions qui visaient à l'amélioration de la prise en charge des victimes :

- Groupes de travail initiés et pilotés par la D.R.D.F.E. et Commissions sur les violences conjugales et intrafamiliales.
- Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville de Caen au sein duquel nous pilotons une Commission sur l'Accès au Droit et l'Aide aux Victimes.

- Participation à une journée interinstitutionnelle de la D.R.D.F.E sur la Justice pénale avec les Parquets du ressort de la Cour d'Appel de Caen.

Notre professionnalisme et notre expertise en matière d'aide aux victimes sont reconnus de certains de nos partenaires et c'est pourquoi nous avons été sollicités afin de faire connaître nos activités et nos modes d'intervention.

A ce titre :

*Nous avons participé à plusieurs reprises à des journées de formation auprès d'étudiants de troisième année d'assistants sociaux à l'IRTS de Caen, à la demande de la FNARS.

*A la demande du Président de la Cour d'Assises de Caen, nous avons témoigné de nos accompagnements en Cour d'Assises auprès de magistrats dans le cadre de l'Ecole Nationale de la Magistrature. Nous y avons développé l'intérêt de la prise en charge des victimes pour un procès équitable et une bonne administration de la justice. Nos interlocuteurs ont paru très intéressés par cette pratique déjà ancienne de la Cour d'Appel de Caen. En effet, ils n'avaient pas recours au Service d'Aide aux Victimes de leur juridiction et ont compris l'intérêt qu'ils pourraient y trouver tant sur le plan des victimes, que des magistrats et des jurés. Cette intervention fut pour notre service une satisfaction de voir notre expérience reconnue par des professionnels.

Toutefois, nous nous rendons compte qu'en dépit de nos participations régulières et nombreuses à des réunions avec nos partenaires et de nos explications réitérées et qui parfois nous paraissent redondantes sur notre activité d'aide aux victimes, notre travail reste encore très méconnu.

Ainsi, très régulièrement, tel partenaire découvre notre champ d'intervention à propos d'une situation délicate qu'ils ont à connaître alors que de façon incessante nous leur avons proposé de nous orienter les victimes qu'il était amené à rencontrer dans le cadre de son activité.

Nous constatons avec regret qu'il est effectivement très difficile d'établir un véritable partenariat constructif et réciproque dans l'intérêt des victimes. A ce titre, nous déplorons le faible taux d'orientation des victimes par les forces de police cette année encore alors que la zone police regroupe une population très importante. Il nous semble très dommageable pour les victimes que leur prise en charge ne puisse être effectuée précocement dès le dépôt de plainte. Un poste d'assistante sociale a été créé il y a 3 ans et devait permettre de faire le relais. Cette année le poste a été vacant plusieurs mois. Toutefois, nous sommes très satisfaits de notre partenariat établi au fil des années avec la Brigade des Mineurs et de la Famille et nous souhaiterions développer ce travail auprès des autres services de police afin qu'ils nous orientent les victimes les plus démunies et les plus fragiles.

Par ailleurs, la prise en charge sociale n'est pas de l'aide aux victimes et il nous semble que les deux doivent se compléter et que nos actions respectives doivent s'articuler dans l'intérêt des victimes.

Nous avons participé avec plusieurs partenaires (Barreau de Caen, PJJ, CDAD de Caen, Police Nationale, Maison des Adolescents) à la semaine de la citoyenneté organisée dans le cadre de la Commission Accès aux droits-Aideaux Victimes du CLSPD. A ce titre, nous avons travaillé avec la PJJ et le barreau de Caen, avec des classes de seconde et de première du Lycée Rostand à partir de l'exposition 13-18 ans de la PJJ concernant les droits et les devoirs des mineurs, la Loi, la Justice. Ce partenariat nous a semblé très fructueux, et a permis de rencontrer des intervenants de secteur très différents du nôtre. Par ailleurs, les élèves se sont montrés également intéressés et satisfaits.

Une rencontre a été organisée avec le Barreau de Caen pour présenter aux membres du barreau notre association, ses différentes missions, son Service d'Aide aux Victimes mais aussi pour évoquer notre rôle d'administrateur ad'hoc et notre travail dans ce cadre avec l'avocat. Nous avons fait part de notre intérêt pour les permanences d'avocats pour les victimes vers lesquelles nous orientons très régulièrement les justiciables. Les échanges intéressants nous ont permis de mieux nous faire connaître pour certains et de consolider nos relations avec les autres. Nous nous félicitons vivement de ces bons rapports établis avec le barreau et de la collaboration que nous pourrions développer l'année à venir.

Nous allons donc intensifier en 2012 nos actions d'information auprès des différents réseaux. Nous espérons pouvoir poursuivre toutes ces actions de prévention, d'information, de réflexion si nos moyens humains et financiers nous le permettent.

10. L'ADMINISTRATION AD HOC

Nous enregistrons, pour 2011, une stabilité de nos saisines pour cette mission d'administrateur ad'hoc (42 nouveaux dossiers en 2011 contre 43 en 2010). Depuis plus de quatre ans, nous recevons un second mandat du Juge des Tutelles afin de saisir la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions et de placer provisoirement les fonds alloués en attendant leur remise définitive aux responsables légaux du mineur ou à un tuteur légal.

Quant aux mineurs dont nous défendons les intérêts, comme les autres années, ils sont majoritairement de sexe féminin, agressés par leur environnement très proche en intra-familial (parent, famille) ou amical et pour des faits majoritairement à caractère sexuel.

a. Les nouveaux dossiers

L'A.C.J.M. a été saisie de 42 nouveaux dossiers d'administration ad hoc en 2011 dont :

- 24 par le Juge des Tutelles
- 5 par le Juge d'Instruction

- 5 par le Président du Tribunal
- 6 par le Parquet
- 2 par le Juge des Enfants.

Lors de notre saisine, 1 dossier était au stade de l'enquête préliminaire, 24 en audience civile (Juge des Tutelles), 5 en début ou en cours d'instruction, 4 au Parquet et 8 en attente d'audience pénale.

- Sur ces 42 mineurs, on retrouve 20 filles et 22 garçons âgés de
- moins de deux ans : 3
 - de 2 à 8 ans : 7
 - de 8 à 12 ans : 16
 - de 12 à 16 ans : 14
 - de 16 à 18 ans : 2

Contrairement aux années précédentes, on constate une répartition quasi équitable entre les victimes mineures de sexe féminin et masculin.

Chaque année, nous notons que les mineurs sont essentiellement victimes de leur environnement proche et très majoritairement en intra familial (9 parents, 5 membres de la famille, 2 beaux-parents), pour les 18 procédures pénales. L'année 2011 ne déroge en rien à cette constance.

NATURE DES FAITS

Pour 18 dossiers, il s'agit d'une procédure pénale :

- 4 viols
- 5 agressions sexuelles
- 9 coups et blessures volontaires

Pour 24 dossiers, il s'agit d'une procédure civile :

- 3 contestations de paternité
- 17 placements des fonds
- 4 autres infractions

b. Les dossiers sortis durant l'année 2011

33 dossiers ont pris fin en 2011 dont 1 ouvert en 2007, 2 en 2008, 7 en 2009, 19 en 2010 et 4 en 2011. Pour les plus anciens, les difficultés à obtenir l'indemnisation allouée expliquent ces délais plus longs d'achèvement de la mesure. Il s'agit essentiellement de cas où la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions n'est pas intervenue (coups et blessures notamment).

Nos nominations émanaient pour 16 saisines du Parquet, 1 du Juge d'Instruction, 11 du Juge des Tutelles, 1 du Juge d'instance et 4 du Président du Tribunal.

Sur ces 33 victimes, 195 étaient de sexe féminin et 14 du sexe masculin et âgées pour 7 de 2 à 8 ans, pour 8 de 8 à 12 ans, pour 12 de 12 à 16 ans, pour 3 de 16 à 18 ans et pour 3 de plus de 18 ans.

Concernant les procédures pénales (22 situations) on constate qu'il y avait quasi toujours un lien entre l'auteur et la victime soit : dans 14 cas il s'agissait des parents, pour 5 des membres de la famille et pour 1 des beaux-parents.

NATURE DES FAITS

Viol 2

Agression sexuelle 7

Coups et blessures volontaires 13

Soit : 22 affaires ressortant du domaine pénal

11 affaires ressortant du domaine civil (saisine de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions et placement provisoire des fonds avec autorisation du Juge des Tutelles pour 9 dossiers, 1 pour une contestation de paternité et 1 pour un retrait de l'autorité parentale).

Concernant ces 22 dossiers au pénal :

- 17 ont été jugés par le Tribunal Correctionnel
- 1 par le Tribunal Pour Enfants et 1 en Cour d'Assises
- 2 ont fait l'objet d'un dessaisissement en raison de la majorité de la victime
- 1 en raison de l'auteur jugé non coupable.

255 interventions dans l'intérêt des mineurs dans le cadre de ces mesures ont été réalisées en 2011.

Dans 29 cas, des dommages - intérêts ont été alloués aux victimes en réparation de leur préjudice.

A ce jour nous avons ces fonds placés sous contrôle du Juge des tutelles en attente de remise aux responsables légaux des mineurs ou à un tuteur aux biens.

Les mineurs ont été accompagnés durant ce processus, par l'administrateur ad'hoc. La procédure a été suivie en concertation avec l'avocat choisi, celui-ci bénéficiant de l'aide juridictionnelle.

Dans le cadre de notre intervention auprès des parents, lorsque cela s'avère possible, dans un souci d'aide à la parentalité et du mieux-être des victimes, 4 parents ont pu être rencontrés dont 3 pour un accompagnement pédagogique plus soutenu autour de l'enfant victime confronté à une procédure judiciaire.

c. Les dossiers en cours au 1^{er} JANVIER 2012

Au 1er janvier 2012, 62 dossiers d'administrateur ad'hoc étaient en cours dont 1 ordonné en 2007, 1 en 2008, 7 en 2009, 17 en 2010 et 36 en 2011.

Ces désignations émanent pour 9 mesures du Juge d'Instruction, 31 du Juge des Tutelles, 11 du Parquet, 5 du Président du Tribunal de Grande Instance, 4 du Juge d'Instance et 2 du Juge pour Enfants.

La grande majorité des victimes est de sexe féminin (57 %) et sont âgées de moins de 2 ans pour 7 victimes, de 2 à 8 ans pour 14 victimes, de 8 à 12 ans pour 21 d'entre elles, de 12 à 16 ans pour 16 autres. Quatre mineurs ont de 16 à 18 ans.

35 dossiers concernent le domaine civil (placement des fonds et saisine de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions pour 16 dossiers et 11 pour contestation de paternité et 8 pour d'autres infractions).

Pour 27 dossiers, il s'agit d'une procédure pénale.

FAITS du Domaine Pénal :

Viol : 10

Agression sexuelle : 7

Privation de soins : 1

Coups et blessures volontaires : 8

Autre : 1

429 interventions dans l'intérêt des mineurs ont été réalisées en 2011 dans le cadre de ces mesures.

78 accompagnements ont été réalisés au cours de l'année 2011. Ils ont consisté principalement en l'élaboration d'écrits (35), une écoute (20), un soutien moral et une aide psychologique (20), 23 accompagnements devant les instances (Cours d'Assise et tribunal Correctionnel, TPE) ou cabinet d'instruction.

Dans le cadre de sa mission, l'administrateur ad hoc effectue un travail de collaboration étroite avec ses différents partenaires (services sociaux, éducatifs, avocats....) afin de connaître le mieux possible la situation du mineur et tout élément se rapportant à son histoire personnelle.

Dans le cours de l'année 2011, 248 interventions (diligences) ont été effectuées dont 56 vers les juridictions, 58 vers les avocats et 33 vers une structure sociale.

d. Difficultés rencontrées

La gestion des fonds des mineurs jusqu'à leur majorité reste un sujet de préoccupation nous concernant. Nous avons travaillé durant l'année 2011 à l'amélioration des dispositifs avec les organismes bancaires avec lesquels nous opérons. Nous souhaitons également que les limites de nos mandats dans ce cadre puissent être mieux définies en concertation avec les Juges des Tutelles (ou les Juges aux affaires familiales). A ce jour, malgré nos demandes réitérées, nous n'avons pu obtenir de réunion avec les Juge des Tutelles du ressort de la Cour d'Appel de Caen notamment pour harmoniser les pratiques sur le plan régional.

Nous souhaitons également préciser les modalités opérationnelles de restitution des fonds étant entendu que certains jeunes majeurs ne paraissent pas effectuer les démarches nécessaires pour récupérer les fonds qui leur ont été attribués (changement de domiciliation).

Nous avons rencontré le Conseil Général du Calvados pour évoquer les difficultés rencontrées dans le cadre des mesures pour les mineurs. Cette rencontre a fait l'objet d'une demi-journée de travail en 2012 avec l'ensemble des attachés territoriaux.

1/ SERVICE DE SOUTIEN ET PREVENTION JUDICIAIRE DE LA MANCHE

Préambule

Le présent rapport d'activités porte sur une période de douze mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011. Il recense l'ensemble de l'activité de l'ACJM sur des Juridictions du département de la Manche.

Nous distinguons les saisines par leur nature, **les mesures délégués du Procureur** (rappel à la Loi socio-éducatif, classement sous condition, composition pénale), **la médiation pénale**, **les enquêtes sociales rapides** (intégrant également des mesures spécifiques : les investigations avec orientation sanitaire et les conduites en état alcoolique), **les enquêtes de personnalité**, **le contrôle judiciaire socio-éducatif**, **les stages de sensibilisation aux risques liés à la consommation de produits stupéfiants**. Un chapitre particulier est consacré aux stages de sensibilisation relatifs aux stupéfiants et aux stages de citoyenneté.

Le total des interventions mises en œuvre en 2011 sur le département de la Manche, du Service de Soutien et de Prévention Judiciaire est de **888 prises en charge (mesures achevées et en cours) contre 786 en 2010** se répartissant comme suit :

Total des interventions mises en œuvre en 2011 (en cours + achevées)

| | COUTANCES-AVRANCHES | CHERBOURG | EXTERIEUR | TOTAL |
|------------------------------|---------------------|------------|-----------|------------|
| Contrôle judiciaire | 19 | 29 | 13 | 61 |
| Enquêtes sociales rapides | 96 | 204 | / | 300 |
| Enquêtes de personnalité | 3 | 1 | 2 | 6 |
| Médiation Pénale | 98 | 112 | / | 210 |
| Mesures Délégué du Procureur | 45 | 153 | / | 198 |
| Stage Stupéfiant | 52 | 50 | 1 | 103 |
| Stage Citoyenneté | 6 | 4 | / | 10 |
| TOTAL | 319 | 553 | 16 | 888 |

Dans le cadre des Conseils locaux de Prévention de la Délinquance, l'ACJM participe à des réunions techniques régulières regroupant de nombreux services (Police, Gendarmerie, organismes bailleurs, services sociaux) autour de problématiques, afin de rechercher des solutions concertées. Un travail partenarial régulier est également avec nos partenaires dans un cadre institutionnalisé ou non (ANPAA, CSST Presqu'île, services sociaux du Département...).

2 Activité des permanences (hors antenne principale)

2.1 Permanence de Tourlaville

L'A.C.J.M. intervient à TOURLAVILLE depuis 1999. Elle dispose pour mener à bien ses missions d'un bureau mis à sa disposition par la mairie toute la journée. Dans le cadre de cette permanence, l'ACJM a effectué **145** prises en charge dans le cadre du service de soutien et de prévention judiciaire contre 135 en 2010. La fréquentation de cette permanence est en augmentation par rapport à l'activité de 2010 soit + **6%**.

55 personnes ont été rencontrées sur la permanence de Tourlaville faisant l'objet d'une mesure de médiation (pénale, voisinage, quartier) et **75** personnes rencontrées dans le cadre des mesures déléguées du Procureur.

9 personnes ont fait l'objet de rencontres dans le cadre de mesures liées à des conduites addictives (alcool et produits stupéfiants) au cours de l'année 2011. Nous avons effectué **11** rendez-vous pour des personnes suivies en contrôle judiciaire au cours de l'année 2011.

2.2 Permanence d'Equeurdreville

L'A.C.J.M. intervient à Equeurdreville-Hainneville depuis 1999. Un bureau est mis à sa disposition par l'Espace Social « le Puzzle » le vendredi toute la journée. Concernant le bilan chiffré de l'année 2011, l'ACJM a dispensé **69** rendez-vous sur l'année 2011.

Dans le cadre des mesures déléguées du Procureur, nous avons reçu **22** personnes (rappel à la Loi et classement sous condition). **32** personnes ont été reçues sur la permanence d'Equeurdreville-Hainneville dans le cadre de la médiation pénale notamment dans le cadre de problème de voisinage.

Par ailleurs, **9** rendez-vous de contrôle judiciaire socio-éducatif ont été réalisés sur la permanence (un rendez-vous mensuel au minimum) au cours de l'année 2011.

6 personnes résidant sur Equeurdreville-Hainneville ont fait l'objet de rencontres dans le cadre de mesures liées à des conduites addictives (alcool et produits stupéfiants).

3 Mesures déléguées du procureur

3. Evolution des mesures

a. Mesures ordonnées

| | Majeurs | Mineurs | Total |
|---------------------------|-----------|-----------|------------|
| Rappel à la loi | 22 | 40 | 62 |
| Classement sous condition | 29 | 53 | 82 |
| Composition pénale | - | - | - |
| Total | 51 | 93 | 144 |

b. Mesures terminées

| | Majeurs | Mineurs | Total |
|---------------------------|---------|---------|-------|
| Rappel à la loi | 27 | 50 | 77 |
| Classement sous condition | 36 | 64 | 100 |
| Composition pénale | 1 | - | 1 |
| Total | 64 | 114 | 178 |

3. 1 le rappel à la Loi

En 2011, l'ACJM a été saisie de 62 mesures de Rappel à la Loi contre 90 en 2010 et 120 en 2009. Sur les 62 mesures ordonnées en 2011, 77 ont été achevées. Le délai de traitement est inférieur à un mois dans 34% de cas. Le taux de carence est de 8%.

Le mode saisine par le Parquet de Cherbourg s'effectue principalement par le traitement en temps réel des infractions (STD) dans 71% des cas pour cette mesure (34 dossiers achevés).

Inversement, le mode de saisine pour la juridiction de Coutances-Avranches est majoritairement celle « courrier » et ce malgré une journée par mois réservée aux saisines STD (pour toutes les types de mesures).

Données sociologiques

- ✓ Une population masculine (69%)
- ✓ Une population marquée par le célibat (81%), du fait de leur minorité, bénéficiant d'un hébergement stable non autonome
- ✓ Les personnes rencontrées sont majoritairement des mineurs (65,8%)
- ✓ 15% des personnes présentent une addiction (alcool ou stupéfiant)

Récapitulatif des infractions

- ✓ Les atteintes aux personnes représentent 37% des cas.
- ✓ Un seul dossier traité en 2011 concernait une infraction de nature sexuelle.
- ✓ Les faits pour atteintes aux biens (vol, escroquerie et recel) représentent 30% des infractions traitées dans cette mesure
- ✓ Les infractions à la législation sur les stupéfiants concernent 10 personnes.

Au cours de l'année 2011, notre service a reçu 50 mineurs dont 28 pour des mesures ordonnées par la juridiction de Cherbourg et 22 pour celle de Coutances-Avranches.

3.2 Le classement sous condition

En 2011, l'ACJM a été saisie de 82 mesures de Classement sous condition soit -12% par rapport à 2010. Sur ces 82 mesures ordonnées en 2011, 65 ont été achevées en 2011. Sur l'année 2011, 100 dossiers ont été achevés sur l'ensemble des juridictions de la Manche.

Concernant la juridiction de Cherbourg, sur les 73 dossiers ordonnés en 2011, 59 ont été achevés dans l'année.

Seulement 9 dossiers ont été ordonnés par la juridiction de Coutances et 6 ont été achevés.

Les 5 dossiers ordonnés en 2010 par la juridiction d'Avranches ont été achevés en 2011.

12 dossiers ont fait l'objet d'un rapport de carence.

Le délai de traitement des procédures est inférieur ou égal à trois mois dans 71% des cas. La modalité de saisine s'effectue principalement par des procédures STD (dans 56% des cas).

Le traitement des procédures dans le cadre des classements sous condition rencontre un taux de réussite de 84%, c'est-à-dire que la victime obtient réparation de son préjudice ou que les conditions fixées par le magistrat sont entièrement remplies par le mis en cause et 6 dossiers connaissent une réussite partielle.

Données sociologiques

- Une population masculine (88%), jeune (64% sont mineurs)
- Une population marquée par le célibat
- 62 personnes étaient scolarisées au moment de notre intervention.
- 19 personnes connaissent une addiction dont 12 aux produits stupéfiants.

64 mineurs au cours de l'année 2011 ont été reçus dans le cadre de cette mesure, accompagnés de leur civilement responsable.

Récapitulatif des types d'infractions

- ✓21 des infractions traitées correspondent à des faits de dégradations
- ✓24 procédures concernaient des faits de violences volontaires dont 8 dans un contexte familial
- ✓10 cas correspondaient à une infraction relative aux stupéfiants.

✓ 19 dossiers concernaient des infractions vol, recel ou abus de confiance

✓ 3 dossiers concernaient des infractions routières dont 1 pour conduite sous l'empire d'un produit stupéfiant.

Il convient d'indiquer que le traitement des atteintes aux personnes (violence) s'apparente à celui d'une médiation en raison des répercussions de l'infraction subie qui nécessitent une prise en charge globale des intéressés afin de mener à terme la mesure.

Le traitement des infractions contre les biens mobilise un volume horaire important (relation avec les assurances, gestion des échéanciers sur le long terme, prise de contact avec les organismes de tutelles...) et ce en fonction du montant du préjudice à recouvrer.

| Type de mesure | Coutances-Avranches | Cherbourg | Total |
|--------------------------------------|---------------------|-----------|------------|
| Réparation du dommage | 7 | 29 | 36 |
| Régularisation d'une situation | 3 | 44 | 47 |
| Orientation sanitaire, sociale, prof | 3 | 14 | 17 |
| TOTAL | 13 | 87 | 100 |

| Résultat | Coutances-Avranches | Cherbourg | Total | % |
|--------------|---------------------|-----------|-----------|------------|
| Réussite | 4 | 70 | 74 | 92,5% |
| Echec | 5 | 3 | 8 | |
| Partiel | 1 | 5 | 6 | |
| TOTAL | 10 | 78 | 88 | 100 |

3.3 La composition pénale

L'ACJM a été saisie d'une seule mesure de composition pénale en 2010 sur la juridiction de Coutances. Aucun n'a été confié par la juridiction de Cherbourg alors même que nous étions saisi de cette mesure principalement par cette même juridiction jusqu'en 2009.

Elle consistait au paiement d'une amende couplée à une orientation sanitaire et se limitait aux infractions liées aux stupéfiants.

D'après les informations fournies lors des rentrées solennelles par les juridictions de Coutances et de Cherbourg, nous constatons que le recours à cette mesure est largement utilisé par les services des parquets et confié essentiellement aux délégués du procureur (personne physique).

4 Médiations pénales

a. Mesures ordonnées

| | Majeurs | Mineurs | Total |
|---------------------|------------|----------|------------|
| Coutances-Avranches | 57 | 1 | 58 |
| Cherbourg | 78 | 2 | 80 |
| Total | 135 | 3 | 138 |

Les médiations ordonnées émanent à 58% de la juridiction de Cherbourg. Pour 3 mesures, les personnes en cause étaient mineures lorsqu'elles avaient commis les faits reprochés.

b. Mesures terminées

| | Majeurs | Mineurs | Total |
|---------------------|------------|----------|------------|
| Coutances-Avranches | 74 | 1 | 75 |
| Cherbourg | 94 | - | 94 |
| Total | 168 | 1 | 169 |
| Total | | | |

Nous avons achevé en 2011, 169 médiations. Nous avons en fin d'année 2011, 41 mesures de médiations en cours. 11 d'entre elles concernent des problématiques de voisinage.

c. résultat des médiations mises en place (accord des deux parties)

| résultats | Réussite | Echec | Taux de réussite |
|------------------------|-----------|-----------|------------------|
| Coutances Avranches | 37 | 16 | 70% |
| Cherbourg | 38 | 24 | 61% |
| TOTAL | 75 | 40 | 65% |

Sur les 169 mesures achevées en 2011, 115 ont pu être engagées avec l'accord des parties.

d. récapitulatif des infractions (auteurs)

| Infractions | Avranches | Coutances | Cherbourg | TOTAL | % |
|---|-----------|-----------|-----------|------------|--------------|
| <i>Contre les Personnes</i> | | | | | |
| Violences conjugales | | 25 | 6 | 31 | 24,3 |
| Autres violences intra familiales | 2 | 4 | | 6 | |
| Coups et blessures volontaires | 3 | 7 | 3 | 13 | |
| Non-paiement de pension alimentaire | 6 | 2 | 11 | 19 | |
| Non-représentation d'enfant | | 5 | 9 | 14 | |
| Injures, harcèlement, menaces diffamation | | 8 | 20 | 28 | |
| Tapages, nuisances sonores | | 1 | 13 | 14 | |
| Appels malveillants | 1 | 2 | 4 | 7 | |
| Troubles du voisinage | | | 19 | 19 | |
| Divagation d'animaux | | | 1 | 1 | |
| Sous total | 12 | 54 | 86 | 152 | 91,5% |
| <i>Contre les biens</i> | | | | | |
| Vols ou recel | | 3 | | 3 | |
| Dégradations de biens | 1 | 2 | 4 | 7 | |
| Escroquerie, Abus de Confiance | 1 | 1 | | 2 | |
| Sous Total | 2 | 6 | 4 | 12 | 7,2% |
| <i>Autre infraction</i> | | 2 | 3 | 5 | 1,3% |
| TOTAL | 14 | 62 | 93 | 169 | 100 |

Quelques données sociologiques (auteur)

- ✓ 64% des personnes rencontrées sont des hommes
- ✓ 32% de la population vit en couple
- ✓ 92 personnes déclarent bénéficier d'un hébergement stable et autonome.
- ✓ 30% de la population a entre 18 et 35 ans et 28% entre 36 et 45 ans.
- ✓ 41% de la population est en activité professionnelle.
- ✓ 29 mis en cause déclaraient résider sur la CUC de Cherbourg

Lien -auteur victime

| Type de lien | Coutances Avranches | Cherbourg | Total | % |
|---------------|---------------------|-----------|------------|-----|
| Voisinage | 9 | 54 | 63 | 36% |
| Familial | 6 | 7 | 13 | 7% |
| Conjugal | 21 | 4 | 25 | 14% |
| Ex conjoint | 33 | 28 | 61 | 35% |
| Autre | 2 | / | 2 | |
| Non renseigné | 6 | 4 | 10 | |
| TOTAL | 79 | 97 | 174 | |

Analyse :

Au cours de l'année 2011, l'A.C.J.M. a réalisé sur l'ensemble des juridictions de la Manche **169** mesures de médiations pénales. Le nombre de mesures achevées reste stable comparativement à 2010. **16%** des saisines ordonnées se sont faites par traitement en temps réel (STD). Ce type de saisine a permis de rencontrer rapidement le mis en cause et ainsi traiter dans un délai court la procédure. Dans Ce mode de saisine, la convocation est faite par les OPJ.

38% des dossiers sont achevés dans un délai compris entre un et trois mois.

Le délai de traitement des dossiers est inférieur à un mois est de 4% pour des procédures achevées au cours de l'année.

Concernant les mesures ordonnées, elles sont en baisse par rapport à 2010 (-30%) sur l'ensemble du département. Les saisines sur la juridiction de Cherbourg connaissent une certaine stabilité par rapport à 2010. Ce constat est à relativiser car cette stabilité intervient après une baisse de 50%, entre 2009 et 2010.

Concernant les infractions : les infractions contre les personnes représentent **91,5% des infractions traitées dans le cadre de cette mesure** dont **24 %** concernent des infractions commises dans un contexte conjugal ou intrafamilial de manière restreinte et pour des cas spécifiques. La médiation est majoritairement utilisée dans un contexte conjugal lorsque les personnes sont séparées.

Pour les personnes qui poursuivent la vie familiale à la suite de la commission des faits, le recours à la médiation nous apparaît opportun car il permet de réinstaurer un dialogue nécessaire entre les parties.

Le taux de carence sur l'ensemble des dossiers achevés en 2011 (24) est de 14,5%. Dans la majorité des cas, la carence est due au non réponse des parties aux convocations adressées par nos services.

La mesure de médiation pénale représente **169 mesures achevées dans l'année.** L'ACJM a reçu sur les antennes du département : **188 auteurs et 178 victimes** en 2011 dans le cadre de cette mesure, soit **366 personnes.**

Le taux de réussite des mesures de médiations est de 65% lorsque la mesure de médiation pénale a été mise en place. Les médiations achevées réussies ont fait l'objet d'un procès-verbal d'accord signé entre les différentes parties et validé par le médiateur en charge du dossier. Concernant les mesures qui sont en échec, nous constatons que celui-ci est dû principalement au refus ou non respect du protocole élaboré au cours du processus de médiation pénale. Le dossier est alors transmis au magistrat avec une explication sur l'échec constaté qui reprend alors l'opportunité des poursuites.

5 Mesures d'investigation

5.1 Enquête de personnalité (auteur)

a. Mesures ordonnées

| | 2009 | 2010 | 2011 |
|--------------|----------|----------|----------|
| Coutances | - | 4 | 3 |
| Cherbourg | - | - | - |
| Extérieur | 1 | 1 | 1 |
| TOTAL | 4 | 5 | 4 |

Pour l'année 2011, l'A.C.J.M. a été saisie de 4 enquêtes de personnalité contre 5 en 2010. Au 31/12/2011, 6 enquêtes avaient été réalisées par les intervenants de la Manche.

b. Mesures terminées

| | 2011 |
|---------------------|----------|
| Coutances-Avranches | 3 |
| Cherbourg | 1 |
| Extérieur | 2 |
| TOTAL | 6 |

c) Données sociologiques sur les personnes mises en cause

- Une population essentiellement masculine et célibataire.
- Une population sans activité professionnelle (83% des personnes rencontrées).

- 66 % des individus n'avait pas fait l'objet précédemment d'une condamnation.
- 50% des personnes avaient un niveau troisième.
- 3 personnes manifestaient des troubles psychologiques et bénéficiaient d'un suivi psychologique ou médical.
- sur le plan sanitaire, 4 des 6 personnes présentent une addiction à l'alcool ou au stupéfiant.

Conclusion

Nous constatons qu'au cours de l'année 2011 le nombre de saisine est résiduel mais stable comparativement à l'année 2010. La juridiction de Cherbourg n'a pas saisie notre service durant l'année 2011 comme en 2010.

5.2 L'enquête de personnalité victime

L'ACJM n'a pas réalisé d'enquête de personnalité victime en 2011.

Conclusion

Nous réitérons le souhait que les saisines dans le cadre de cette mesure connaissent une augmentation au cours de l'année 2012. Cette mesure permet à la fois de faire valoir auprès du juge d'instruction, les modifications sociales, familiales ainsi que les répercussions psychologiques des faits et de redonner la place qui revient à la victime dans le processus judiciaire duquel elle peut être parfois omise. Il est à noter que lors des procès d'assises, les informations relatives à la victime sont restreintes et qu'elles s'avèrent pourtant utiles aux Présidents de Cour d'Assises.

5.3 L'enquête sociale rapide

a) mesures ordonnées

| | 2011 |
|---------------------|------------|
| Coutances-Avranches | 95 |
| Cherbourg | 190 |
| TOTAL | 285 |

Le nombre de saisines correspondant aux mesures d'enquête sociale rapide est de **285** en 2011 (CEA + Enq. 41 + Investigation avec orientation) soit une augmentation de **33% par rapport à 2010**. **67 %** des saisines s'effectuent sur la juridiction de Cherbourg.

b) mesures achevées

| | 2011 |
|---------------------|------|
| Coutances-Avranches | 96 |
| Cherbourg | 197 |
| Total | 293 |

L'exploitation des données statistiques concerne principalement les deux types d'enquêtes (POP-CEA) pour lesquelles nous sommes majoritairement saisis. 7 enquêtes ont été réalisées en dehors de ces deux types de saisines.

Il est à noter que **32 rapports de carence** ont été effectués au cours de l'année 2011 soit 11% des mesures achevées, démontrant l'adhésion des personnes concernées par ce type de mesure.

c) Enquêtes sociales rapides (permanence d'orientation pénale)

Au cours de l'année 2011, l'ACJM s'est vue confier **152 mesures** dans le cadre des permanences d'orientation pénale.

Les mesures réalisées sont au nombre de 60 sur Cherbourg et de 92 sur la juridiction de Coutances-Avranches.

Il convient de noter que **86 enquêtes se sont déroulées sur le lieu de grade à vue**, soit 57%.

Sur les **152 personnes rencontrées**, 57 % avait déjà fait l'objet d'une condamnation.

Les infractions contre les personnes représentent **41%** des infractions traitées dans le cadre des POP dont 18 pour des faits de nature sexuelle et 15 pour des faits de violences intrafamiliales.

Quelques données sociologiques

- 48% de la population est célibataire.
- Une surreprésentation masculine (93% de la population rencontrée)
- 17% des individus avaient obtenu au moins le Bac.
- 28% avaient obtenu un CAP ou BEP
- Une population en proie à des conduites addictives (29% ont une dépendance à l'alcool et 27% aux stupéfiants). 25 personnes rencontrent une poly consommation (alcool et stupéfiant)
- Sur les 152 personnes rencontrées, 37 faisaient état d'un trouble psychologique ou psychiatrique

d) Les enquêtes pour Conduites en Etat d'Alcoolémie

Tableau des mesures ordonnées par juridiction

| | 2009 | 2010 | 2011 |
|---------------------|------------|-----------|------------|
| Coutances-Avranches | 3 | 2 | - |
| Cherbourg | 112 | 92 | 129 |
| <i>TOTAL</i> | 115 | 94 | 129 |

Remarque : Comme pour l'année dernière, la juridiction de Cherbourg continue de saisir l'A.C.J.M. dans le cadre de cette mesure avec une hausse de 37% par rapport à 2010. Il convient de souligner que les enquêtes CEA représentent en 2011, **45,2%** des mesures ordonnées pour l'ensemble des enquêtes sociales rapides.

Tableau des enquêtes réalisées depuis 2009 par juridiction

| | 2009 | 2010 | 2011 |
|---------------------|------------|------------|------------|
| Coutances-Avranches | 3 | 12 | - |
| Cherbourg | 102 | 92 | 134 |
| <i>TOTAL</i> | 105 | 108 | 134 |

Nota : certaines enquêtes ont été ordonnées en fin d'année 2010 et réalisées au début de l'année 2011.

Quelques données sociologiques

Sur les 134 dossiers traités, **124** étaient des hommes et 10 des femmes

42,5 % de la population avait moins de 35 ans

Situation professionnelle : **37%** des personnes était salariées et **24%** était sans emploi au moment de notre intervention.

Situation scolaire : **52 personnes** avaient obtenu un diplôme technique (CAP ou BEP). Une personne ne savait ni lire, ni écrire et 13 personnes avaient quitté le système scolaire en fin de primaire.

Situation familiale : **28%** vivait en couple, **30%** déclarait être célibataire

Histoire pénale : **53,7%** des personnes concernées par cette mesure a déjà un passé judiciaire.

Situation sanitaire : **30** personnes présentaient des troubles psychologiques. Sur les 134 personnes rencontrées, 123 personnes reconnaissent une dépendance à l'alcool.

Au cours de nos entretiens les personnes rencontrées parlent assez facilement de leurs consommations même si celles sont minimisées.

Les personnes rencontrées sont souvent insérées professionnellement mais font état de difficultés sociales et de parcours de vie dégradé.

Conclusion

L'année 2011 est marquée par une augmentation des saisines dans le cadre des enquêtes sociales rapides notamment dans le cadre des Permanences d'Orientation Pénale (P.O.P.).

Les enquêtes article 41 réalisées dans le cadre d'une comparution immédiate représentent 52% du total des enquêtes sociales rapides achevées en 2011 et 46% dans le cadre des CEA en récidive.

Nous constatons que le recours à l'enquête sociale rapide dans le cadre d'une CEA a été inexistant sur la juridiction de Coutances-Avranches. Ce constat nous paraît dommageable car cette intervention permet aux personnes concernées d'amorcer une prise de conscience de leur relation à l'alcool mais également de détecter des difficultés sociales et /ou matérielles et ainsi proposer des orientations adaptées aux personnes concernées et au parquet.

En outre, dans 291 dossiers (tout type d'enquête) nous avons pu solliciter, dans la synthèse, une orientation sanitaire ou l'opportunité d'une obligation de soins eu égard de la situation des intéressés. Des préconisations ont pu être également faites sur la nécessité d'une orientation sanitaire (155 cas), d'une mobilisation professionnelle (26 cas), d'un évitement à la détention (29 cas). Pour 39 cas, nous n'avons pu effectuer aucune préconisation en raison de la situation et ou de l'histoire pénale des intéressés.

6 Mesures d'accompagnement CJSE

a) mesures ordonnées par juridiction :

| | 2011 |
|---------------------|-----------|
| Coutances-Avranches | 6 |
| Cherbourg | 9 |
| Extérieur | 1 |
| TOTAL | 16 |

Au cours de l'année 2011, l'**A.C.J.M.** a été saisie dans le cadre du contrôle judiciaire socio-éducatif de **16 mesures** soit une stabilité par rapport à l'année dernière même si le nombre de saisines reste très **faible**.

b) mesures achevées par juridiction :

| | 2011 |
|----------------------------|-------------|
| Coutances-Avranches | 9 |
| Cherbourg | 20 |
| Extérieur | 9 |
| TOTAL | 38 |

Concernant les mesures achevées, **37%** ont été ordonnées par le Juge de la Liberté et de la détention

- **38** suivis de contrôle judiciaire ont pris fin au cours de cette année. **Au 31 décembre 2011**, nos services étaient en charge de **24 dossiers de contrôle judiciaire** contre 44 au 31 décembre 2010.
- Dans **86%** des cas, la fin du suivi socio-éducatif est due à la convocation des mis en cause devant la juridiction de jugement.
- Le délai de suivi de la mesure de contrôle judiciaire est supérieur à 1 an dans **76%** des cas.
- On note un fort investissement lors de la mesure de contrôle judiciaire : dans **71%** des cas, aucun problème n'a été rencontré lors de la mesure.
- **78%** ont manifesté une évolution dans la prise de conscience par rapport aux faits reprochés.

c) Nature des infractions (dossiers achevés en 2011)

| Infractions | Achevées | % |
|--|-----------|-------------|
| <i>Contre les personnes</i> | | 68,4 |
| Viols | 6 | |
| Agression sexuelle | 1 | |
| Homicide involontaire | 2 | |
| Violences intra familiale | 3 | |
| Violences volontaires avec arme | 2 | |
| Autres coup et blessure | 3 | |
| Non représentation d'enfant | 1 | |
| Blessures involontaires | 1 | |
| Non assistance à personne en danger | 1 | |
| Autres délits | 6 | |
| <i>Contre les biens</i> | | 5,3 |
| Vol ou recel | 2 | |
| <i>Législation sur les stupéfiants</i> | | 25,4 |
| Usage, trafic recel | 9 | |
| <i>Autres infractions (aide à l'entrée ou au séjour irrégulier)</i> | 1 | 0,9 |
| TOTAL | 38 | 100 |

Données sociologiques (dossiers achevés en 2011)

| Sexe | Nombre | % |
|--------------|-----------|------------|
| Hommes | 32 | 91,4 |
| Femmes | 6 | 8,6 |
| TOTAL | 38 | 100 |

| Age | Nombre | % |
|--------------------|-----------|-------------|
| Moins de 18 ans | - | - |
| 18 - 25ans | 18 | 47,3 |
| 26 - 35 ans | 10 | 26,2 |
| 36-45 ans | 6 | 15,8 |
| 46-60 ans | 3 | 7,9 |
| Plus de 60 ans | 1 | 2,8 |
| TOTAL | 38 | 100 |

| Situation | Nombre | % |
|---------------------|-----------|------------|
| Célibataires | 17 | 44,7 |
| Mariés ou concubins | 12 | 31,5 |
| Séparés | 8 | 21 |
| Veuf | 1 | 2,8 |
| TOTAL | 38 | 100 |

| Situation Professionnelle | En Début de mesure | En fin de mesure | Modification |
|--|--------------------|------------------|--------------|
| Actif salarié | 11 | 15 | +4 |
| Inactifs | 9 | 6 | -3 |
| Demandeur d'Emploi inscrit à Pôle Emploi | 14 | 11 | -3 |
| Demandeur d'Emploi non inscrit à Pôle emploi | 4 | 3 | -1 |
| Non renseigné | - | 3 | +3 |

Autres données :

- Concernant le type d'habitat la majorité des personnes rencontrées ont un hébergement stable autonome.
- Concernant les dossiers achevés en 2011, nous constatons que 55% de la population n'a jamais fait l'objet d'une condamnation.
- Au niveau scolaire, 6 personnes avaient un niveau égal ou supérieur au Bac. 55% des personnes avaient effectué un cursus technique (CAP, BEP). Une personne ne savait ni lire ni écrire.
- Sur les 38 personnes suivies dans le cadre de cette mesure, 7 présentaient une dépendance aux drogues illicites et 5 personnes déclaraient être dépendantes à l'alcool. 3 personnes présentaient des troubles psychologiques. Il convient de noter que 58% des personnes suivies a fait l'objet d'un suivi médical et/ou psychologique

Conclusion :

Après avoir connu une baisse de 54% du nombre de mesures ordonnées en 2010, le nombre de saisines est resté stable sur l'année achevée.

Comme l'an passé, nous ne pouvons que nous interroger sur nombre insignifiant des saisines confiées au secteur associatif malgré l'existence du pôle de l'instruction sur cette même juridiction.

75% des saisines en contrôle judiciaire a pour magistrat mandant les juges de la liberté et de la détention principalement de la juridiction de Cherbourg.

Les caractéristiques sociologiques des personnes suivies dans le cadre de cette mesure restent identiques à celles des années précédentes, s'adressant à une population primo délinquante.

Les saisines récentes du JLD pour des suivis court (moins de deux mois) nécessitent une prise en compte globale de l'individu et un travail d'échange avec les partenaires sociaux (Mission Locale, les structures de soins, etc.) pour permettre aux mis en cause d'être soutenus activement dans leurs démarches de réinsertion socioprofessionnelle.

7 Les stages de sensibilisation aux risques liés à la consommation de stupéfiants

Ce dispositif intervient dans le cadre des dispositions de la loi du 5 mars 2007 concernant la prévention de la délinquance et la lutte contre les pratiques addictives. Ces actions apparaissent comme un axe prioritaire tant en matière de santé publique que de prévention de la délinquance.

L'ACJM a été associée dans l'élaboration d'un projet de stage de sensibilisation à la demande du procureur de Coutances, désireux de ne pas réduire la réponse pénale au simple fait de s'acquitter du paiement d'une amende.

L'objectif du stage est de sensibiliser les personnes à l'ensemble des risques liés aux conduites addictives et plus précisément à la consommation de cannabis. Il vise également à associer à la réponse pénale (amende) une réponse éducative et à prévenir la récurrence et lutter contre les différentes formes de délinquances commises en état de dépendance. De plus il doit permettre aux participants de remettre en question leurs idées reçues ou certitudes sur les produits stupéfiants, leur consommation et sur l'impact sur la santé ainsi que sur le fonctionnement de la société.

Les personnes convoquées dans le cadre des stages font l'objet en majorité d'une mesure de composition pénale ordonnées par les Procureurs de la République de Coutances, d'Avranches ou de Cherbourg et validées par le Président des TGI concernés.

a) Tableau comparatif mesures ordonnées 2010/2011

| | 2010 | 2011 |
|---------------------|------------|------------|
| Coutances-Avranches | 101 | 101 |
| Cherbourg | 30 | 75 |
| Extérieur | - | 2 |
| TOTAL | 131 | 178 |

b) Tableau comparatif mesures achevées 2010/2011

| | 2010 | 2011 |
|---------------------|------|------|
| Coutances-Avranches | 59 | 52 |
| Cherbourg | 22 | 50 |
| Extérieur | - | 1 |
| TOTAL | 81 | 103 |

c) Répartition par juridiction des stagiaires présents au stage

TGI de Coutances-Avranches : 56,7%

TGI de Cherbourg : 42,5%

TGI extérieur : 1,3%

d) Exploitations des données statistiques

Nous avons reçu **103 personnes** depuis le début de l'année 2011. La répartition par sexe montre une sur représentation des hommes. Seulement **14 femmes** ont fait l'objet d'un stage de sensibilisation aux dangers des stupéfiants.

Répartition par tranche d'âge :

- 25 des personnes ont entre 18 et 21 ans, soit 24%
- 36 des personnes ont entre 22 et 25 ans, soit 35%
- 34 des personnes ont entre 26 et 30 ans, soit 33%
- 6 des personnes ont entre 31 et 35 ans, soit 6%
- 2 des personnes ont entre 36 et 45 ans, soit 2%

- Une population insérée professionnellement dans 59% des cas et principalement célibataire.
- Majoritairement, l'âge de la première consommation se situe à partir de 16 ans concernant le cannabis. Nous avons pu faire le même constat l'année passée.
- 50% des personnes rencontrées déclarent consommer quotidiennement du cannabis.
- Sur les **103 personnes** rencontrées, **54** déclarent connaître une consommation polymorphe soit environ une personne sur deux et 40% ont connu une consommation quotidienne de cocaïne et/ou d'héroïne.

- La consommation de cocaïne et celle d'héroïne s'inscrit dans un cadre festif ou d'expérimentation des produits. Elle débute globalement dans la tranche d'âge 16-20 ans.
- A l'issue du stage, 95% déclarent comprendre le sens donné à la loi par rapport à la consommation de cannabis.
- 21 personnes (soit 22 % des participants) indiquent que les informations reçues au cours du stage ont modifié leur point de vue sur le cannabis.
- A l'issue des deux jours de stage, 49% des personnes envisagent de réduire ou d'arrêter leur consommation de stupéfiant.
- 18 personnes souhaitent entamer ou ont déjà entamé une démarche de soins soit 19%.

e) Déroulement des stages

Sur l'ensemble des stages, nous avons rencontré des groupes participatifs, dynamiques et sociables. Tous nous ont indiqué que le fait d'être en groupe constituait un élément important pour échanger sur leur vécu, sur leur mode de consommation ainsi que sur les produits. Ils se sont montrés respectueux du règlement intérieur et des modalités des stages. Les participants apprécient le libre échange entre le groupe et les intervenants ainsi que le professionnalisme et la sympathie de ces derniers.

Les parties sur « drogue et travail » et « drogue et conduite routière » sont qualifiées de constructives. Pour les deux thèmes, les stagiaires apprécient les supports vidéo qui leurs sont proposés (DVD de la Prévention Routière et DVD de l'INRS (institut national de recherche et de sécurité)).

f) Evolution du dispositif

Au cours de l'année 2011, nous avons modifié la présentation du stage pour rendre la partie législative moins pesante, en axant sur la notion de la Loi et de sa nécessité. Nous avons également retracé l'historique de la législation sur les produits stupéfiants afin d'expliquer dans un deuxième temps les articles de loi actuellement en vigueur.

Le volet sociétal repensé au cours de l'année 2010, axe la réflexion sur l'incidence pécuniaire d'une consommation sur le budget mensuel des participants et sur la question de l'économie souterraine. Cette partie est plus basée sur le questionnement des stagiaires.

Comme l'an dernier, une partie des participants souhaiterait que le temps d'échange avec les structures en charge du volet sanitaire soit plus important et que les moyens de substitution soient abordés plus en détails.

Nous constatons que les stagiaires consultent la documentation mise à leur disposition et repartent du stage avec un certain nombre de documents.

8 Les stages de citoyenneté

Le décret du 27 septembre 2004 précise les dispositions relatives au stage de citoyenneté de la façon suivante :

« Le stage de citoyenneté prévu à l'article 131-5-1 (...) a pour objet de rappeler au condamné les **valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité de la personne humaine** et de lui faire prendre conscience de sa **responsabilité pénale et civile** ainsi que **des devoirs qu'implique la vie en société**. Il vise également à favoriser son insertion sociale. (...). L'objectif de ce stage est que les personnes convoquées puissent remettre en cause leurs a priori et leurs certitudes sur un certains nombres de notion de vie collective et de fonctionnement en société. Il doit également permettre aux personnes mises en cause de verbaliser leurs idées et comprendre également que la citoyenneté implique la liberté de parole sous certaines réserves. Enfin il doit être l'occasion de pouvoir évoquer les notions de tolérance, de respect, de libertés individuelles et collectives. »

a) Mesures ordonnées par juridiction

| | 2011 |
|---------------------|-----------|
| Coutances-Avranches | 14 |
| Cherbourg | 8 |
| Extérieur | 1 |
| TOTAL | 23 |

b) Mesures achevées par juridiction

| | 2011 |
|---------------------|-----------|
| Coutances-Avranches | 6 |
| Cherbourg | 4 |
| Extérieur | - |
| TOTAL | 10 |

c) Déroulement des stages

Sur l'ensemble des stages, nous avons rencontré des groupes participatifs, dynamiques et sociables. L'intervention monsieur WALAERT, commandant de police, permet de pouvoir échanger sur le rôle des forces de l'ordre et présenter l'activité de prévention effectuée auprès des citoyens notamment dans le milieu scolaire. La mairie de Coutances, représentée par un élu et le responsable des services techniques intervient pour évoquer le fonctionnement institutionnel de l'hôtel de Ville et les répercussions financières des dégradations de bien public sur la collectivité. Dans les deux cas, ce temps d'échange permet de confronter « les préjugés » des stagiaires à la réalité de terrain et les replacer dans leur rôle propre dans la cité.

Le faible nombre de participants au cours de cette année écoulée, ne nous permet pas d'effectuer des données statistiques exploitables. Nous espérons un développement de cette réponse pénale sur l'année 2012

9 Conclusion

Tableau récapitulatif des mesures effectuées par juridiction

9.1 Mesures confiées par le Procureur de la République

| Parquet | 2009 | % | 2010 | % | 2011 | % |
|----------------------|------|------|------|-----|------|-----|
| Cherbourg | 566 | 75 | 322 | 53 | 391 | 69% |
| Coutances- Avranches | 180 | 17,6 | 284 | 47 | 176 | 31% |
| TOTAL | 746 | 100 | 606 | 100 | 567 | 100 |

9.2 Mesures confiées par les Magistrats Instructeurs

| | 2010 | % | 2011 | % |
|-----------------------|------|------|------|------|
| <i>Cherbourg</i> | 3 | 17,5 | - | - |
| Coutances - Avranches | 10 | 59 | 7 | 87,5 |
| Extérieur | 4 | 23,5 | 1 | 12,5 |
| TOTAL | 17 | 100 | 8 | 100 |

Nota : il faut rajouter aux données ci-dessus, 12 dossiers de contrôle judiciaire ordonnés par les juges de la liberté et de la détention dont 9 sur la juridiction de Cherbourg.

7 dossiers ont été ordonnés dans le cadre d'une désignation administrateur ad hoc. La baisse des saisines constatée depuis 2009 concernant les mesures ordonnées par le Parquet, s'accroît **entre 2010 et 2011, hormis les mesures collectives.**

La juridiction de Cherbourg représente **69% des saisines Parquet** confiées à l'ACJM sur l'ensemble des juridictions de la Manche. Aussi, lors du départ en 2011 d'une salariée de l'équipe de la Manche (localisée à Coutances), le poste a été réaffecté sur la juridiction de Cherbourg.

Concernant les saisines de l'instruction, nous restons sur des volumes extrêmement faibles malgré l'existence du pôle de la juridiction au sein même du TGI de Coutances.

Concernant la mesure de contrôle judiciaire, nous remarquons que 75% des saisines a été ordonnée par le JLD, induisant un suivi plus court que dans le cas d'une saisine par les cabinets d'instructions.

Au 31 décembre 2011, **24** mesures de contrôle judiciaire étaient en cours, ce qui constitue une nouvelle baisse, déjà constatée en 2010 soit - 45%.

Le stage de sensibilisation aux conduites addictives (cannabis) élaboré en partenariat avec le CCST de Cherbourg et l'ANPA 50 généralisé à l'ensemble des juridictions du département de la Manche (Coutances-Avranches et Cherbourg) a permis de rencontrer 103 personnes.

Suite aux réunions partenariales avec le parquet de Cherbourg et Coutances, il est convenu qu'à compter de 2012 les stages concernant la juridiction de Cherbourg se dérouleront sur la même localité afin de faciliter l'organisation des stages et d'éviter un coût supplémentaire pour les stagiaires. Pour l'année 2012, le nombre de stages est fixé à cinq. Les mêmes dispositions ont été prises pour la juridiction de Coutances.

Par ailleurs, nous tenons à remercier le Directeur, M. POINT, et l'ensemble du personnel du Foyer Jeune Travailleur de Coutances pour son accueil et la mise à disposition gracieuse d'une salle à chaque session de stage.

Suite à la sollicitation et au souhait du Procureur de Coutances, de donner une réponse adaptée et basée sur la responsabilisation des auteurs de violence au sein du couple, l'ACJM a élaboré un projet de prise en charge collective en collaboration avec une psychologue, Madame ABOUT. Ce stage, basé sur la participation active des stagiaires sous forme de jeux de rôle, doit être notamment être l'occasion d'identifier les différentes formes de violences, comprendre et identifier les mécanismes de violence, prendre conscience des répercussions des comportements violents sur la sphère familiale.

Dans le cadre de ce dispositif, les victimes sont également informées par notre service d'aide aux victimes de la réponse pénale donnée à leur plainte et de la possibilité d'être reçues par ce service. Le premier stage doit être mis en place sur le premier trimestre 2012.

Par ailleurs, nous avons a participé à de nombreuses rencontres et actions auprès et avec différents partenaires : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, CUCS de Cherbourg, associations Cherbourgeoises, dans un souci d'améliorer la qualité des prestations rendues, l'orientation des justiciables et la connaissance du service.

2 / Le service d'aide aux victimes et d'accès au droit

10. Caractéristiques et données générales

Au cours de l'année 2011, le Service d'aide aux victimes sur les juridictions de la Manche (Coutances-Avranches, Cherbourg) a reçu **1685 personnes** en 2011 contre **1822** en 2010. Les données n'incluent pas les mineurs suivis dans le cadre de la mission d'administrateur ad hoc. Parmi ces personnes, **1096** ont pris attache avec le service pour une affaire relevant du domaine pénal et **589** pour une affaire ressortant du domaine civil.

Il convient de souligner que, dans certain cas, le service d'aide aux victimes a pu intervenir à plusieurs reprises pour une même personne. Au delà du nombre de personnes, il est donc nécessaire de prendre en compte la qualité de l'intervention et le nombre d'interventions.

Concernant les personnes victimes d'une infraction pénale, **64%** ont effectué un dépôt de plainte au moment où elles sollicitent le service.

63% des personnes prennent contact spontanément avec le service d'aide aux victimes. Le premier contact s'effectue majoritairement par téléphone (soit dans 83% des cas)

68% des rendez-vous se sont déroulés sur les permanences principales soit 1147 personnes.

538 personnes ont été contactées lors des permanences extérieures (commissariat de Saint Lo, commissariat de Cherbourg, Tribunal, Tourlaville) soit **32% des victimes contactées ou rencontrées au cours de l'année 2010.**

11. Origine de la saisine (concernant le domaine pénal)

- Parquet, ministère de la Justice, BEX : 137
- Procureur de la République (article 41) : 134
- Police, Gendarmerie : 468
- Services judiciaires : 142
- Mairie, Services sociaux, Corps médical : 48
- INAVEM, 08 victimes et autres associations d'aides aux victimes : 49
- Autres : 118

42% des personnes concernées ont connu le SAVI par le biais des autorités judiciaires (Parquet, ministère de la justice et les services judiciaires). Ce pourcentage trouve son explication dans le fait que les coordonnées du SAVI figurent de manière systématique dans les dépôts de plainte et sur l'avis à victime.

Sur Cherbourg, le service d'aide aux victimes prend attache auprès des victimes dans le cadre des comparutions immédiates et audiences correctionnelles pour les informer afin qu'elles puissent faire valoir leur droit et être orientées vers les professionnels du droit. Le SAVI est également saisi afin de notifier et d'expliquer les classements sans suite des procédures.

Comme l'an passé, ces orientations par les services de police ou de gendarmerie vers le service d'aide aux victimes sont importantes (41% des personnes). Ce pourcentage trouve son explication dans le dispositif travailleur social dans les commissariats soutenu par le dispositif FIPD, la Préfecture, le CUCS de Cherbourg, les municipalités.... Nous avons effectué des interventions auprès des professionnels notamment auprès de la gendarmerie et police de Saint Lô qui ont permis de renouveler les messages pour faciliter les orientations ou les prises de contacts rapides avec le service d'aide aux victimes.

12. Traitement des demandes lors des interventions du SAVI

Sur les **1685 personnes** contactées au cours de l'année 2011, **1096** concernés des infractions pénales et **64,5 %** d'entre elles avaient déposé une plainte au moment de notre intervention. **935** entretiens étaient à dominante principalement juridique. **135** ont consisté à apporter ont nécessité à la fois une approche juridique (par rapport au problème posé) et psychologique (pour « gérer » les difficultés induites par l'infraction subie). Par ailleurs, **23 personnes** ont bénéficié d'un soutien principalement social constituant en une explication sur des documents administratifs ou des orientations vers les services sociaux compétents.

13. Quelques données sociologiques

| Sexe | Nombre | % |
|--------------|-------------|------------|
| Hommes | 573 | 34 |
| Femmes | 1073 | 63,6 |
| Pers. morale | 39 | 2,4 |
| TOTAL | 1685 | 100 |

| Age | Nombre | % |
|-----------------|-------------|------------|
| Moins de 15 ans | 17 | 1 |
| 15-18 ans | 22 | 1,3 |
| 18 -25 ans | 160 | 9,4 |
| 25 -40 ans | 371 | 22 |
| 40-65 ans | 580 | 34,4 |
| Plus de 65 ans | 124 | 7,5 |
| Non déclaré | 411 | 24,4 |
| TOTAL | 1685 | 100 |

| Situation | Nombre | % |
|------------------------------|-------------|------------|
| Célibataires | 312 | 18,5 |
| Mariés, pacsés, concubins | 611 | 36 |
| Séparés, Divorcés | 397 | 23,5 |
| Veuf | 75 | 4,8 |
| Non déclaré | 290 | 17,2 |
| TOTAL | 1685 | 100 |

Observations :

- une population majoritairement féminine soit 63,4%
- 39 personnes étaient mineures.
- une population connaissant une situation familiale en couple (36%), sans enfant (68%).
- le nombre de l'item « non déclaré » résulte du fait que certaines personnes ne souhaitent pas fournir cette information (soit 25,8%).

14. Nature des infractions pénale

- ✓ Les infractions contre les personnes restent les plus fréquentes, elles représentent **66,5% des cas**.
- ✓ **108 personnes** ont été rencontrées pour des faits de violences sexuelles
- ✓ **33%** des infractions se déroulent dans un **contexte conjugal ou familial**.
- ✓ Dans 93 cas il existe un lien de parenté entre l'auteur et la victime.
- ✓ **36** infractions issues d'un contentieux familial (non représentation d'enfant, abandon de famille)
- ✓ **268 personnes rencontrées pour des faits de violences volontaires dont 164 dans un cadre intrafamilial soit 61%**.
- ✓ Les vols et vols aggravés représentent 34% des atteintes aux biens. 79 personnes ont été rencontrées concernant des faits d'abus de confiance/escroquerie.
- ✓ 65 personnes rencontrées suite à des accidents de la circulation. Ce type d'infraction nécessite un travail d'explication sur les modalités à entamer pour l'indemnisation du préjudice, la possibilité d'entamer une demande indemnitaire devant la juridiction de jugement et ce malgré l'intervention de leur compagnie d'assurance. Cette intervention donne lieu également à des orientations vers des associations spécialisées dans ce type d'infraction.

Pour les interventions dans le cadre civil (589), les personnes concernées ont contacté le service pour des litiges ayant trait le plus souvent de logement (bail d'habitation), de procédures de divorce, problème de succession, etc...

15. Nature des diligences en 2011

Il convient de préciser que plusieurs diligences (orientations) ont pu être effectuées pour une même victime. Au cours de cette année, **1708** orientations ont été réalisées auprès des 1096 personnes rencontrées sur la même période.

Les principales orientations ont été faites vers les avocats (428), les juridictions (475). Notre service a réalisé 288 orientations vers les services de police ou de gendarmerie notamment dans l'éventualité d'un dépôt de plainte ou pour prendre connaissance de l'avancement de la plainte.

74 personnes rencontrant des difficultés sociales et ou d'hébergement ont été orientées vers les structures sociales compétentes. Pour les personnes les plus démunies, le service a été à l'initiative de la prise de contact pour garantir « le passage de relais entre les deux structures » et favoriser l'amorce des démarches.

63 orientations réalisées vers les structures médicales ou hospitalières pour des personnes verbalisant leurs difficultés psychologiques ou des problèmes d'addiction notamment à l'alcool et désireuses d'entamer une prise en charge.

Le service est intervenu dans l'aide à la constitution du dossier SARVI. Cette aide a consisté le plus souvent à l'explication des documents à fournir, les modalités de saisines et de recouvrement.

16. Dispositif Travailleur Social

Le dispositif général mis en place dans le cadre de ce projet est centré sur la personne, mettant en lien les services de police et les services sociaux compétents. Il vise à apporter des éléments permettant de faire évoluer favorablement la situation d'une personne. Il a pour objectif d'apporter en temps réel un soutien aux personnes victimes se présentant ou s'étant présentées aux services de police ou de gendarmerie.

Il doit permettre une réponse basée sur l'écoute approfondie de la personne et sur une orientation rapide permettant une prise en charge à court terme des plaignants par des intervenants spécialisés.

16-1 Objectifs opérationnels

- Accueillir, informer et orienter les plaignants ou toute personne qui se révèle en situation de détresse à l'occasion des activités de police et gendarmerie
- Evaluer la nature de leurs besoins sociaux
- Réaliser des interventions en urgence si nécessaire ; information, soutien et orientation
- Faciliter l'accès du plaignant aux services sociaux et assurer un rôle de relais entre les services de police et gendarmerie, services judiciaires et sociaux
- Réduire les délais entre le dépôt de plainte ou de main courante et la proposition d'assistance des plaignants.

16.2 Interventions sur les permanences

| | Cherbourg | St Lô | Coutances | Granville | Total |
|------------------------|-----------|-------|-----------|-----------|-------|
| Nombre d'interventions | 400 | 119 | 60 | 56 | 635 |

Le nombre d'interventions sur les permanences recense le nombre de personnes ayant fait l'objet d'une action de la part des intervenants dans le cadre des permanences. Il excède le nombre de personnes nouvellement rencontrées (511) dans l'année dans la mesure où certaines personnes font l'objet de plusieurs rendez-vous sur la permanence à St-Lô, Coutances et Granville. Lors de chaque « intervention » auprès d'un plaignant plusieurs démarches peuvent être conduites auprès de différentes structures (Travailleurs sociaux, Juridictions, Services judiciaires, Avocats...).

16.3 Nombre de personnes rencontrées (12 mois) sur le nouveau périmètre (Cherbourg, St Lô, Coutances, Granville)

| | Cherbourg | St Lô | Coutances | Granville | Total |
|---------------------|-----------|-------|-----------|-----------|-------|
| Nombre de personnes | 361 | 66 | 32 | 52 | 511* |

*Il est à noter que 11 personnes avaient été rencontrées en début d'année sur la permanence d'Avranches.

16.4 Quelques données

Parmi ces 511 situations, près de 20 ont fait l'objet d'une prise en charge les années antérieures (essentiellement à Cherbourg). 104 font l'objet d'un suivi consécutivement aux faits relatés. Ces suivis sont recensés de la façon suivante : 39 à Cherbourg, 38 à St Lô, 24 à Coutances et 2 à Granville.

Sur le plan familial, 257 personnes ont des enfants à charge (ce qui représente plus de 419 enfants).

Les femmes sont largement représentées dans ce dispositif (368 personnes)

En termes d'âges, 27 étaient mineurs. 94 étaient de jeunes majeurs (< 25 ans). 325 personnes ont entre 26 et 65 ans et 33 n'ont pas déclaré leur âge. Et la catégorie des plus de 65 ans représente 25 personnes.

Concernant la situation professionnelle de ces personnes, elle est globalement variée :

- 106 sont chômeurs ou inactifs
- 156 sont ouvriers ou employés
- 58 sont retraités
- 25 personnes sont des professionnels à leur compte (artisans, commerçant...) ou des cadres.

Sur 511 personnes contactées, **376** relatent des faits pouvant avoir une qualification pénale.

Comme l'an dernier, les faits relevant du domaine civil concernent majoritairement des situations de séparation conflictuelles. On en trouve sur toutes les permanences (79 à Cherbourg, 30 à St-Lô, 15 à Granville, 11 à Coutances).

Parmi les **infractions pénales**, **90** seraient constitutifs de violences volontaires, 5 de viols, 8 d'atteintes sexuelles. Les violences verbales (menaces, injures, harcèlement) sont au nombre de 116 cas.

La décomposition par lieu géographique des infractions pénales donne :

Cherbourg : les violences volontaires concernent 55 personnes (30%) et les violences verbales 99 personnes. 81 personnes sont concernées par d'autres atteintes aux personnes (conflits de voisinage notamment). 16 personnes ont été contactées dans le cadre d'une non représentation d'enfant ou d'un abandon de famille (non paiement de pension alimentaire).

- **St Lô** : 50% des personnes se plaignent de violences volontaires ou verbales, 6 % de non paiement de pension alimentaire ou non représentation d'enfant. 4 personnes sont suivies pour des faits de viol.
- **Coutances** : 1 personne est suivi pour des faits de viol, 3 pour atteintes sexuelles, 11 pour violences volontaires ou verbales
- **Granville** : 21 personnes sont suivies pour violences, 2 pour atteintes sexuelles, 2 pour accident de la circulation

16.5 Bilan qualitatif

Suite aux différents échanges avec les référents du dispositif, il ressort que le recours au travailleur social est devenu un élément d'appui fort pour les personnes de terrain. Quotidiennement, les interactions avec les officiers de police sont importantes et permettent à chacun de mieux adapter son intervention à la réalité de la situation rencontrée. Des retours réguliers auprès des officiers sont effectués sur les prises en charge.

La qualité de l'accueil reçu sur chaque site n'a pas été démentie cette année encore. Le changement d'intervenants (remplacement de madame LE DAIN) au cours de l'année 2011 n'a pas perturbé le fonctionnement du dispositif. La relation de confiance qui s'est établie entre les intervenants (police/travailleur social) s'exerce dans le respect du secret partagé et de la déontologie de chaque profession.

Les rencontres ou contacts avec les partenaires (CCAS, personnel de police, la Belle échappe, CHRS...) ont permis de faire connaître le dispositif pour favoriser les orientations. Les liens avec les travailleurs sociaux de différentes structures se renforcent et permettent grâce à une acceptation mutuelle liée à l'expérience des passages de relais efficaces pour les bénéficiaires.

16.6 Retour des plaignants

Nous avons administré un questionnaire de satisfaction à un échantillon de personnes rencontrées sur les permanences de St-Lô et de Coutances (16 réponses). Ce dispositif sera étendu en 2012 à l'ensemble des permanences. 11 personnes avaient contacté l'intervenant. 5 ont été contactées par l'intervenant. 8 personnes ne connaissaient pas ce dispositif avant d'y avoir recours.

Les réponses fournies par ces personnes à ce questionnaire indiquent un niveau élevé de satisfaction :

A la question « L'entretien vous a-t-il été utile ? », 100% ont répondu oui

A la question « A-t-il répondu à vos attentes ? », 100% ont répondu oui

A la question « Pensez vous recontacter le Travailleur social ? », 100% ont répondu oui

Il ressort de la zone de commentaires que les conseils et les informations apportées sont évalués comme étant de bonne qualité et d'une grande utilité. La qualité de l'écoute est également saluée ainsi que le suivi qui est proposé.

Quelques commentaires :

« avoir une oreille attentive lorsque l'on doit aller au commissariat cela est très bénéfique pour les victimes. Il faut que ce dispositif continue cela pourrait aider les personnes concernées à se sentir mieux et surtout se sentir écouté ce qui n'est pas toujours le cas. »

« Bien de pouvoir parler avec quelqu'un de neutre »

« Très bon accueil et très bons conseils »

« Très bonne écoute, très satisfaite des numéros à contacter si besoin, satisfaite du suivi et des conseils avisés »...

Ainsi, la qualité de l'évaluation faite par les intervenants et l'adaptation des orientations est également le signe de la bonne adéquation des profils et de l'expérience des intervenants et du public rencontré.

16.7 Perspectives

L'ouverture d'une permanence à Carentan reste toujours envisagée. Pour autant, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur cette mise en place compte tenu de sa participation à ce dispositif. Ce travail sera conduit auprès des élus et du personnel de mairie en 2012 pour sensibiliser sur l'utilité d'une telle présence.

17. Accès aux droits

Dans le cadre de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits, l'ACJM a mis en place depuis 2005, des permanences d'accès aux droits dans le département de la Manche.

L'objectif des permanences est de permettre aux personnes de faire valoir leur droit ou obtenir une information généraliste, une orientation ou un accompagnement auprès des différents services publics, administrations ou des professionnels du droit.

Dans le cadre de ces permanences, l'ACJM a la possibilité de dispenser des bons de consultations gratuites sous condition de ressources depuis janvier 2010. Ces bons permettent aux justiciables de rencontrer gratuitement un professionnel du droit et obtenir toute information nécessaire à la défense de leurs droits.

Sur l'année 2011, le service d'aide aux victimes de l'ACJM a distribué **148 bons de consultations gratuites** sur le département contre 110 en 2010 soit une augmentation de 25% (**85** pour la juridiction de Cherbourg et **63** pour celle de Coutances-Avranches). Dans le cadre de l'attribution de ces bons, l'intervenant transmet la liste des avocats inscrits au barreau ainsi que le planning des avocats de permanence victime.

Toutefois, il existe parfois une déperdition entre le nombre de bons distribués et ceux reçus par les avocats.

Sur les 148 personnes rencontrées ou contactées téléphoniquement, **41** faisaient l'objet information sur d'une infraction pénale et **107** souhaitaient obtenir des renseignements relatifs au domaine civil.

18. Conclusion

Les différentes mobilisations, les efforts de communication et le dispositif travailleur social ont permis le maintien de l'activité du service d'aide aux victimes. Le nombre de victimes rencontrées par nos services sur le département de la Manche est de **1685 en 2011** contre 1822 l'an dernier.

Initialement tenue une demi journée (le mardi) par semaine, la permanence du SAVI dans l'enceinte du tribunal de grande instance de Cherbourg doit passer à une journée complète en 2012 et ce dans un souci de pouvoir accueillir plus facilement les victimes au moment de l'audience correctionnelle. A cet effet, un bureau au rez-de-chaussée du tribunal sera mis à disposition de notre service.

Le SAVI compte poursuivre ses interventions dans le cadre du dispositif du CDAD sur les différentes juridictions du département de la Manche pour permettre aux justiciables d'avoir accès à une information sur leurs droits et pouvoir ainsi les exercer en toute connaissance.

Suite au travail en partenarial avec les différents membres du CDAD, la création et l'implantation du PAD (Point d'Accès au Droit) en zone prioritaire sur Cherbourg (quartier des Provinces) doit être effective au cours du premier trimestre 2012.

Pour 2012, notre service compte poursuivre activement le renforcement et l'amélioration du travail avec ses partenaires afin qu'il soit mieux connu du public et permettre de clarifier notre domaine de compétences pour faciliter l'accès aux droits des personnes en proie à des difficultés consécutives à une infraction.

3 / L'administration ad hoc

1. Exercice du mandat judiciaire :

Les salariés de l'A.C.J.M. ont pris en charge les victimes et sont intervenus sur les dossiers, dès que la nomination par le Magistrat leur a été notifiée. Nous n'avons pas eu à connaître de recours formés par nous-mêmes ou par les parents durant cette année.

Le choix de l'avocat s'est fait systématiquement dans un délai bref. L'avocat étant appelé à avoir de nombreux contacts avec l'administrateur ad hoc, ce choix est essentiel pour garantir un bon niveau de collaboration. Il est consulté pour toutes les décisions prises dans l'intérêt du mineur, qu'il s'agisse des expertises, des qualifications de faits, des demandes de huis-clos, de correctionnalisation des affaires, de la présence des mineurs aux audiences, appels, demandes d'actes...

L'administrateur ad hoc garde néanmoins la maîtrise du dossier en relation avec le spécialiste du droit qu'est l'avocat. Les rencontres entre les enfants et leur avocat se sont faites en présence de l'administrateur ad hoc.

Tous les avocats missionnés par l'ACJM ont travaillé sur la base de l'aide juridictionnelle.

Tout au long de la procédure, l'avocat et l'administrateur ad hoc échange sur les évolutions de l'affaire les concernant. Les échanges se font tant sur la présence de l'enfant lors de l'audience que sur les demandes à formuler, les procédures d'indemnisation ou les procédures de saisines du juge pour enfants pour des mesures éducatives.

L'intervention de l'administrateur prend fin avec la décision judiciaire rendue définitive. A la fin de la mission, un rapport de fin de mission est établi ainsi qu'un mémoire de frais correspondant aux frais de justice.

Les interventions se poursuivent le cas échéant, par la recherche effective de l'indemnisation obtenue par la victime en saisissant notamment la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (C.I.V.I.). Le placement des fonds obtenus est effectué sur autorisation du Juge des tutelles.

L'organisme bancaire est contacté par l'administrateur ad hoc pour obtenir des propositions de placement qui sont alors transmis au Juge des Tutelles. Les placements doivent alors être réalisés conformément aux instructions du juge. Si des modifications de placement sont proposées par la banque, ils doivent également être soumis à l'autorisation du juge des tutelles.

Lorsque les fonds sont placés et que l'enfant est devenu majeur, la mission de l'administrateur ad hoc est terminée. Et les fonds sont restitués au jeune majeur.

2. Activité du service pour 2011 :

Nous enregistrons, pour 2011, une diminution de nos saisines pour cette mission d'administrateur ad hoc (72 en 2010 et 44 en 2011). Dans le cadre de notre mandat, nous saisissons la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions et plaçons provisoirement les fonds alloués sur autorisation du juge des tutelles en attendant leur remise définitive aux responsables légaux du mineur ou à un tuteur légal.

Les mineurs dont nous défendons les intérêts sont répartis pour 53 % de sexe féminin et 47 % de sexe masculin, agressés par leur environnement très proche en intra-familial (parent, famille) ou amical et pour des faits majoritairement en matière pénale.

Nous gérons à l'heure actuelle environ **816 780,91 €** de fonds sur l'antenne de la Manche pour des mineurs sur des comptes bloqués.

a. Les nouveaux dossiers

L'A.C.J.M. a été saisie de **44 nouveaux dossiers** d'administration ad hoc en 2011 dont

- **11** par le **Juge des Tutelles**
- **6** par le **Juge d'Instruction**
- **20** par le **Parquet**
- **4** par le **Juge des Enfants**
- **3** par le **Juge de la mise en état**

Sur ces mineurs, on retrouve 23 filles et 21 garçons

Chaque année, nous notons également que les mineurs sont principalement victimes de leur environnement proche et majoritairement en intra familial (34 parents, 6 membres de la famille, 1 beaux-parents, ...). L'année 2011 ne déroge en rien à cette constance du fait du mandat. Nous avons toutefois été saisis pour des mineurs isolés ce qui a été générateur d'un fort investissement de la part de l'équipe pour s'approprier les récits de vie, trouver des interprètes, effectuer les démarches administratives, trouver des avocats. Les éducateurs prenant en charge ces enfants ont été mobilisés à nos côtés. Les dossiers bien que peu nombreux s'avèrent particulièrement complexes.

Nature des faits

Pour 29 dossiers, il s'agit d'une procédure pénale :

- 7 viols
- 15 agressions sexuelles
- 2 atteintes sexuelles
- 5 coups et blessures volontaires

Pour 14 dossiers, il s'agit d'une procédure civile :

- 8 contestations de paternité
- 1 retrait de l'autorité parentale
- 3 Successions
- 2 autres civils

b. Les dossiers sortis durant l'année 2011

35 dossiers ont pris fin en 2011 dont 2 ouverts en 2007, 10 en 2008, 8 en 2009, 13 en 2010 et 2 en 2011. Pour les plus anciens, les difficultés à obtenir l'indemnisation allouée expliquent ces délais plus longs d'achèvement de la mesure. Il s'agit essentiellement de cas où la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions n'est pas intervenue (coups et blessures notamment).

Nos nominations émanaient pour 21 saisines du Parquet, 1 du Juge d'Instruction, 8 du Juge des Tutelles, 3 du Président du Tribunal et 2 du Juge des Enfants.

Sur ces 35 victimes, 22 étaient de sexe féminin et 13 du sexe masculin et âgées pour 1 de moins de 2 ans, 9 de 2 à 8 ans, pour 7 de 8 à 12 ans, pour 11 de 12 à 16 ans, pour 7 de 16 à 18 ans.

Dans la majorité des dossiers nous retrouvons un lien de parenté ou familial entre l'auteur et la victime mineure. Il s'agissait de 24 parents, 2 beaux parents, 2 membre de la famille et 7 sans lien

LES FAITS

| FAITS | |
|---------------------------------------|----------|
| Viol | 4 |
| Agression sexuelle | 6 |
| Atteinte sexuelle | 1 |
| Coups et blessures volontaires | 6 |
| Tentative d'assassinat | 1 |
| Autre pénal | 5 |

Soit : 23 affaires ressortant du domaine pénal

12 affaires ressortant du domaine civil

235 interventions dans l'intérêt des mineurs dans le cadre de cette mesure ont été réalisées en 2011.

Concernant les dossiers pénaux, des dommages - intérêts ont été alloués systématiquement aux victimes en réparation de leur préjudice.

A ce jour nous avons des fonds de placés sous contrôle du Juge des tutelles en attente de remise aux responsables légaux des mineurs ou à un tuteur aux biens.

Les mineurs ont été accompagnés durant ce processus, par l'administrateur ad hoc. La procédure a été suivie en concertation avec l'avocat choisi, celui-ci bénéficiant de l'aide juridictionnelle.

Dans le cadre de notre intervention auprès des parents, lorsque cela s'avère possible, dans un souci d'aide à la parentalité et du mieux-être des victimes, 10 parents ont pu être rencontrés pour un accompagnement dans la cadre de la procédure judiciaire.

c. LES DOSSIERS EN COURS AU 1^{ER} JANVIER 2012

Au 1^{er} janvier 2012, 127 dossiers d'administrateur ad hoc étaient en cours dont 1 ordonné en 1999, 2 en 2003, 2 en 2006, 10 en 2007, 11 en 2008, 19 en 2009, 40 en 2010 et 42 en 2011.

Ces désignations émanent pour 20 mesures du Juge d'Instruction, 27 du Juge des Tutelles, 63 du Parquet, 11 du Juge pour Enfants et 6 du Juge de mise en état.

La grande majorité des victimes est de sexe féminin (environ 53,5 %). Le lien de parenté ou familial entre l'auteur et la victime mineure était réparti pour 95 parents, 2 beaux parents, 18 membre de la famille, 2 membres du cercle amical et 6 sans lien

- Nature des faits :

Pour 85 dossiers, il s'agit d'une procédure pénale et pour 62 d'une procédure civile.

| FAITS du Domaine Pénal : 85 | |
|--|-----------|
| Meurtre, assassinat | 2 |
| Viol | 16 |
| Agression sexuelle | 26 |
| Atteinte sexuelle | 8 |
| Coups et blessures volontaires | 28 |
| Autre | 5 |
| | |
| FAITS du Domaine Civil : 42 | |
| Contestation de paternité | 22 |
| Retrait de l'autorité parentale | 2 |
| Succession | 7 |
| Mineur isolé | 2 |
| Autre | 9 |

Près de 1000 interventions dans l'intérêt des mineurs ont été réalisées en 2011 dans le cadre de cette mesure.

230 accompagnements dans les démarches ont été réalisés au cours de l'année 2011. Ils ont consisté principalement en l'élaboration d'écrits (105), une écoute (35), un soutien moral et une aide psychologique (38), 47 accompagnements devant les instances (Cours d'Assise, Tribunal Correctionnel, Instruction, Police/Gendarmerie, Juge pour Enfants).

Dans le cadre de sa mission, l'administrateur ad hoc effectue un travail de collaboration étroite avec ses différents partenaires (services sociaux, éducatifs, avocats....) afin de connaître le mieux possible la situation du mineur et tout élément se rapportant à son histoire personnelle.

d. Conclusion

Durant l'année 2012, nous souhaitons poursuivre l'ensemble de nos interventions au titre de l'accompagnement des mineurs victimes d'infraction pénale. Nous souhaiterions pouvoir continuer les démarches partenariales de formalisation, évaluation, ajustement des dispositifs que nous avons entamés.

L'équilibre budgétaire de cette activité n'est toujours pas assuré à ce jour. Le fonctionnement basé sur des frais de justice payés à l'issue de la mission (après parfois plusieurs années) et les retards de paiement constatés rendent indispensables l'obtention de subventions complémentaires dans des proportions toujours plus importantes.

Des nominations tardives (parfois durant l'audience) rendent difficile l'exercice de cette mission et nécessitent une disponibilité accrue des avocats, par ailleurs fortement mobilisés sur l'ensemble de leurs missions.

Notre enthousiasme et nos convictions quant à la nécessité d'accompagner les mineurs victimes et de porter leur voix dans les procédures judiciaires les concernant restent intactes.

1/ SERVICE DE SOUTIEN ET PREVENTION JUDICIAIRE DE L'ORNE

1. Préambule

- Nombre de personnes reçues dans le cadre du service de soutien et prévention socio-judiciaire : 611

Ce chiffre se décline ainsi :

Mesures individuelles : 565,
dont 403 mesures nouvelles, ordonnées

dans l'année

Stages collectifs : 46

- Proposition de nouvelles réponses (collectives ou individuelles)

Au cours de l'année 2011, l'ACJM a en effet développé l'action de Stage d'Education à la Citoyenneté mise en place auprès du Parquet d'Argentan en 2010. Cela s'est traduit au sein de cette juridiction par une augmentation substantielle du nombre de stagiaires reçus, lors de quatre sessions.

D'autre part, ce stage a été étendu au Parquet d'Alençon courant 2011. Sa mise en œuvre s'est avéré balbutiante au cours des premiers mois, principalement en raison d'une saisine insuffisante, mais nous escomptons que cet outil de réponse pénale puisse être utilisé de manière plus soutenue.

Enfin, il est à noter que notre service a assuré une intervention spécifique, qui sort de notre champ d'action habituelle. A la demande de la PJJ de Coutances, nous avons reçu en entretien un mineur qui faisait l'objet d'un stage « citoyenneté » ; cet entretien s'est apparenté à une mesure de Rappel à la Loi. Si cette demande émanait d'un partenaire judiciaire, l'ACJM réfléchit actuellement de manière plus globale à la mise en œuvre d'actions de prévention, ou de prévention de la récidive hors du champ pénal.

A cet égard, en 2012, nous avons été sollicités par un établissement scolaire, pour un type d'entretien comparable, s'inscrivant dans une démarche de réponse disciplinaire.

2. Activité des permanences

L'ACJM a toujours eu la volonté d'assurer ses missions au plus près du justiciable ; cette proximité géographique participe de manière concrète à notre objectif de rapprocher le justiciable de l'Institution judiciaire.

Ce souhait prend d'autant plus de valeur dans un département rural comme celui de l'Orne, où les principales villes sont éloignées les unes des autres, et au sein duquel les transports publics peuvent être insuffisants.

Nombre de mesures ordonnées en 2011 : 403

Dont mesures déléguées du Procureur : 202

Dont médiations pénales : 116

Dont investigations ordonnées par les parquets : 59

Dont investigations ordonnées par le siège : 3

Dont alternatives à la détention : 23

Par ailleurs, le siège de notre antenne est basé à Alençon, dont la situation géographique est peu centrale.

Enfin, notre service a une vocation départementale, et travaille en collaboration avec les deux TGI du département.

Aussi, notre service assure des permanences régulières dans trois villes du département, avec le soutien des collectivités locales, qui apportent leur soutien matériel et financier :

- A *Argentan*, notre permanence se situe dans un bureau dédié, mis à disposition par Orne Habitat, au sein du quartier des Provinces. Elle est assurée chaque jeudi. Au cours de l'année, 242 entretiens ont été menés.
- A *Flers*, nous sommes présents chaque mercredi. L'année 2011 nous a vus intégrer de nouveaux locaux, au sein du Pôle MODUS-CAF, où un bureau est mis à notre disposition. 253 entretiens y ont eu lieu.
- A *l'Aigle*, la permanence est assurée les deuxième et quatrième mercredis de chaque mois, dans un bureau situé au Centre Intercommunal d'Action Sociale. 81 entretiens se sont déroulés au cours de l'année à ce bureau de l'Aigle

Cette présence sur des lieux de permanence de proximité s'inscrit dans une démarche partenariale, consistant également à participer à des groupes de travail initiés le plus souvent par les collectivités.

Ainsi, au cours de l'année 2011, à l'Aigle, l'ACJM a été partenaire de la semaine d'information et de prévention des violences intrafamiliales ; à ce titre, nous avons participé à des réunions préparatoires, puis à deux manifestations organisées lors de cette semaine.

De la même manière, depuis de nombreuses années, l'ACJM participe à des réunions organisées très régulièrement dans le cadre du CLSPD d'Argentan, afin de travailler en concertation à la résolution de difficultés, par exemple sur les lieux d'habitat collectif.

3. Mesures déléguées du procureur

Tableau des mesures ordonnées en 2011

| | ALENCON | ARGENTAN | TOTAL |
|---------------------------|---------|----------|-------|
| Rappel à la loi | 7 | 15 | 22 |
| Classement sous condition | 7 | 15 | 22 |
| Composition pénale | - | 158 | 158 |
| Total | 14 | 188 | 202 |

La baisse de nos saisines, qui s'est produite au cours des années précédentes, a pris fin lors de cet exercice (198 saisines en 2010). La situation s'est donc stabilisée, mais à un niveau d'activité faible.

On constate deux points essentiels :

- deux mesures (rappel à la loi et classement sous condition) nous sont désormais confiées de manière quasi anecdotique. La mesure de composition pénale, quant à elle, concerne uniquement la juridiction d'Argentan, très majoritairement pour le contentieux routier lié à la conduite en état d'alcoolémie.
- La répartition par juridiction est totalement déséquilibrée, puisque cette activité est à 93% le fruit des saisines émanant du Parquet d'Argentan, en particulier du fait de cette composition pénale.

Tableau des mesures clôturées en 2011

| | ALENCON | ARGENTAN | TOTAL |
|---------------------------|-----------|------------|------------|
| Rappel à la loi | 7 | 17 | 24 |
| Classement sous condition | 6 | 11 | 17 |
| Composition pénale | - | 130 | 130 |
| Total | 13 | 158 | 171 |

La faible quantité de dossiers clos en matière de Rappels à la Loi et de Classements sous Condition ne permet pas de dégager d'éléments probants quant aux caractéristiques socio-démographiques des personnes reçues.

On peut toutefois signaler, et déplorer, que seulement 8 des personnes rencontrées étaient mineures.

Concernant les personnes reçues en composition pénale :

Comme déjà indiqué, nos saisines concernent essentiellement des faits de conduite en état d'alcoolémie (91 des 130 mesures) ; les personnes se voient alors proposer un stage de sensibilisation routière leur permettant d'éviter une convocation correctionnelle.

Il s'agit d'une population masculine à 85%, plutôt moins jeune, et mieux installée socialement que pour les autres mesures mises en œuvre par le service. Par exemple, on note que 11 des 130 personnes reçues étaient à la retraite.

4. Médiations pénales

Tableau comparatif des mesures ordonnées en 2011, 2010, 2009 et 2008

| | ALENCON | ARGENTAN | TOTAL |
|------|---------|----------|-------|
| 2011 | 72 | 44 | 116 |
| 2010 | 112 | 35 | 147 |
| 2009 | 146 | 68 | 214 |
| 2008 | 189 | 39 | 228 |

On note une nouvelle baisse significative de nos saisines ; notre niveau d'activité se situe désormais à la moitié de celui de 2008.

Si la répartition par juridiction montre une saisine nettement supérieure à Alençon, force est de constater que pour cette juridiction, la baisse de saisine est de l'ordre de 35% par rapport à l'an dernier et de 50% par rapport à 2009. A Argentan, l'activité reste quantitativement faible, mais en légère augmentation.

Type d'infractions concernant les mesures achevées en 2011 :

La médiation a pour premier objet de régler les conséquences d'une infraction. Par ailleurs, elle doit également permettre d'apaiser pleinement le conflit ayant opposé les parties, afin qu'elles soient susceptibles de reprendre un minimum de relations lorsqu'elles ont des liens entre elles.

Elle trouve donc tout son intérêt lorsque les parties sont liées par des relations préexistantes aux faits en cause. Cela est particulièrement vrai dans le cadre familial, ce qui correspond à 58.5% des dossiers clos en 2011, et 47% dans un cadre uniquement conjugal ou de séparation, pour des faits de violences, non représentation d'enfant, abandon de famille,...

Pour ces deux dernières infractions, dans un contexte de séparation, les parties sont le plus souvent dans une situation de rupture du dialogue, et ne parviennent pas à dépasser le différend qui les oppose ou leur ressentiment.

L'objet de la médiation est alors de replacer l'intérêt de leurs enfants au centre de leur discussion, et de rappeler aux parties leur rôle parental.

Le lien entre les parties peut aussi être amical, professionnel, de voisinage.

Il est ainsi à noter que moins d'un quart des médiations concernaient des personnes n'ayant aucun lien entre elles.

On note une répartition selon le type d'infractions particulièrement stable, et ce pour le 3^{ème} exercice consécutif, avec une proportion de 2/3 environ concernant les atteintes aux personnes, essentiellement pour des violences physiques.

Les atteintes aux biens concernent environ 20% des dossiers clos, les délits routiers 11%.

Analyse des pratiques : Résultats

Médiations mises en œuvre

| | ALENCON | ARGENTAN | TOTAL | % |
|----------|---------|----------|-------|-------|
| Réussite | 35 | 20 | 55 | 67.1% |
| Echec | 19 | 8 | 27 | 32.9% |
| Total | 54 | 28 | 82 | 100% |

Le nombre de dossiers clos en 2011 est de 120 mesures. Le tableau ci-dessus concerne donc uniquement les médiations qui ont pu être effectivement mises en œuvre.

Dans un premier temps, contact est pris avec chacune des parties pour lui expliquer la mesure et recueillir son acceptation de la médiation, préalable indispensable.

A ce stade, plusieurs facteurs peuvent expliquer que la médiation ne soit pas menée au-delà :

- Pour 16 d'entre elles, nos convocations sont restées sans réponse (carence des mis en cause et/ou des plaignants, problème d'adresse) ;
- Pour 19 dossiers, il y a eu refus de la médiation : 7 du fait du mis en cause, 12 de celui du plaignant. Les motivations du refus sont bien évidemment différentes : pour le mis en cause, il est souvent lié à la non-reconnaissance des faits ou à une absence de remise en cause quelconque de son comportement à l'égard du plaignant ; pour ce dernier, il résulte principalement de son souhait de poursuites pénales ;
- 3 dossiers n'ont pu se mettre en place pour des motifs autres.

Concernant les auteurs

Les données suivantes portent sur les mis en cause effectivement rencontrés.

| Sexe | Nombre |
|--------|--------|
| Hommes | 105 |
| Femmes | 31 |
| Total | 136 |

| Situation Familiale | Nombre |
|---------------------|--------|
| Célibataire | 42 |
| Marié/concubinage | 71 |
| Divorcés, séparés | 22 |
| veufs | 3 |
| TOTAL | 136 |

Sur le plan socioprofessionnel, 84 personnes étaient des actifs ; 113 disposaient d'un logement autonome.

Conclusion

Il nous semble que la médiation pénale constitue une mesure qui reste très pertinente, à la fois dans le règlement des conséquences liées à la commission d'une infraction, mais aussi dans l'apaisement des conflits qui peuvent exister de manière antérieure, sous-jacente à cette infraction.

Cet apaisement, le rétablissement d'un dialogue, une meilleure compréhension réciproque peuvent permettre la non-répétition de faits quelconques entre elles.

Pour autant, on constate depuis plusieurs années, et de manière significative, une baisse de nos saisines.

Cette baisse est liée au recours à des mesures laissant moins de place à un travail socio-éducatif, et le plus souvent confiées à des personnes physiques.

5. Mesures d'investigation

a. L'enquête de personnalité

Celle-ci est décidée par les juges d'Instruction. L'activité de l'antenne de l'Orne est confrontée de ce point de vue à deux difficultés. D'une part, un mouvement de fond, national, tend à limiter l'ouverture d'information judiciaire confiée à ce magistrat. D'autre part, les affaires criminelles sont de la compétence du Pôle d'Instruction de Caen ce qui limite les liens et les possibilités de saisine par les magistrats du département. Les saisines du Pôle de Caen ne compensent pas l'activité antérieure mandatée par les magistrats du département.

Ainsi, en 2011, l'ACM a été saisi de seulement 3 mesures ; 2 ont été terminées au cours de cet exercice. Ces faibles données ne permettent donc pas d'apporter d'éléments pertinents quant aux types de faits concernés ou aux données sociologiques des personnes mises en examen.

b. L'enquête Sociale Rapide

Toutes nos saisines provenaient du TGI d'Alençon. Elles sont réalisées dans le cadre de la Permanence d'Orientation Pénale, assurée du lundi au vendredi par l'ACJM sur la base d'une convention avec la juridiction.

Ces enquêtes nécessitent une grande disponibilité et une organisation spécifique au sein du service, puisque nous sommes appelés pour nous rendre sur les lieux de garde à vue et

rencontrer la personne mise en cause avant de transmettre notre rapport dans les plus brefs délais.

Au cours de l'année 2011, l'A.C.J.M. a été saisie de 59 enquêtes sociales rapides (81 en 2010), soit pour une saisine préalable à une comparution immédiate, soit à une présentation devant le Juge des Libertés et de la Détention (très majoritairement pour des faits de violences conjugales).

Caractéristiques de la population

La population rencontrée était quasiment exclusivement masculine (à deux exceptions près).

Les années précédentes, la répartition par âge laissait apparaître une population majoritairement jeune. En 2011, cette donnée est moins marquée, même si près d'un tiers des personnes reçues avaient moins de 25 ans.

Les données sociologiques des personnes rencontrées dans ce cadre sont très marquantes :

- seulement 2 d'entre elles avaient un niveau scolaire de type baccalauréat ;
- 9 personnes avaient un emploi stable ;
- 40 rencontraient une addiction à l'alcool ou aux produits stupéfiants.

D'autre part, comme pour les exercices précédents, on constate que le public visé par ce type de procédure est très souvent connu de l'institution judiciaire puisque 37 personnes avaient déjà fait l'objet de condamnations. Cet élément se vérifie particulièrement lorsqu'il s'agit d'une comparution immédiate.

Dans ce cas, notre travail, en termes de préconisations, va consister à mettre l'accent sur les difficultés personnelles (addictions, psychologiques), d'insertion du mis en cause, lesquelles peuvent justifier un sursis, même partiel, avec mise à l'épreuve.

Conclusion

En matière de violences conjugales, l'enquête sociale permet d'évoquer avec le gardé à vue l'hypothèse de son éviction du domicile conjugal et de sa possible prise en charge à l'ARSA, voire de préparer toute autre solution de relogement dans le cadre d'un éventuel contrôle judiciaire.

L'objet de ces entretiens est aussi d'aborder les faits en cause, afin d'amener la personne à commencer à se responsabiliser à cet égard.

L'enquête sociale est alors le point de départ du travail qui va pouvoir être mené auprès de ce justiciable ; dans l'hypothèse où le JLD saisit ensuite le service au titre du contrôle judiciaire, et dans la mesure du possible, c'est le même intervenant qui assurera le suivi de cette mesure, ce qui en facilite la mise en œuvre, qui doit être rapide compte tenu de la brièveté de celle-ci.

Nous souhaitons étendre ce dispositif de façon à permettre à la juridiction d'Argentan de s'en saisir et de façon à permettre une prise en considération de la victime en parallèle de la prise en charge de l'auteur.

6. Mesures d'accompagnement

Le contrôle judiciaire socio-éducatif

En 2011, l'A.C.J.M. a été saisie de 23 dossiers de contrôle judiciaire socio-éducatif (contre 33 en 2010) :

| | ALENCON | ARGENTAN | JURIDICTIONS EXTERIEURES | TOTAL |
|------|---------|----------|--------------------------|-------|
| 2011 | 19 | 2 | 2 | 23 |
| 2010 | 24 | 4 | 5 | 33 |
| 2009 | 31 | 9 | 5 | 45 |

Comme pour l'ensemble des autres missions qui nous sont confiées, on constate une forte baisse de notre saisine pour l'année 2011. Si l'exercice 2009 avait été à un niveau de saisine exceptionnel, la comparaison avec les années 2010 et 2008 marquent une chute significative.

D'autre part, comme nous l'avons indiqué s'agissant de l'enquête de personnalité, la baisse d'activité des cabinets d'Instruction se répercute ipso facto sur notre propre activité en matière de contrôle judiciaire.

Aussi, cette mesure concerne désormais très majoritairement des saisines par le JLD (20 sur 23). Dans ce cadre, l'ACJM est saisie pour un suivi court, de quelques semaines, dans l'attente d'une comparution correctionnelle. Nos entretiens sont alors fixés de manière fréquente, à raison d'un par semaine en moyenne.

Ce contrôle judiciaire est le plus souvent ordonné dans le cadre du dispositif de l'éviction du conjoint violent, qui prévoit que la personne mise en cause pour des faits de violences conjugales se voit contrainte de quitter le domicile et de s'abstenir de tout contact envers la plaignante, et de suivre une démarche de soin.

Notre intervention consiste alors à mobiliser la personne sur ce délai bref, pour qu'elle s'engage dans cette démarche de soin, afin d'amorcer une réflexion à la fois concernant sa problématique de violence, d'addiction éventuelle, et à l'égard de sa situation familiale. Nous amenons l'intéressé à s'interroger sur le devenir de son couple après l'audience, puisqu'en général la reprise de vie commune sera judiciairement possible de nouveau.

A Alençon, notre intervention s'articule en partenariat avec le CHRS ARSA, qui assure un hébergement et une prise en charge socio-éducative et psychologique de l'intéressé.

Cette double intervention auprès du mis en cause, le bouleversement qu'il a connu en devant quitter le foyer à l'issue de sa garde à vue sont autant de facteurs qui permettent de constater, le plus souvent, l'investissement de l'intéressé dans ses démarches et dans le suivi.

Dans la grande majorité des cas, le Tribunal Correctionnel prolonge ce suivi, en prononçant des peines assorties d'une mise à l'épreuve.

Les mesures de contrôle judiciaire socio éducatif achevées en 2011

31 mesures de contrôle judiciaire ont été achevées en 2011. Dans 29 cas, la clôture du suivi était directement en lien avec la fin de la procédure pénale, à savoir l'audience devant la juridiction de jugement.

➤ Types d'infractions pour les mesures de contrôle judiciaire achevées en 2011

Les violences intrafamiliales représentent désormais près de la moitié des situations (14 sur 30), et leur part est en forte augmentation.

9 mesures portaient sur des faits d'abus sexuels.

Pour le reste, la typologie des infractions est assez disparate.

➤ Durée des mesures achevées sur l'ensemble des juridictions

| Durée | Nombre de mesures |
|------------------|-------------------|
| Moins d'un mois | 12 |
| De 1 à 3 mois | 7 |
| De 3 à 6 mois | 1 |
| De 6 mois à 1 an | 1 |
| Plus d'1 an | 10 |
| Total | 31 |

Là encore, selon le magistrat mandant, la mesure peut être soit de très courte durée (saisine JLD), ce qui est le cas majoritairement, soit sur une période beaucoup plus longue (saisine Instruction).

➤ Données sociologiques : ces données portent sur la situation des personnes en fin de mesure.

| Situation familiale | Nombre (Hors carence) |
|-----------------------|-----------------------|
| Célibataire | 7 |
| Mariés ou concubinage | 18 |
| Divorcés, séparés | 6 |
| TOTAL | 31 |

Un seul des suivis clos en 2011 concernait une femme.

Concernant l'âge des personnes suivies, la tendance constatée l'an passé, selon laquelle la population reçue est moins jeune qu'auparavant, s'est amplifiée. Ainsi, 12 personnes avaient plus de 40 ans. Seules 29% des personnes avaient moins de 30 ans (contre 45% des dossiers clos en 2010).

Cette tendance s'explique par la saisine accrue par le JLD, en particulier pour les faits de violences conjugales, qui peut concerner un public plus avancé en âge.

Sur le plan de l'insertion, en fin de mesure, 17 personnes étaient en actives, contre 12 en début de mesure. Ce chiffre nous apparaît particulièrement satisfaisant dans la mesure où ce travail autour de l'insertion ne peut s'effectuer que dans le cadre des suivis d'au moins plusieurs mois.

Conclusion

Au 31 décembre 2011, seules 25 mesures de contrôle judiciaire étaient en cours, ce qui prolonge la diminution notée au cours des exercices précédents. La diminution globale de nos saisines, et plus particulièrement de celles provenant de l'instruction (suivis sur plusieurs années) explique ce constat.

7. Stages citoyenneté

Courant 2010, l'ACJM a été sollicité par Monsieur le Procureur d'Argentan pour la mise en œuvre d'un stage de citoyenneté, principalement dans le cadre de composition pénale, mais aussi suite à des condamnations correctionnelles.

L'ACJM assure donc l'animation de ce stage (par 2 salariés), d'une journée, dont l'objet est de rappeler aux stagiaires ce qu'est une démocratie, les droits et devoirs des citoyens, le sens de la Loi, le fonctionnement judiciaire... Une intervention extérieure est également assurée par un élu, adjoint à la Municipalité d'Argentan, qui évoque le fonctionnement d'une telle collectivité et les coûts générés par les dégradations et autres incivilités.

Ce stage a surtout pour but de permettre une discussion et une réflexion de chacun sur sa place dans la société, son positionnement face à la loi, son degré de participation à la vie collective...

L'infraction commise constitue en principe une entorse au bon fonctionnement de la société et au respect de ses institutions (outrages, dégradations de biens publics, fraude aux prestations sociales, délit de fuite,...), mais dans la pratique, d'autres types de faits ont été concernés par cette proposition de stage.

L'année 2011 a permis de constater une montée en charge de cette mesure de stage auprès du Parquet d'Argentan. Alors que trois sessions avaient été prévues, une quatrième a été fixée pour gérer l'afflux de situations.

Au total, 28 personnes ont effectivement suivi le stage à Argentan.

Par ailleurs, courant 2011, ce stage a également été mis en place auprès du Parquet d'Alençon, exclusivement au titre de la composition pénale. Cette mise en place connaît néanmoins quelques difficultés : une première session avait du être annulée faute d'un nombre de stagiaires suffisant, situation qui s'est répétée pour la première session de l'année 2012.

Au final, deux sessions ont pu être organisées, regroupant 13 stagiaires.

8. Conclusion

Mesures confiées par le Procureur de la République (toutes mesures confondues)

| Parquet | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|--------------|------------|------------|------------|------------|
| Alençon | 674 | 294 | 238 | 148 |
| Argentan | 121 | 265 | 188 | 233 |
| TOTAL | 795 | 559 | 426 | 381 |

Mesures confiées par les Magistrats Instructeurs (toutes mesures confondues)

| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|--------------|-----------|-----------|----------|----------|
| Alençon | 47 | 14 | 5 | 4 |
| Argentan | 31 | 10 | 3 | 2 |
| TOTAL | 78 | 24 | 8 | 6 |

En plus de ces données, il faut ajouter les 20 mesures de contrôle judiciaire ordonnées par le Juge des Libertés et de la Détention (19 à Alençon et 1 à Argentan).

L'évolution de notre activité reste très préoccupante, la baisse de celle-ci ne cessant pas. Le « cœur traditionnel » de notre activité, à savoir des mesures alternatives aux poursuites individuelles, est remis en cause année par année y compris la médiation pénale.

Pourtant, cette mesure nous paraît garder tout son sens à la fois pour la réparation d'un préjudice, mais aussi pour l'apaisement d'une relation, ce qui va avoir un impact bénéfique en termes de prévention de la récidive.

Du fait cette tendance, l'antenne d'Alençon a développé depuis 2010 une autre voie, à savoir l'animation de stages collectifs, d'éducation à la citoyenneté.

Parallèlement, au cours de l'année 2011, l'ACJM a été sollicité pour assurer l'ensemble de la permanence pénale du département. Cette perspective n'est pour l'heure pas encore concrétisée.

L'ACJM a toujours cherché à répondre au mieux aux exigences de rapidité d'intervention, de souplesse d'organisation, et de qualité nécessaires à cette mesure d'enquête sociale POP. Pour autant, cet objectif est toujours plus difficile à atteindre avec un effectif réduit en nombre.

A effectif constant, il apparaissait intenable d'assurer la permanence auprès des deux juridictions du département. Il nous est donc apparu nécessaire d'étoffer notre effectif qui était réduit à son plus strict minimum, et nécessitait le recours à la mutualisation avec l'équipe de la Manche. Ainsi, l'ACJM a choisi de recruter un nouveau salarié à mi-temps, et en CDD.

Aussi, afin de pérenniser ce nouveau poste, et de pouvoir continuer, ainsi, à remplir ses missions de manière satisfaisante, il est indispensable que le niveau de l'activité traditionnelle qui nous est confiée soit suffisant, et le plus stable possible.

Le service d'aide aux victimes et d'accès au droit

1. Préambule

En 2011, le nombre total de prises en charge par l'antenne d'Alençon a été de **589 personnes suivies** contre 680 en 2010, réparti notamment :

- Avec **496** victimes (contre 571 en 2010) dans le cadre du service d'aide aux victimes proprement dit.

- Avec **41** mineurs victimes suivis à l'occasion de mesures d'administrateur ad hoc (40 en 2010).

- Avec **52** bons de consultation délivrés dans le cadre des permanences d'accès aux droits. Sous condition de ressources, ils permettent de rencontrer l'avocat, le notaire ou l'huissier de justice de leur choix pour une consultation qui sera financièrement prise en charge par le CDAD. L'ACJM délivre ces bons dans le cadre des permanences extérieures tenues dans le département, ou en assurant la continuité du CDAD pendant les congés de la chargée de mission. En 2010, 69 bons avaient été délivrés.

Par ailleurs, dans le cadre du service de soutien et de prévention judiciaire, 135 victimes ont été reçues lors de médiations pénales.

L'antenne d'Alençon a également participé à des rencontres et actions auprès et avec différents partenaires, notamment dans le cadre des CLSPD du département.

2. L'Aide aux victimes

Notre service répond aux victimes du lundi au vendredi sur l'antenne alençonnaise et propose également des permanences chaque mercredi à Flers, chaque jeudi à Argentan, les deuxièmes et quatrièmes mercredis de chaque mois à l'Aigle.

L'organisation du service prévoit qu'un intervenant assure une « permanence victime », sans aucun autre rendez-vous fixé. Ainsi, une personne qui se présente ou qui nous contacte téléphoniquement peut, le plus souvent, recevoir une réponse immédiate.

Depuis quelques années, une action spécifique a été mise en place auprès du TGI d'Alençon, consistant à prendre téléphoniquement attache avec les victimes qui ne se sont pas manifestées quelques jours avant les audiences correctionnelles. A cette fin, nous obtenons ces coordonnées auprès du service de l'audience, le recueil de ces informations constituant un temps préparatoire non négligeable.

Ainsi, cela permet d'éviter que des victimes ne fassent pas valoir leurs droits par manque d'information sur les démarches à suivre, par négligence,... dans bien des cas, notre appel ne débouche pas sur une aide réelle, parce que la victime n'a pas de demande à présenter (par exemple parce qu'elle a été indemnisée par son assurance).

Pour d'autres, notre intervention a permis de présenter une constitution de partie civile qu'elles n'auraient pas effectuée.

Enfin, lors de cette prise de contact, nous apportons une explication sur la manière de faire exécuter la décision de justice susceptible de leur octroyer des dommages et intérêts, et leur proposons notre aide ultérieure à ce titre, en particulier pour solliciter le SARVI.

Cette action spécifique a concerné 142 personnes en 2011. On note une baisse notable par rapport à 2010 (198 personnes), alors même que notre démarche est restée la même. Cette baisse explique en grande partie la diminution du nombre total de prises en charge sur l'année 2011.

Début 2012, ce dispositif a été mis en place auprès du TGI d'Argentan.

Notre service est également intervenu dans le cadre d'un évènement particulier, à savoir l'attentat commis à Marrakech, qui a coûté la vie à une personne domiciliée à Alençon.

En coordination avec notre fédération, l'INAVEM, qui nous a transmis de nombreuses informations sur les démarches concrètes à effectuer, les échéances judiciaires,... nous assurons l'accompagnement de l'époux de cette victime depuis les premiers jours qui ont suivi l'attentat, et régulièrement depuis lors.

A ce titre, de fréquents entretiens ont eu lieu avec lui, ainsi que des prises de contact avec différents services pour l'aider dans ses démarches, l'informer de ses droits,...

D'autre part, nos entretiens ont bien évidemment consisté pour une grande part à lui offrir un temps d'écoute, même si une orientation vers un professionnel a été effectuée dès le début de la prise en charge.

a. Saisines du service d'aide aux victimes sur le département de l'Orne

Au cours de l'année 2011, le service d'aide aux victimes a rencontré 496 personnes, pour des questions relevant des domaines pénal et civil. Dans certaines situations, les personnes ont pu être rencontrées à plusieurs reprises au cours de l'année.

L'intervention du service vise à apporter une première écoute aux personnes qui nous contactent. En cas de prise de contact téléphonique, un rendez-vous peut éventuellement être fixé en fonction des besoins évalués.

Au-delà de cette écoute, le service apporte une information, notamment juridique.

Dès lors qu'une réponse plus pointue est nécessaire, ou qu'une action judiciaire doit être intentée, une orientation vers les professionnels du droit est effectuée, en particulier vers les avocats. Cette orientation peut aussi se faire à destination des juridictions, des services de police ou de gendarmerie, ou vers les services sociaux et/ou médico-psychologiques.

b. Origine du premier contact

Dans 167 situations, c'est l'ACJM qui a pris l'initiative du contact. Cette donnée s'explique par l'action présentée ci-dessus préalablement aux audiences correctionnelles d'Alençon (142) ; le reliquat concerne principalement des saisines par le Parquet pour prendre attache auprès de victimes dans des situations particulières.

Lorsque c'est la victime qui saisit le service, le contact initial s'effectue surtout par un appel des personnes. Dès lors, soit une réponse est apportée au cours de cet entretien téléphonique, soit un rendez-vous est fixé, selon le type de problème rencontré, la demande formulée par la victime, la nécessité de lui apporter une écoute plus soutenue. Dans 166 cas, la victime s'est spontanément présentée à ACJM.

Ce chiffre est nette augmentation, malgré la diminution globale du nombre de prises en charge. Il peut être mis en corrélation avec une activité accrue sur les permanences décentralisées, même si celle-ci reste à amplifier.

c. Origine de l'orientation

- Palais de Justice, Avis à victimes et Ministère de la Justice : **274**
- Gendarmerie et Police : **71** - Relations personnelles : **20**
- Mairie, administration, service social, médical, hospitalier : **20**
- Réseau INAVEM et autres associations : **15** - Publicité - Médias : **12**
- Autres : **94** - Non déclaré : **42**

La catégorique « Autres » est majoritairement représentée par les avocats, qui sont le plus souvent à l'origine de l'orientation des justiciables sollicitant un bon de consultation gratuite. Enfin, on constate de plus en plus que des personnes nous sollicitent après avoir déjà fait l'objet d'une prise en charge antérieure, et connaissent ainsi déjà le service.

d. Caractéristiques sociologiques

| SEXE | Nombre |
|---------------|--------|
| Hommes | 232 |
| Femmes | 309 |
| Pers. morales | 7 |
| TOTAL | 548 |

| AGES | Nombre |
|-----------------|--------|
| Moins de 18 ans | 20 |
| 18 à 25 | 55 |
| 25 à 40 | 121 |
| 40 à 65 | 206 |
| Plus de 65 ans | 39 |
| Non déclaré | 107 |
| TOTAL | 548 |

e. Qualification des infractions

1°) Atteinte aux personnes (182, soit 44,17%) :

- violences volontaires : 91
- abus sexuels : 30
- abandon de famille : 9
- homicides volontaires : 4
- menaces, injures, voies de fait : 19
- autres : 29

2°) Atteinte aux biens (202, soit 49,03%)

- vol et/ou recel : 93
- dégradation/destruction de biens : 60
- escroquerie, abus de confiance : 44
- autres : 5

3°) Accidents de la circulation (18, soit 4,37%)

4°) Autres infractions (10, soit 2,43%)

On remarque une baisse significative du nombre d'interventions en matière pénale par rapport à l'exercice précédent. Comme indiqué précédemment, cette diminution peut s'expliquer en grande partie par un nombre nettement inférieur de victimes contactées antérieurement à l'audience correctionnelle.

Domaine civil : 136 des personnes rencontrées nous ont sollicités pour une question relevant du domaine civil soit 27% des interventions.

La part de ce contentieux sur l'ensemble de l'activité du service est en hausse par rapport à 2010, alors même que le nombre d'interventions est en légère baisse (154 en 2010).

3. L'Administrateur Ad Hoc

A- Mesures ordonnées en 2011 : l'A.C.J.M. a été saisie de 18 mesures d'administrateur ad hoc au cours de l'année (22 en 2010).

Origine de la saisine :

- 3 par le Parquet d'Alençon,
- 1 par le Parquet d'Argentan
- 6 par le Juge d'Instruction d'Argentan,
- 4 par le Juge des Enfants d'Alençon
- 4 par les Juges des Tutelles.

Les saisines par le Juge des Enfants concernent des faits commis dans le cadre familial, par un enfant mineur sur son frère ou sa sœur, également mineurs. Dans ce cas, les parents se situent dans un conflit d'intérêt et ne peuvent représenter concomitamment le mis en cause et la victime.

S'agissant des dossiers transmis par le Juge d'Instruction d'Argentan, 3 d'entre eux concernent les membres d'une même fratrie.

Au civil, les saisines sont ordonnées par le Juge des tutelles pour le placement des dommages intérêts alloués aux mineurs lors de la procédure pénale antérieure.

1°) Nature des faits : ces données portent uniquement sur les saisines au pénal

| Infractions | Nombre |
|-----------------------|-----------|
| Viols | 3 |
| Agressions sexuelles | 6 |
| Violences volontaires | 3 |
| Autres | 2 |
| TOTAL | 14 |

2°) Etude sociologique des mineurs suivis :

| AGES | Nombre | Lien auteur/victime | Nombre |
|----------------|-----------|-----------------------|-----------|
| - de 2 ans | 2 | Parents | 7 |
| De 2 à 8 ans | 2 | Membres de la famille | 4 |
| De 8 à 12 ans | 6 | Autre Lien | 1 |
| De 12 à 16 ans | 5 | Aucun | 1 |
| De 16 à 18 ans | 3 | TOTAL | 13 |
| TOTAL | 18 | | |

Concernant le lien auteur-victime, on constate que notre saisine intervient très majoritairement lorsque les faits ont été commis dans la sphère familiale, particulièrement par le ou les parents de l'enfant.

B - Mesures sorties: 12 mesures ont été achevées au cours de l'exercice 2011.

Origine de la saisine :

- 6 par le Procureur d'Alençon
- 4 par le Juge des Tutelles
- 1 par le Pôle d'Instruction de Caen
- 1 par le Juge pour Enfants d'Alençon

| Infractions | Nombre |
|-----------------------|----------|
| Viols | 1 |
| Agressions sexuelles | 4 |
| Violences volontaires | 3 |
| Autres | 2 |
| TOTAL | 8 |

7 des 8 mesures clôturées au pénal ont permis d'obtenir des dommages et intérêts au nom et pour le compte du mineur représenté.

Cette demande s'avère une question qui peut être délicate à aborder avec le mineur, notamment lorsque ses parents, pénalement et/ou civilement responsables sont ceux qui auront à en assumer le paiement.

Au cas par cas, l'ACJM détermine donc le montant de la demande selon les intérêts du mineur, qui ne sont pas nécessairement ceux que ce dernier peut exprimer. En fonction de son âge, de son degré de maturité et de compréhension, nous pouvons bien évidemment tenir compte de son positionnement à cet égard.

Ainsi, pour 2011, les demandes se sont échelonnées entre l'euro symbolique pour une situation, et 15 000 euros pour l'enfant victime de viol.

C- Conclusion

Le nombre de nos saisines est en légère diminution par rapport à 2010, mais supérieur aux autres exercices précédents.

Par ailleurs, on a noté une forte saisine par le cabinet d'Instruction d'Argentan, suite à un changement de magistrat fin 2010, pour des dossiers « anciens ».

4. Prise en charge des victimes de violences intra-familiales

Au cours du dernier trimestre de l'année 2011, notre service a été désigné « Référent Violences Conjugales » pour l'arrondissement administratif d'Alençon. L'objet de cette mission est d'une part d'assurer la prise en charge de ces victimes ; au-delà, il s'agit également de fédérer un partenariat pour que cette prise en charge soit la plus efficiente et large possible.

Dans cet objectif, de nombreux partenaires du secteur d'Alençon ont été rencontrés pour les sensibiliser à ces questions : services hospitaliers, organismes bailleurs, ...

Le cœur du dispositif souhaité par l'ACJM est de se voir adresser par les services enquêteurs les coordonnées des victimes, lors de leur plainte, afin de prendre contact avec elle dans les plus brefs délais pour lui proposer notre intervention. Des démarches sont en cours en ce sens.

Cette action fait suite à une autre, conduite à l'Aigle, sur cette même thématique. A ce titre, l'ACJM a collaboré à un travail partenarial fourni, qui a permis la mise en place d'une semaine d'information et de prévention des violences intrafamiliales, courant mai.

Dans ce cadre, nous avons participé à une journée d'information destinée aux professionnels, ainsi qu'à l'organisation et la tenue d'un stand, assurée par plusieurs services et associations sur le marché de l'Aigle.

5. L'accès aux droits

En 2011, l'A.C.J.M. a reçu 136 personnes rencontrant un problème d'ordre civil ou sollicitant l'association en vue de favoriser son accès aux droits. En matière civile, les questions relèvent essentiellement du droit de la famille, en particulier autour d'une séparation et de ses conséquences, les litiges liés au logement (conflit bailleur/locataire,...), ...

Sur ces 136 interventions, 52 ont concerné la délivrance de bons de consultation gratuite qui permettent aux justiciables de rencontrer gratuitement un professionnel du droit (avocat, huissier, notaire), hors toute procédure judiciaire. Cette action est menée dans le cadre d'une convention avec le CDAD.

6. Conclusion

Sur le plan quantitatif, le volume d'interventions a connu une diminution notable par rapport à 2010.

Au demeurant, l'activité sur les permanences extérieures s'est plutôt renforcée (Argentan, Flers et l'Aigle). Depuis le début de l'année 2011, nous avons entrepris localement un travail de partenariat pour renforcer notre activité sur ces lieux de permanence.

Par ailleurs, depuis le dernier trimestre 2011, l'ACJM a développé des démarches partenariales au titre du Référent Violences Conjugales ; celles-ci se poursuivent depuis le début de l'année 2012 et pourraient avoir une incidence sur notre niveau d'activité, l'ACJM étant ainsi mieux repéré par les partenaires.